

2009-2010

# Rapport annuel

DE GESTION DU MINISTÈRE DES FINANCES

Québec 

Lorsque la forme masculine est employée dans cet ouvrage, elle désigne aussi bien les femmes que les hommes. Dans ce cas, elle n'est utilisée que dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal - 3<sup>e</sup> trimestre 2010  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN : 978-2-550-59610-3 (Imprimé)  
ISBN : 978-2-550-59611-0 (PDF)  
ISSN : 1705-1916

© Gouvernement du Québec, Septembre 2010



Ce document est imprimé sur du papier entièrement recyclé, fabriqué au Québec, contenant 100 % de fibres postconsommation et produit sans chlore élémentaire.

# MESSAGE DU MINISTRE

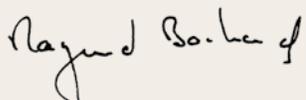
Monsieur Yvon Vallières  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2009-2010*. Ce rapport fait état des résultats obtenus par le Ministère et de ses principales réalisations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre des Finances,



Raymond Bachand  
Québec, septembre 2010



# MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2009-2010*.

Il fait état des résultats obtenus au regard des priorités du gouvernement ainsi que des objectifs et engagements présentés, notamment, dans le plan stratégique 2008-2011, dans les déclarations de services aux citoyens et dans le plan d'action de développement durable 2009-2013. Il traite également de la gestion des ressources et des exigences législatives et gouvernementales dont le Ministère doit rendre compte.

Le rapport contient un rapport de validation de la Direction de la vérification interne attestant de la plausibilité et de la cohérence de l'information présentée.

Je tiens à remercier le personnel et les gestionnaires et à souligner leur engagement continu dans l'accomplissement de la mission du Ministère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre des Finances,



Gilles Paquin  
Québec, septembre 2010



# DÉCLARATION DE FIABILITÉ DES DONNÉES

L'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion relève de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2009-2010* :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques;
- présentent les objectifs, les indicateurs et les résultats atteints;
- présentent les engagements annoncés dans les déclarations de services aux citoyens et les résultats obtenus.

À ma connaissance, l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables. L'information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2010.

Le sous-ministre des Finances,



Gilles Paquin  
Québec, septembre 2010

# RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE



Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats et des renseignements présentés dans le rapport annuel de gestion du ministère des Finances pour l'exercice terminé le 31 mars 2010. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du ministère des Finances.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre mandat d'examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter sur l'information fournie. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion n'est pas, à tous égards importants, plausible et cohérente.

La responsable de la vérification interne,



Martine Gélina



Hélène Boivin, vérificatrice

Québec, septembre 2010

# TABLE DES MATIÈRES



<b>PRÉSENTATION DU MINISTÈRE</b>	<b>8</b>
<b>FAITS SAILLANTS</b>	<b>14</b>
<b>PRÉSENTATION DES RÉSULTATS</b>	<b>22</b>
LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE	23
ENJEU 1	
Des finances publiques saines	24
ENJEU 2	
La relance et le développement de l'économie	50
ENJEU 3	
Un environnement fiscal favorisant la croissance économique	58
ENJEU 4	
Un secteur financier dynamique et bien encadré	74
ENJEU 5	
Une gestion fondée sur l'efficacité et l'imputabilité	82
LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	93
<b>DÉCLARATIONS DE SERVICES</b>	<b>108</b>
<b>UTILISATION DES RESSOURCES</b>	<b>112</b>
<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS</b>	<b>120</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>134</b>

# PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

## LA VISION

---

Le ministère des Finances, par son apport à la gestion responsable et rigoureuse des finances publiques, entend être reconnu comme un symbole d'excellence au service de l'ensemble de la société et du développement économique du Québec, afin d'assurer aux générations actuelles et futures une meilleure qualité de vie.

## LA MISSION

---

La Loi sur le ministère des Finances confère au ministre la mission de conseiller le gouvernement en matière financière et de favoriser le développement économique.

À ces fins, le ministère des Finances appuie le ministre en élaborant et en proposant des politiques dans les domaines économique, fiscal, budgétaire et financier. Il élabore et propose également des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale afin de favoriser et de soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi.

## NOS VALEURS

---

Pour réaliser sa mission et sa vision, le ministère des Finances appuie son action sur les valeurs d'intégrité, de professionnalisme, de respect et de loyauté.

## LES CHAMPS D'EXPERTISE

---

Analyse et prévisions économiques — prévisions de revenus  
Politique économique  
Politique fiscale  
Politique budgétaire  
Politiques relatives aux institutions financières  
Relations financières fédérales-provinciales  
Comptabilité gouvernementale  
Financement et gestion de la dette  
Opérations bancaires et financières  
Sociétés d'État — gouvernance et réglementation



## Le ministère des Finances compte sept grands secteurs dont les principaux mandats sont présentés brièvement ci-dessous

### MANDATS DES SECTEURS

---

#### ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE BUDGÉTAIRE

Planifier et gérer le processus de préparation et de suivi du cadre financier du gouvernement.

Élaborer des politiques et des orientations budgétaires afin d'assurer une saine gestion des finances publiques du Québec, notamment en matière de dépenses, d'investissements publics, d'endettement et de taxes spécifiques en :

- mettant à jour et rendant publique l'information sur la situation budgétaire du gouvernement et les diverses problématiques des finances publiques du Québec;
- prévoyant les revenus autonomes du gouvernement et assurant le suivi des opérations budgétaires et non budgétaires;
- conseillant les autorités en matière de politiques financières et comptables et assumant la responsabilité de la gestion des lois-cadres qui régissent l'organisation financière du gouvernement;
- collaborant à la création d'organismes et de fonds spéciaux;
- conseillant les autorités en ce qui a trait aux affaires locales et autochtones, aux infrastructures et à l'environnement;
- optimisant les revenus du gouvernement en luttant contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal;
- soutenant les ministères et conseillant le gouvernement en matière de politique de financement des services publics.

Produire les analyses et les prévisions économiques requises pour établir les bases des projections budgétaires du gouvernement et orienter la politique économique du gouvernement en :

- conseillant et informant le gouvernement en matière de conjoncture économique;
- effectuant la prévision économique pour le Québec en tenant compte de la situation au Canada, aux États-Unis et ailleurs;
- effectuant les prévisions de taux d'intérêt et de taux de change nécessaires à la gestion de la dette;
- réalisant des diagnostics et des analyses d'impacts économiques afin d'orienter la politique économique du gouvernement;
- élaborant des modèles de prévision et d'analyse économiques.

## POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FISCALES

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de politiques économique, fiscale et sociale.

Élaborer des politiques et des stratégies et proposer des mesures fiscales et budgétaires afin :

- d'accroître le développement et la compétitivité de l'économie du Québec, notamment en matière d'incitation au travail, de soutien à l'investissement, à l'innovation, à la création d'emplois et aux régions;
- de favoriser le développement durable et le développement social, notamment en matière de soutien aux personnes à faible revenu, aux familles, aux jeunes et aux aînés.

Promouvoir l'équité, la compétitivité et la simplicité dans la politique fiscale québécoise.

## DROIT FISCAL ET FISCALITÉ

Conseiller le ministre et le gouvernement sur la législation fiscale et les principes de taxation aux fins de prises de décision.

Élaborer et mettre en œuvre la politique fiscale.

Favoriser une fiscalité simple, équitable et compétitive pour les particuliers et les entreprises.

Participer aux activités des diverses instances dans le domaine de la fiscalité et du droit fiscal.

## CONTRÔLEUR DES FINANCES

Assumer la responsabilité de la comptabilité gouvernementale et de l'intégrité du système comptable du gouvernement.

Assurer la fiabilité des données financières enregistrées au système comptable du gouvernement.

Veiller au respect des normes, principes et conventions comptables du gouvernement.

Préparer les comptes publics et autres rapports financiers du gouvernement.

Fournir des services conseils, de soutien et de formation aux ministères, organismes et entreprises du gouvernement en toute matière relevant de sa compétence.

## POLITIQUES RELATIVES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET À L'ENCADREMENT DES PERSONNES MORALES

Assurer l'évolution du cadre législatif et réglementaire applicable aux institutions financières et aux personnes morales au Québec.

Élaborer des politiques efficaces de protection des épargnants et des investisseurs.

Promouvoir l'essor de l'industrie des services financiers au Québec.

Conseiller le ministre sur toute question relative au secteur financier et à l'encadrement des personnes morales.

Administrer le programme d'incitatifs fiscaux destinés aux centres financiers internationaux.

## POLITIQUES FÉDÉRALES-PROVINCIALES ET FINANCEMENT, GESTION DE LA DETTE ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Conseiller le ministre et le gouvernement en matière de relations financières fédérales-provinciales.

Évaluer l'impact financier et la dynamique des programmes de transferts du gouvernement fédéral au Québec.

Prévoir les revenus de transferts fédéraux.

Prévoir les opérations de financement du gouvernement.

Réaliser le programme d'emprunts nécessaire au financement du gouvernement et de certains organismes du secteur public.

Prévoir les dépenses au titre du service de la dette.

Prévoir la dette du gouvernement et du secteur public.

Veiller à la gestion de la dette, des portefeuilles d'actifs et du service de la dette.

Conseiller le ministre en ce qui a trait aux régimes de retraite des secteurs public et parapublic, notamment à l'égard des évaluations actuarielles de ces régimes et de la politique de placement du Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR) et du Fonds des générations.

Maintenir et développer les liens avec les institutions financières impliquées dans le financement du gouvernement et les investisseurs.

Assurer les relations avec les agences de notation.

Préparer la documentation financière et juridique requise pour les transactions financières.

Rendre publique l'information sur le financement et la dette.

Commercialiser, par l'entremise d'Épargne Placements Québec, les produits d'épargne émis par le gouvernement du Québec.

Gérer les opérations financières et bancaires du gouvernement.

## SOCIÉTÉS D'ÉTAT ET PROJETS ÉCONOMIQUES

Veiller à la reddition de comptes des sociétés d'État qui relèvent du ministre.

Faire le suivi des objectifs financiers fixés aux sociétés d'État lorsque requis.

Participer à la révision des mandats et des règles de fonctionnement des sociétés d'État à vocation économique afin notamment d'optimiser leurs bénéfices.

Assurer la pertinence de l'intervention de l'État dans les projets économiques d'envergure.

Participer à l'élaboration des mesures de soutien aux projets de développement économique portés à l'attention du ministre.

Compléter la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État dont l'application relève du ministre.

## UNITÉS DE SOUTIEN

Ces secteurs sont appuyés par six unités de soutien dont les principaux mandats sont présentés brièvement ci-dessous.

### Direction des affaires juridiques

Offrir un soutien juridique (conseils, avis et rédaction de documents juridiques de toute nature) aux différentes directions du Ministère, notamment dans les domaines de l'administration financière, des institutions financières et des personnes morales, des valeurs mobilières, du droit administratif, du droit corporatif, du droit des assurances et du droit civil.

Offrir un soutien en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, de propriété intellectuelle, de faillite et d'insolvabilité.

### Direction des communications

Offrir un service de renseignements généraux aux citoyens.

Appuyer l'ensemble du Ministère en :

- exerçant un rôle conseil en matière de communication, de relations avec les médias, de communications internes et de publicité;
- élaborant des stratégies et des plans de communication;
- développant le site Internet;
- supervisant l'intranet ministériel;
- offrant des services de révision linguistique, de rédaction et de traduction;
- offrant des services de graphisme;
- effectuant une veille stratégique de l'information;
- organisant les consultations prébudgétaires, le huis clos budgétaire et tout autre événement.

### Direction de la sécurité de l'information

Assister le sous-ministre dans la détermination des orientations stratégiques et des priorités d'intervention en matière de gestion et de coordination de la sécurité de l'information.

### Direction de la vérification interne

Assumer la vérification interne pour l'ensemble du Ministère en :

- réalisant des mandats de conseil dans les unités administratives;
- réalisant des mandats d'assurance pour le sous-ministre;
- organisant des sessions de formation destinées aux gestionnaires dans le domaine de la gestion des risques et des contrôles;
- organisant et animant des ateliers d'autoévaluation des risques opérationnels.

### Direction générale de l'administration

Offrir des services administratifs spécialisés et conseiller les autorités du Ministère, les gestionnaires et les personnes en matière de ressources humaines, de ressources matérielles, de gestion financière, de ressources informatiques et d'éthique afin de faciliter la réalisation de la mission du Ministère.

### Secrétariat et coordination

Appuyer le sous-ministre et l'équipe des sous-ministres associé et adjoints dans la réalisation de divers dossiers ministériels, en particulier ceux qui requièrent la contribution de plusieurs secteurs du Ministère.

Assurer la liaison avec le cabinet du ministre et les autres ministères. À ce titre, le secrétariat coordonne l'acheminement des dossiers au Conseil des ministres et au Conseil du trésor.

Veiller à la réalisation des obligations du Ministère en matière d'accès à l'information, de reddition de comptes et de gestion par résultats.

**FAITS  
SAILLANTS**



Le Québec a mieux résisté à la crise économique mondiale que ses principaux partenaires commerciaux.

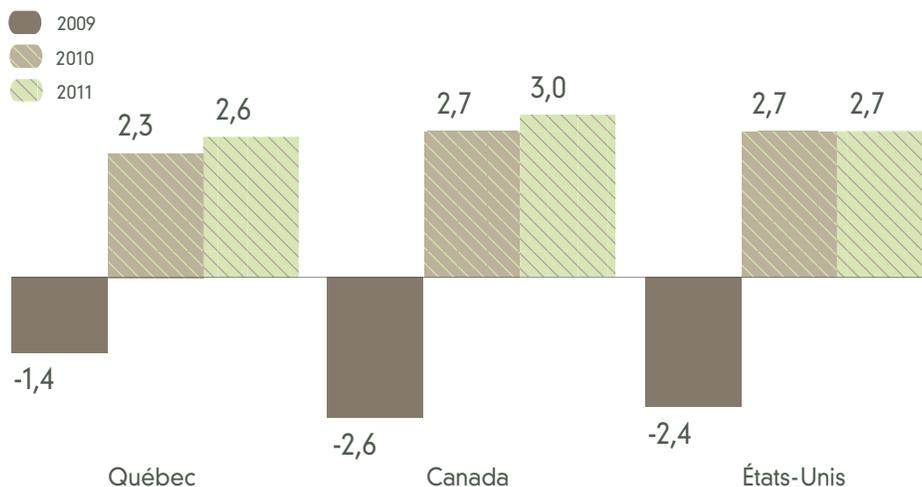
- Après trois trimestres de recul, l'économie du Québec a renoué avec la croissance à compter du troisième trimestre de 2009.
- Au 31 mars 2010, près des trois quarts des emplois perdus pendant la récession avaient été récupérés.

L'activité économique devrait progresser de 2,3 % en 2010, favorisée par :

- le redressement des dépenses des ménages;
- les investissements en infrastructures publiques du gouvernement;
- la hausse de la demande américaine pour les produits québécois.

Graphique 1

### PRODUIT INTÉRIEUR BRUT RÉEL (variation en pourcentage)



Sources : IHS Global Insight, Institut de la statistique du Québec, Statistique Canada et ministère des Finances du Québec.

## ENJEU 1 : DES FINANCES PUBLIQUES SAINES

---

### METTRE EN ŒUVRE LE PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

La récession a creusé un écart important entre les revenus et les dépenses de l'État.

- Si rien n'était fait, le déficit serait de 12,3 milliards de dollars en 2013-2014.

Dès mars 2009, le gouvernement annonçait un plan de retour à l'équilibre budgétaire.

- La reprise économique étant bien enclenchée, le gouvernement poursuit la mise en œuvre de son Plan de retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014.
- La réduction du déficit se fera de façon graduelle.

Le retour à l'équilibre budgétaire exigera un effort collectif.

- 62 % de l'effort sera fait par le gouvernement, qui agit de façon prépondérante en resserrant ses dépenses.
- 38 % de l'effort sera fourni par les particuliers et les entreprises.

Avec le budget 2010-2011, plus de 90 % des actions à mener en vue du retour à l'équilibre budgétaire sont identifiées.

Pour atteindre l'équilibre budgétaire en 2013-2014, le gouvernement a mis en place un plan de contrôle des dépenses qui permettra de limiter leur croissance à :

- 3,2 % en 2010-2011, ce qui représente un effort de 1,2 milliard de dollars;
- 2,8 % à compter de 2011-2012, et ce, jusqu'au retour à l'équilibre budgétaire, ce qui représentera un effort de 6,6 milliards de dollars en 2013-2014.

Pour offrir les services voulus à la population, le gouvernement doit disposer de revenus suffisants.

- La taxe sur les carburants a été augmentée d'un cent le litre le 1<sup>er</sup> avril 2010 et sera augmentée de la même façon pour les trois prochaines années.
- La taxe de vente du Québec sera également augmentée d'un point de pourcentage le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et d'un point de pourcentage additionnel le 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Comme prévu dans la Politique de financement des services publics, tous les tarifs seront indexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à l'exception du tarif de services de garde.
- La taxe compensatoire des institutions financières a été augmentée temporairement et le régime de droits miniers a été révisé.

## TROUVER UNE SOLUTION AU FINANCEMENT DE LA SANTÉ

Le financement du système de santé est une préoccupation constante du gouvernement.

- De nouvelles sources de revenus sont nécessaires pour maintenir la croissance annuelle des dépenses en santé à 5 % sans compromettre le financement des autres missions de l'État.

Une contribution générale pour la santé de 25 \$ par adulte en 2010<sup>1</sup>, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ en 2012 a été annoncée.

Les revenus découlant de la contribution seront versés dans un fonds réservé au financement direct des établissements en fonction de leur productivité et de leurs résultats.

## RÉDUIRE LA DETTE

Le gouvernement maintient son engagement de réduire le poids de la dette sur l'économie du Québec.

- La réduction de la dette est un geste d'équité intergénérationnelle afin que les générations futures n'aient à assumer que leur juste part de la dette contractée par leurs parents et leurs grands-parents.

En raison de la réforme comptable et des déficits engagés pour combattre la récession, les objectifs de réduction du ratio de la dette par rapport au PIB ont été revus.

- La dette associée aux déficits cumulés devra représenter 17 % du PIB en 2026, ce qui représente une réduction de moitié du ratio au 31 mars 2010 qui était de 35,4 %.
- La dette brute devra être réduite à 45 % du PIB en 2026. Ce ratio était de 53,2 % au 31 mars 2010.

Pour atteindre ces nouveaux objectifs, une nouvelle source de revenus sera versée au Fonds des générations.

- Le prix de l'électricité provenant du bloc patrimonial d'Hydro-Québec sera graduellement augmenté de 1 cent par kilowattheure entre 2014 et 2018. Les revenus additionnels provenant de cette augmentation seront versés au Fonds des générations.

---

<sup>1</sup> LA CONTRIBUTION SANTÉ SERAIT DE 50 \$ EN 2010. TOUTEFOIS, COMME ELLE NE S'APPLIQUE QU'À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010, ELLE S'ÉLÈVERA À 25 \$.

## ENJEU 2 : LA RELANCE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE

---

Le Québec a mieux résisté à la récession que ses principaux partenaires commerciaux.

Le gouvernement a contribué directement à la bonne tenue de l'économie en y injectant 6,8 milliards de dollars en 2009.

Afin de consolider la relance, le gouvernement du Québec poursuit les efforts déjà entrepris. Il déploie la deuxième moitié du plan de relance en engageant les 8,2 milliards de dollars prévus pour 2010.

Le Plan québécois des infrastructures a entraîné de fortes retombées économiques dans toutes les régions du Québec. Il s'est avéré l'une des pierres angulaires de la relance de l'économie. C'est pourquoi le gouvernement continue d'investir dans ses infrastructures.

- Les investissements en infrastructures représenteront au total 42,6 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

### RELEVER LE DÉFI DÉMOGRAPHIQUE

Au cours des quinze prochaines années, le Québec devra faire face à des changements démographiques d'envergure.

- La population âgée de 65 ans ou plus s'accroîtra.
- Dès 2014, le bassin de travailleurs âgés de 15 à 64 ans diminuera.

Ces changements auront des conséquences importantes sur l'économie et sur les finances publiques.

Pour maintenir notre potentiel économique, le vieillissement actif doit être favorisé.

- Tous doivent pouvoir continuer à participer activement à la vie économique du Québec. La participation au marché du travail est une question complexe. Afin de l'analyser avec soin, la création de la Commission nationale sur la participation au marché du travail a été annoncée.

### ACCROÎTRE NOTRE PERFORMANCE

Pour établir les conditions d'une prospérité durable, il faut se donner les moyens de mieux faire les choses.

- Il importe d'utiliser dès aujourd'hui les leviers qui permettront d'accroître la productivité.

Le Québec doit se positionner favorablement en se dotant d'une économie fondée sur la créativité et l'innovation.

- Le gouvernement consacrera plus de 1 milliard de dollars à l'innovation au cours des trois prochaines années.

## ENJEU 3 : UN ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORISANT LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

---

### MAINTENIR LA COMPÉTITIVITÉ DU RÉGIME FISCAL

Le gouvernement a fait plusieurs gestes au cours des dernières années afin d'alléger le fardeau fiscal des Québécois.

- L'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces est passé de 2,1 milliards de dollars en 2003 à 1,7 milliard de dollars en 2010.

Le budget 2010-2011 a annoncé la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité.

- Ce nouveau crédit d'impôt remplace le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les habitants d'un village nordique.
- Le crédit d'impôt pour la solidarité sera plus simple d'application et plus généreux que les mesures qu'il remplace.
- Il contribuera également à protéger le pouvoir d'achat des Québécois moins nantis des augmentations de taxes et de tarifs.

Afin de favoriser l'investissement des entreprises, l'élimination de la taxe sur le capital et la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement ont permis de réduire le poids relatif de la fiscalité sur les investissements.

- Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) au Québec sera de 13,3 % en 2012, soit en deçà de la moyenne canadienne et de ses principaux concurrents.

### ASSURER L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL

Pour assurer l'intégrité du régime fiscal, le gouvernement doit plus que jamais être en mesure de récolter tous les revenus qui lui sont dus.

À cet effet, des mesures en vue de lutter plus efficacement contre les planifications fiscales agressives ont été mises en place à l'automne 2009.

- Les planifications fiscales agressives, des opérations qui respectent la lettre de la loi mais qui en abusent l'esprit, entraînent chaque année un manque à gagner important pour le gouvernement.
- Le Québec a été le premier au Canada à introduire de telles mesures.

L'intensification de la lutte contre l'évasion fiscale fait partie intégrante du plan de retour à l'équilibre budgétaire du gouvernement.

- Des efforts additionnels seront déployés dans le but de récupérer 1,2 milliard de dollars en 2013-2014, ce qui contribuera à rétablir l'équilibre budgétaire.

## ENJEU 4 : UN SECTEUR FINANCIER DYNAMIQUE ET BIEN ENCADRÉ

---

### MODERNISER LE DROIT DES SOCIÉTÉS

La Loi sur les sociétés par actions a été adoptée en décembre 2009.

- Cette loi modernise la Loi sur les compagnies qui n'avait pas connu de mise à jour significative depuis 1981.
- La nouvelle loi régira la vie administrative de plus 300 000 entreprises québécoises qui bénéficieront du cadre législatif le plus attrayant et le plus concurrentiel au Canada.

### RENFORCER LA CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LE SECTEUR FINANCIER

Le ministère des Finances a travaillé en étroite collaboration avec l'Autorité des marchés financiers, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice et les différents corps policiers afin d'intensifier la lutte contre les fraudes financières, la malversation et la corruption. Mentionnons notamment que :

- le Code pénal a été modifié afin de rendre possible les peines consécutives pour les personnes reconnues coupables de crimes financiers;
- les sanctions prévues aux lois régissant le secteur financier ont été augmentées.

### PROTÉGER LES INTÉRÊTS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES

Le ministère des Finances a poursuivi ses démarches pour contrer le projet du gouvernement fédéral d'instaurer une commission des valeurs mobilières unique au Canada.

- Le gouvernement du Québec a demandé à la Cour d'appel du Québec de se prononcer sur la constitutionnalité du projet fédéral de légiférer dans le domaine des valeurs mobilières qui est de compétence provinciale.

Le ministère des Finances a toujours appuyé le développement de projets visant à améliorer l'encadrement des valeurs mobilières et y a participé activement.

- De tels projets, par exemple le régime de passeport en valeurs mobilières, permettent de prendre en compte les intérêts propres à chaque région, tout en établissant pour les joueurs pancanadiens un cadre réglementaire très efficace, le tout dans le respect des compétences constitutionnelles de chacun.

Le Québec, comme les autres provinces et territoires, compte sur l'outil de développement économique et de protection des investisseurs que constitue sa compétence en valeurs mobilières.

## ENJEU 5 : UNE GESTION FONDÉE SUR L'EFFICIENCE ET L'IMPUTABILITÉ

---

### AMÉLIORER LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

La mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État s'est poursuivie.

- Les états financiers des sept sociétés d'État à caractère commercial et financier seront vérifiés conjointement par le Vérificateur général et par un vérificateur externe à compter des exercices financiers se terminant en 2010.
- Les comités obligatoires au sein des conseils d'administration ont été constitués et les profils de compétences des membres des conseils d'administration ont été adoptés dans presque toutes les sociétés d'État assujetties à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.

### CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DU GOUVERNEMENT EN LIGNE

Les publications du ministère des Finances sont disponibles sur son site Internet et un service d'abonnement électronique permet d'informer les citoyens de la disponibilité d'une nouvelle publication.

Le ministère des Finances continue d'offrir le soutien aux ministères et organismes pour la solution P@iement en ligne<sup>MC</sup> afin qu'ils puissent percevoir des paiements par cartes de débit et de crédit.

- Le volume des transactions a augmenté de 30 % en 2009-2010.

### MAINTENIR L'EXPERTISE DU PERSONNEL

Sur le plan de la gestion des ressources humaines, le ministère des Finances poursuit ses efforts pour accroître l'attraction et la fidélisation du personnel et pour assurer le développement des compétences professionnelles.

# PRÉSENTATION DES RÉSULTATS



## LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE

---

Le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2009-2010* fait état des résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le plan stratégique 2008-2011 et dans le plan annuel de gestion des dépenses 2009-2010 du Ministère.

En 2009-2010, le ministère des Finances a poursuivi son action au regard des grands enjeux présentés dans son plan stratégique, soit :

1. Des finances publiques saines
2. La relance et le développement de l'économie
3. Un environnement fiscal favorisant la croissance économique
4. Un secteur financier dynamique et bien encadré
5. Une gestion fondée sur l'efficacité et l'imputabilité

Le présent document fait état des résultats obtenus en date du 31 mars 2010<sup>1</sup>.

---

1 À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES RÉSULTATS PRÉSENTÉS DANS CE DOCUMENT À L'ÉGARD DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2009-2010 SONT CEUX PRÉSENTÉS AU BUDGET 2010-2011 ET SONT DONC PRÉLIMINAIRES.



## Réaliser le plan de retour à l'équilibre budgétaire

### ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

- Sanction du projet de loi n°40, Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable.
- Détermination de 91 % des actions à mener en vue du retour à l'équilibre budgétaire. Cet effort en matière de contrôle des dépenses et d'augmentation des revenus permettra de dégager 11,2 milliards de dollars.

### FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

- Poursuite des travaux de mise en œuvre de la Politique de financement des services publics.
- Publication du rapport annuel sur le financement des services publics.

### FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

- Versement de 715 millions de dollars au Fonds des générations en 2009-2010. Le budget 2010-2011 prévoit des versements additionnels au Fonds des générations attribuables à la hausse du prix de l'électricité patrimoniale à compter de 2014-2015.
- Annonce de la révision des objectifs de réduction de dette à la suite de la réforme comptable de 2007 et des déficits découlant de la récession de la dernière année.

### RIGUEUR ET TRANSPARENCE

- Rapport de vérification sans restrictions par le Vérificateur général, pour la troisième année consécutive.

## AXE : ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

### OBJECTIF

MODIFIER la Loi sur l'équilibre budgétaire

**INDICATEUR :** Dépôt et sanction d'une loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire

Le projet de loi n° 40 destiné notamment à modifier la Loi sur l'équilibre budgétaire a été sanctionné le 21 septembre 2009.

En raison de la récession économique mondiale de 2009 et conformément à l'annonce faite lors du discours sur le budget 2009-2010, la Loi modifiant la Loi sur l'équilibre budgétaire et diverses dispositions législatives concernant la mise en œuvre de la réforme comptable suspend, pour les années financières 2009-2010 et 2010-2011, l'obligation d'atteindre l'équilibre budgétaire. Cependant, elle prévoit un retour graduel à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014. À cet égard, le gouvernement devra, pour 2011-2012 et 2012-2013, respecter des objectifs de déficits budgétaires décroissants selon les cibles qui devront être fixées au plus tard dans le budget 2011-2012.

La Loi a également mis en œuvre les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement. Rappelons que ce groupe de travail était composé de représentants du ministère des Finances, dont le Contrôleur des finances, et du Vérificateur général du Québec. La Loi a fait en sorte qu'aucune somme ne pourra dorénavant être inscrite à la dette sans avoir d'effets sur le calcul de l'équilibre budgétaire aux fins d'application de la Loi sur l'équilibre budgétaire, sauf si la modification résulte d'une nouvelle norme de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA).

Enfin, la Loi prévoit la mise en place d'une réserve de stabilisation en remplacement de la réserve budgétaire prévue dans la Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents. La nouvelle réserve de stabilisation permettra d'améliorer la planification pluriannuelle du cadre financier du gouvernement. Les montants en réserve pourront servir au maintien de l'équilibre budgétaire ou être versés au Fonds des générations afin de réduire la dette.

Avec cette loi, le gouvernement a donné suite à son engagement de poursuivre une gestion rigoureuse des finances publiques en toute transparence, tout en répondant au souhait exprimé par le Vérificateur général du Québec.

## OBJECTIF

EFFECTUER le suivi de l'évolution du solde budgétaire

**INDICATEUR :** Facteurs expliquant l'évolution des revenus budgétaires

En 2009-2010, les revenus budgétaires ont été révisés à la hausse de 438 millions de dollars pour s'établir à 62,7 milliards de dollars. Les révisions résultent des modifications des revenus autonomes, des revenus des entreprises du gouvernement et des transferts fédéraux.

### LES REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Pour l'exercice financier 2009-2010, les résultats préliminaires indiquent que les revenus autonomes, excluant les bénéfices des entreprises du gouvernement, ont été révisés à la hausse de 207 millions de dollars par rapport au budget de mars 2009 et affichent une décroissance de 2,4 % par rapport à l'année précédente.

Les revenus provenant de l'impôt des particuliers ont été révisés à la baisse de 705 millions de dollars, malgré la progression des salaires et traitements en 2009. Cette révision reflète essentiellement l'évolution de l'impôt à payer qui s'est avéré beaucoup moins élevé que ce qui avait été anticipé. La crise financière et la récession ont entre autres entraîné une chute importante des gains en capital réalisés pour l'année 2008. Ce résultat a eu des effets récurrents en 2009-2010. En outre, les acomptes provisionnels à l'égard de 2009, basés sur l'impôt payé en 2008, ont été révisés à la baisse.

Les cotisations au Fonds des services de santé ont été revues légèrement à la hausse de 50 millions de dollars, conformément à la révision positive des salaires et traitements de 2009.

Les revenus relatifs aux impôts des sociétés ont été revus à la hausse de 496 millions de dollars en 2009-2010. Néanmoins, ils ont affiché une baisse de près de 10 % par rapport à l'année précédente.

- En outre, les remboursements demandés par les entreprises ont continué à grever les revenus provenant des impôts des sociétés. L'accumulation de pertes par les sociétés pendant la crise financière et la récession économique leur a donné droit à des remboursements plus importants en 2009-2010. Rappelons que les entreprises peuvent réclamer des remboursements, notamment en appliquant des pertes de l'année en cours en contrepartie de leur impôt à payer pour les trois années précédentes. Ce mécanisme contribue d'ailleurs à la volatilité de cette source de revenus en temps de récession.

Les revenus des taxes à la consommation ont été révisés à la hausse de 379 millions de dollars, compte tenu de deux facteurs principaux.

- Les revenus de la taxe de vente du Québec ont été supérieurs de 302 millions de dollars à la prévision du dernier budget et reflètent, notamment, la consommation plus forte des ménages durant les deux derniers trimestres de 2009-2010 ainsi que le nombre de mises en chantiers plus élevé que celui prévu en 2009. Les remboursements de la taxe sur les intrants aux entreprises ont également été moins élevés que ceux qui avaient été anticipés.
- Les revenus provenant de la taxe spécifique sur les produits du tabac ont été revus à la hausse de 65 millions de dollars en raison de l'augmentation du nombre de cigarettes vendues légalement. Un meilleur contrôle à la frontière et la mise en place d'une nouvelle équipe de la Sûreté du Québec dans la région de Valleyfield ont entravé l'approvisionnement en produits illégaux de tabac. L'offre réduite des produits illicites a eu pour effet d'augmenter les ventes légales des produits du tabac. En 2009-2010, les revenus de la taxe sur le tabac versés au fonds consolidé du revenu se sont établis à 658 millions de dollars par rapport à 594 millions de dollars en 2008-2009.

### LES REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT

Pour l'année financière 2009-2010, les revenus des entreprises du gouvernement ont été révisés à la baisse de 157 millions de dollars. Hydro-Québec et la Société des alcools du Québec ont augmenté leurs prévisions respectives de 100 millions de dollars et de 47 millions de dollars alors que celles de Loto-Québec et de la Société générale de financement du Québec ont été revues à la baisse.

Loto-Québec a réduit de 79 millions de dollars ses revenus. Des résultats moindres que ceux prévus pour les casinos et la loterie Lotto Max, combinés aux effets du ralentissement économique sur les dépenses de jeu et certains éléments ponctuels, expliquent l'essentiel de cette révision.

Les revenus des autres entreprises du gouvernement ont été réduits principalement en raison d'une révision à la baisse de 226 millions de dollars des résultats de la Société générale de financement du Québec. Cette baisse provient notamment des pertes et des provisions pour pertes attribuables aux secteurs de la pétrochimie et des produits forestiers.

### LES REVENUS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX

Les revenus de transferts fédéraux ont atteint 15,2 milliards de dollars en 2009-2010, soit 388 millions de dollars de plus que ce qui avait été prévu dans le budget de mars 2009. Cette révision s'explique essentiellement par la signature de nouvelles ententes entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec, notamment :

- l'Entente Canada-Québec sur le marché du travail, annoncée le 30 avril 2009, qui aura entraîné une hausse des revenus d'environ 700 millions de dollars sur six ans, soit 116 millions de dollars par année depuis 2008-2009;
- l'Entente Canada-Québec relative au financement de base des infrastructures (plan Chantiers Canada), annoncée le 22 mai 2009, qui aura généré des revenus additionnels de 175 millions de dollars sur deux ans, soit 100 millions de dollars en 2009-2010 et 75 millions de dollars en 2010-2011.

Tableau 1

**FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU**  
**ÉVOLUTION DES REVENUS BUDGÉTAIRES<sup>P</sup>**  
(en millions de dollars)

	BUDGET DE	RÉVISIONS	BUDGET DE
	MARS 2009		MARS 2010
	2009-2010		2009-2010
<b>REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT</b>			
Impôt des particuliers	18 203	- 705	17 498
Variation en %	- 0,1		- 2,5
Fonds des services de santé	5 597	50	5 647
Variation en %	0,4		0,3
Impôt des sociétés	3 266	496	3 762
Variation en %	- 17,8		- 9,9
Taxes à la consommation	13 184	379	13 563
Variation en %	- 2,3		1,2
Autres revenus	2 362	- 13	2 349
Variation en %	- 7,7		- 13,7
<b>REVENUS AUTONOMES EXCLUANT LES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT</b>	<b>42 612</b>	<b>207</b>	<b>42 819</b>
Variation en %	- 2,8		- 2,4
<b>ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT</b>			
Hydro-Québec	2 700	100	2 800
Loto-Québec	1 295	- 79	1 216
Société des alcools du Québec	800	47	847
Autres	- 36	- 225	- 261
<b>REVENUS DES ENTREPRISES DU GOUVERNEMENT</b>	<b>4 759</b>	<b>- 157</b>	<b>4 602</b>
Variation en %	0,5		- 8,2
<b>TRANSFERTS FÉDÉRAUX</b>			
Péréquation	8 355	—	8 355
Variation en %	4,1		4,1
Transferts pour la santé	4 137	11	4 148
Variation en %	10,6		10,9
Transferts pour l'enseignement postsecondaire et les autres programmes sociaux	1 413	48	1 461
Variation en %	11,5		15,3
Autres programmes	936	329	1 265
Variation en %	5,4		28,0
<b>REVENUS DES TRANSFERTS FÉDÉRAUX</b>	<b>14 841</b>	<b>388</b>	<b>15 229</b>
Variation en %	6,6		8,6
<b>TOTAL REVENUS BUDGÉTAIRES</b>	<b>62 212</b>	<b>438</b>	<b>62 650</b>

P: Résultats préliminaires.

## INDICATEUR : Facteurs expliquant l'évolution des dépenses

Les dépenses de programmes en 2009-2010 se sont établies à 60,8 milliards de dollars, ce qui représente une croissance de 3,8 % par rapport à 2008-2009. Comparativement à la cible de 60,0 milliards de dollars établie dans le dernier budget, il s'agit d'une révision à la hausse de 780 millions de dollars.

Cette révision s'explique principalement par :

- la hausse de 380 millions de dollars de la contribution gouvernementale à La Financière agricole du Québec;
- l'impact de 150 millions de dollars découlant de la bonification, soit de 1,2 milliard de dollars à 2,0 milliards de dollars, du programme Renfort pour venir en aide aux entreprises québécoises aux prises avec des problèmes de liquidités;
- le coût de 126 millions de dollars attribuable aux dépenses liées à la pandémie de grippe A (H1N1).

Tableau 2

### RÉVISIONS AUX DÉPENSES DE PROGRAMMES EN 2009-2010 (en millions de dollars)

OBJECTIF DE DÉPENSES DE PROGRAMMES PRÉSENTÉ AU BUDGET 2009-2010	59 989
RÉVISIONS	
Contribution gouvernementale à La Financière agricole du Québec	380
Mesures de financement pour les entreprises : bonification du programme Renfort de 1,2 à 2,0 G\$	150
Coût attribuable à la pandémie de grippe A (H1N1)	126
Autres facteurs	124
<b>Sous-total</b>	<b>780</b>
DÉPENSES DE PROGRAMMES RÉVISÉES	60 769

## **INDICATEUR** : Facteurs expliquant l'évolution du solde budgétaire

En 2009-2010, le solde budgétaire au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire a été déficitaire de 4,3 milliards de dollars.

- Le solde budgétaire se définit comme l'écart entre les revenus et les dépenses budgétaires du gouvernement et tient compte du résultat net des entités consolidées, des versements au Fonds des générations et du recours à la réserve de stabilisation.

Par rapport au budget de mars 2009, il s'agit d'une révision à la hausse de 311 millions de dollars. Un certain nombre de facteurs expliquent ce résultat, soit :

- une hausse de 207 millions de dollars des revenus autonomes, excluant ceux des entreprises du gouvernement;
- une baisse de 157 millions de dollars des revenus des entreprises du gouvernement;
- une hausse de 388 millions de dollars des transferts fédéraux;
- une révision à la hausse de 780 millions de dollars de l'objectif de dépenses de programmes;
- une augmentation de 50 millions de dollars du service de la dette;
- une révision à la hausse de 243 millions de dollars des résultats nets des entités consolidées;
- la prise en compte de la provision pour éventualités de 300 millions de dollars;
- un recours additionnel de 138 millions de dollars à la réserve de stabilisation.

Tableau 3

**SOMMAIRE DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES EN 2009-2010<sup>P</sup>**  
(en millions de dollars)

	BUDGET 2009-2010	RÉVISIONS	BUDGET 2010-2011
<b>OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES</b>			
Revenus autonomes	42 612	207	42 819
Entreprises du gouvernement	4 759	- 157	4 602
Transferts fédéraux	14 841	388	15 229
<b>Total des revenus budgétaires</b>	<b>62 212</b>	<b>438</b>	<b>62 650</b>
Dépenses de programmes	- 59 989	- 780	- 60 769
Service de la dette	- 6 104	- 50	- 6 154
<b>Total des dépenses budgétaires</b>	<b>- 66 093</b>	<b>- 830</b>	<b>- 66 923</b>
<b>Résultats nets des entités consolidées</b>	<b>355</b>	<b>243</b>	<b>598</b>
Provision pour éventualités	—	- 300	- 300
<b>DÉFICIT</b>	<b>- 3 526</b>	<b>- 449</b>	<b>- 3 975</b>
<b>LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>			
Versements des revenus dédiés au Fonds des générations	- 715	—	- 715
Réserve de stabilisation	295	138	433
<b>SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE</b>	<b>- 3 946</b>	<b>- 311</b>	<b>- 4 257</b>
En % du PIB	- 1,3	- 0,1	- 1,4

P : Résultats préliminaires.

## **OBJECTIF**

RÉALISER le plan de retour à l'équilibre budgétaire, qui prévoit l'élimination graduelle du déficit d'ici 2013-2014

Dans le budget 2009-2010, le gouvernement a clairement établi ses priorités :

- soutenir d'abord l'économie et assurer la reprise;
- assainir les finances publiques du Québec.

Le gouvernement a pris les moyens nécessaires pour traverser la récession et assurer le retour à la croissance économique, et ce, au prix de déficits importants. Maintenant que la reprise est bien engagée, le gouvernement poursuit sa stratégie avec son budget 2010-2011 déposé le 30 mars 2010. Le budget prévoit :

- la poursuite du plan d'action économique en 2010;
- le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014;
- des mesures pour assurer le développement du potentiel économique québécois à plus long terme.

La reprise économique étant bien engagée, le gouvernement met en œuvre le Plan de retour à l'équilibre budgétaire qui nécessitera des efforts tant du gouvernement que des contribuables. Dès 2010-2011, les efforts en matière de réduction de la croissance des dépenses et ceux au chapitre de la hausse des revenus seront enclenchés.

- 62 % de l'effort sera réalisé par le gouvernement;
- 38 % de l'effort sera réalisé par les contribuables, soit les individus et les entreprises.

Tableau 4

**EFFORTS À RÉALISER DANS LE CADRE  
DU PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE, 2009-2010 À 2013-2014**

(en millions de dollars)

	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14
SOLDE BUDGÉTAIRE AVEC LE MAINTIEN DE LA CROISSANCE DES DÉPENSES DE PROGRAMMES À 4,8 %	- 4 257	- 6 709	- 8 800	- 10 390	- 12 262
Efforts aux dépenses <sup>(1)</sup>		1 152	2 864	4 694	6 649
SOLDE BUDGÉTAIRE APRÈS EFFORTS AUX DÉPENSES	- 4 257	- 5 557	- 5 936	- 5 696	- 5 613
Mesures annoncées au budget 2009-2010 <sup>(2)</sup>		615	1 590	1 950	2 360
Mesures annoncées au budget 2010-2011 <sup>(2)</sup>					
<b>Contrôle des dépenses et évasion fiscale</b>					
- Efforts de contrôle des dépenses au sein des organismes publics		80	240	365	530
- Lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal		120	255	275	300
<b>Financement des services publics</b>					
- Hausse du taux de la taxe de vente du Québec de 8,5 % à 9,5 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2012		—	400	1 500	1 550
- Hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières		112	115	120	124
- Révision du régime de droits miniers		32	39	57	60
<b>Financement des infrastructures de transport</b>					
- Hausse du taux de la taxe sur les carburants de 1 ¢ le litre le 1 <sup>er</sup> avril de chaque année de 2010 à 2013		120	240	360	480
<b>Fonds pour le financement des établissements de santé</b>					
- Instauration d'une contribution santé à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010		180	575	945	945
- Financement additionnel des établissements de santé		- 180	- 575	- 995	- 1 445
<b>Aide aux personnes et ménages à faible revenu</b>					
- Crédit d'impôt pour la solidarité <sup>(3)</sup>		—	—	- 260	- 260
Autres mesures du budget		- 28	- 154	- 145	- 82
Mesures du budget 2010-2011 <sup>(2)</sup>		436	1 135	2 222	2 202
Total des mesures identifiées <sup>(4)</sup>		2 203	5 589	8 866	11 211
Solde à résorber pour atteindre les objectifs de déficit		—	311	324	1 051
Total des mesures		2 203	5 900	9 190	12 262
SOLDE BUDGÉTAIRE AU SENS DE LA LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE	- 4 257	- 4 506	- 2 900	- 1 200	0

(1) Excluant l'apport additionnel du Fonds pour le financement des établissements de santé afin de maintenir la croissance des dépenses totales de santé à 5 %.

(2) Excluant les mesures aux dépenses de programmes.

(3) L'impact de 250 M\$ en 2011-2012 est déjà prévu aux équilibres financiers du gouvernement.

(4) Incluant les mesures aux dépenses de programmes.

## INDICATEUR : Mise en place des mesures de revenus fixées aux budgets

### MESURES ANNONCÉES DANS LE BUDGET 2009-2010

Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire, annoncé dans le budget l'an dernier, contenait des mesures de redressement qui ne devaient prendre effet qu'en 2010-2011, soit au moment prévu de la reprise économique. La prochaine année verra donc la mise en œuvre de ces mesures, à savoir :

- un effort de réduction de 869 millions de dollars de la croissance des dépenses de programmes en 2010-2011 par rapport à la croissance tendancielle observée au cours des sept dernières années. Cette réduction sera de 3,9 milliards de dollars en 2013-2014;
- la mise en œuvre de mesures aux revenus totalisant 615 millions de dollars en 2010-2011 et 2,4 milliards de dollars en 2013-2014 dont :
  - 200 millions de dollars résulteront de l'intensification des efforts déployés pour contrer l'évasion fiscale et l'évitement fiscal en 2010-2011, qui généreront 900 millions de dollars en 2013-2014;
  - 400 millions de dollars proviendront de la hausse du taux de la taxe de vente du Québec d'un point de pourcentage, qui passera à 7,5 % à 8,5 %, le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Cette mesure générera 1,3 milliard de dollars en 2013-2014;
  - 15 millions de dollars proviendront de l'indexation de tous les tarifs non indexés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce qui équivaudra à une augmentation de 195 millions de dollars en 2013-2014.

### MESURES ANNONCÉES DANS LE BUDGET 2010-2011

Le budget 2010-2011 prévoit par ailleurs la mise en œuvre de nouvelles mesures aux revenus dans le cadre du Plan de retour à l'équilibre budgétaire. Ces mesures totaliseront 436 millions de dollars en 2010-2011 et 2,2 milliards de dollars en 2013-2014.

Dans le respect de ses orientations budgétaires, le gouvernement a opté pour des mesures qui sont parmi les moins dommageables pour la croissance de l'économie dont :

- une hausse additionnelle du taux de la taxe de vente du Québec d'un point de pourcentage, qui passera de 8,5 % à 9,5 %, le 1<sup>er</sup> janvier 2012;
- l'instauration d'une contribution santé annuelle, pour chaque adulte, de 25 \$ en 2010<sup>1</sup>, de 100 \$ en 2011 et de 200 \$ à compter de 2012;
- la hausse temporaire de la taxe compensatoire des institutions financières;
- la révision du régime de droits miniers;
- une hausse du taux de la taxe sur les carburants de 1 ¢/l le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, de 2010 à 2013, afin de moderniser nos infrastructures routières et celles du transport en commun.

Lorsque l'équilibre budgétaire sera rétabli, une hausse graduelle de 1 ¢/kWh de l'électricité patrimoniale, sur cinq ans, permettra de réduire la dette pour les générations futures.

Des mesures compensatoires, principalement grâce à l'introduction du crédit d'impôt pour la solidarité, viendront diminuer, voire annuler l'incidence de ces mesures sur les personnes et les ménages à faible revenu, notamment en ce qui concerne la hausse de la taxe de vente du Québec.

---

1 LA CONTRIBUTION SANTÉ SERAIT DE 50 \$ EN 2010. TOUTEFOIS, COMME ELLE NE S'APPLIQUE QU'À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2010, ELLE S'ÉLÈVERA À 25 \$.

## **INDICATEUR** : Respect des cibles de croissance des dépenses fixées aux budgets

Le Plan de retour à l'équilibre budgétaire, du budget de mars 2009, prévoyait de limiter à 3,2 %, à compter de 2010-2011, la croissance annuelle moyenne des dépenses de programmes. Le budget 2010-2011, déposé en mars 2010, prévoit une réduction additionnelle de la croissance des dépenses, grâce aux initiatives suivantes :

- un plan d'action de contrôle des dépenses qui permettra de réduire la croissance des dépenses de programmes à 2,8 % à compter de 2011-2012, et ce, jusqu'à ce que l'équilibre budgétaire soit rétabli;
- la mise en place, à compter de 2010-2011, de la nouvelle contribution santé pour financer adéquatement les établissements du réseau de la santé.
  - La mise en place de cette mesure aura pour effet, d'une part, d'accroître le financement direct des établissements de santé et, d'autre part, de réduire la croissance des dépenses de programmes à 2,9 % en 2010-2011 et à 2,2 % par année par la suite.

Le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014, qui s'intitule *Dépenses publiques : des choix responsables*, déposé par la présidente du Conseil du trésor, a pour objectifs :

- d'exercer un contrôle ferme des dépenses dans l'ensemble de l'appareil public;
- de mettre en place des moyens afin de :
  - respecter le taux de croissance des dépenses déterminé pour les prochaines années;
  - réexaminer certains programmes, notamment dans le cadre de mandats d'examen;
  - dégager des marges de manœuvre, à même les budgets prévus, pour la mise en œuvre de nouvelles initiatives.

Ainsi, d'ici 2013-2014, ce plan d'action en trois volets vise :

- une rémunération équitable et responsable du personnel, grâce à un contrôle des coûts de la main-d'œuvre;
- un État mieux organisé, grâce à une restructuration continue des organismes et la poursuite de la réduction des effectifs;
- une amélioration continue de l'efficacité, grâce à une évaluation systématique de la livraison des programmes et de l'efficacité administrative.

## INDICATEUR : Détermination des éléments pour atteindre les cibles fixées aux budgets

Les efforts entrepris par le gouvernement et les contribuables pour retrouver l'équilibre budgétaire augmenteront graduellement d'ici 2013-2014.

- Ces efforts seront de 2,2 milliards de dollars en 2010-2011 et ils atteindront 12,3 milliards de dollars en 2013-2014, alors que le déficit aura été résorbé.

Les nouvelles mesures de retour à l'équilibre budgétaire annoncées dans le budget 2010-2011 portent à 91 % l'effort déjà identifié pour éliminer le déficit d'ici 2013-2014.

- En tenant compte des mesures du budget de mars 2009, qui totaliseront 6,3 milliards de dollars d'ici 2013-2014, ainsi que des mesures additionnelles annoncées dans le budget 2010-2011, qui s'élèveront à 4,9 milliards de dollars, l'effort total déjà identifié pour retrouver l'équilibre budgétaire atteint 11,2 milliards de dollars.

Conséquemment, le solde qui restera à résorber sera limité à 1,1 milliard de dollars en 2013-2014, ce qui représente seulement 9 % de l'effort total.

L'effort déterminé pour retrouver l'équilibre budgétaire se partage comme suit :

- 62 % sera réalisé par le gouvernement;
- 38 % sera réalisé par les contribuables.

Tableau 5

### RÉPARTITION DE L'EFFORT IDENTIFIÉ POUR ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE (en millions de dollars)

	GOUVERNEMENT				CONTRIBUABLES			TOTAL
	Évasion fiscale	Organismes publics	Dépenses et organismes <sup>(1)</sup>	Sous-total	Particuliers <sup>(2)</sup>	Entreprises et autres	Sous-total	
TOTAL DE L'EFFORT	1 200	530	5 204	6 934	3 481	796	4 277	11 211
- Répartition de l'effort (en %)	10,7	4,8	46,4	61,9	31,0	7,1	38,1	100,0

(1) Excluant l'apport additionnel du Fonds pour le financement des établissements de santé.

(2) Incluant la contribution santé.

Tableau 6

### EFFORTS POUR RETROUVER L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE, 2010-2011 À 2013-2014<sup>P</sup> (en millions de dollars)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Effort déjà identifié aux dépenses et aux revenus				
- 2010-2011	2 203	2 203	2 203	2 203
- 2011-2012	—	3 386	3 386	3 386
- 2012-2013	—	—	3 277	3 277
- 2013-2014	—	—	—	2 345
<b>Total de l'effort identifié</b>	<b>2 203</b>	<b>5 589</b>	<b>8 866</b>	<b>11 211</b>
Solde à résorber	—	311	324	1 051
<b>TOTAL DE L'EFFORT</b>	<b>2 203</b>	<b>5 900</b>	<b>9 190</b>	<b>12 262</b>

P : Prévisions.

## **OBJECTIF**

POURSUIVRE les discussions avec le gouvernement fédéral en vue de corriger les lacunes identifiées au chapitre des transferts aux provinces

**INDICATEUR** : Qualité des représentations effectuées par le gouvernement du Québec auprès du gouvernement fédéral

Dans le cadre du budget du 30 mars 2010, le ministère des Finances a consacré une section de son plan budgétaire aux transferts fédéraux afin, d'une part, de rétablir les faits à l'égard du programme de péréquation et des choix budgétaires et fiscaux du Québec et, d'autre part, de faire le point sur certains dossiers que le Québec souhaite régler prioritairement avec le gouvernement fédéral, notamment la compensation pour l'harmonisation des taxes de vente, le traitement équitable des revenus d'Hydro-Québec dans le programme de péréquation et le litige relatif au programme de stabilisation des revenus.

Les travaux du ministère des Finances concernant la compensation pour l'harmonisation des taxes de vente se sont poursuivis afin de régler les aspects techniques d'une éventuelle entente. Rappelons que le ministère des Finances du Canada a annoncé, dans son budget du 4 mars 2010, que l'Ontario et la Colombie-Britannique recevraient une aide transitoire à la suite de leurs décisions d'harmoniser leur taxe de vente à la TPS. Trois des provinces atlantiques ont aussi bénéficié d'une aide financière fédérale lorsqu'elles ont harmonisé leur taxe de vente à la TPS en 1997. La TVQ est harmonisée avec la TPS depuis le début des années 1990. Le ministère des Finances poursuit ses négociations avec le gouvernement fédéral dans le but d'obtenir une compensation de 2,2 milliards de dollars basée sur les compensations obtenues par l'Ontario et la Colombie-Britannique, qui correspondent à 1,5 point de la TPS prévue entre juillet 2010 et juin 2011 sur leur territoire respectif.

Le ministère des Finances a aussi mené diverses négociations à l'égard d'ententes intergouvernementales, dont l'Entente Canada-Québec relative au financement de base du plan Chantiers Canada, l'Entente Canada-Québec concernant le Fonds de stimulation de l'infrastructure, la modification numéro 2 à l'Entente finale Canada-Québec relative au transfert des revenus d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et l'Entente entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et Financement-Québec (F-Q) relative au programme de prêts à taux d'intérêt réduits pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle. Les trois premières ententes représentent près de 2,5 milliards de dollars de transferts fédéraux pour le Québec, alors que l'entente entre la SCHL et F-Q offre un potentiel de prêts de 2,0 milliards de dollars à l'échelle canadienne.

Le ministère des Finances a également appuyé plusieurs ministères dans la négociation d'ententes avec le gouvernement fédéral. Plusieurs de ces ententes sont issues du volet Grand Projets du Fonds Chantiers Canada qui découle de l'Entente Canada-Québec sur l'infrastructure, conclue en 2008, ainsi que du budget fédéral de 2009-2010.

Deux rencontres fédérales-provinciales-territoriales des ministres des Finances ont eu lieu en 2009-2010 et ont permis de discuter de divers enjeux de nature économique et financière. La première rencontre s'est tenue le 25 mai 2009 au lac Meech et la seconde à Whitehorse le 18 décembre 2009. De plus, une rencontre du Conseil de la fédération a eu lieu du 5 au 7 août 2009 à Regina. À cette rencontre, les premiers ministres ont entre autres discuté des régimes de retraite publics et privés. Le ministère des Finances du Québec a contribué de manière importante aux travaux préparatoires de ces rencontres.

## OBJECTIF

MAINTENIR la cote de crédit du Québec

**INDICATEUR** : Cote de crédit

Le gouvernement du Québec reçoit une cote de la part de cinq agences de notation.

Tableau 7

### COTE DE CRÉDIT DU QUÉBEC SELON LES AGENCES

AGENCE	COTE	PERSPECTIVE	DATE DE CONFIRMATION
Moody's	Aa2	Stable	3 septembre 2010
Standard & Poor's	A+	Stable	2 septembre 2009
Fitch	AA-	Stable	9 juin 2010
DBRS	A (high)	Stable	20 août 2010
JCR	AA+	Stable	31 août 2010

En 2006, Moody's a reconnu la bonne gestion des finances publiques par le gouvernement en augmentant la cote de crédit du Québec à Aa2. En septembre 2010, la cote de crédit a été confirmée et l'agence a souligné que le Québec s'est montré très rigoureux dans la mise en œuvre de sa stratégie dans son budget 2010-2011, à la fois par le biais de réajustements significatifs des revenus – ex : hausse de la taxe de vente et contribution santé – et d'une diminution du taux annuel de croissance des dépenses à seulement 2,8 %.

En juin 2010, Fitch a confirmé la cote de crédit de AA- en mentionnant que la cote de crédit de la province est basée sur sa gestion financière solide.

DBRS, l'agence de crédit canadienne, a augmenté la cote de crédit à A (high) en 2006. En août 2010, DBRS a confirmé la cote de crédit en se disant rassurée par la détermination manifestée jusqu'à maintenant par la province et le plan crédible élaboré pour redresser les finances publiques.

JCR a confirmé en août 2010 la cote de crédit de AA+ en mentionnant que l'économie du Québec a traversé la crise économique mieux que le Canada dans son ensemble et les États-Unis en raison notamment des mesures de stimulation économique du gouvernement, incluant des investissements en infrastructure et des baisses d'impôts pour les particuliers mis en place aussi tôt qu'en 2007.

## **OBJECTIF**

CONCILIER le cadre budgétaire avec les priorités gouvernementales et les projets soumis au gouvernement

**INDICATEUR :** Avis du ministère des Finances sur l'ensemble des projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes

Le ministère des Finances est engagé dans le processus de consultation portant sur les nouvelles politiques ou stratégies gouvernementales, les dossiers prioritaires et les programmes mis en place. Les avis du ministère des Finances orientent et appuient le gouvernement en matière économique ainsi qu'en matière de finances publiques et de gestion financière et budgétaire.

Le ministère des Finances est ainsi appelé à se prononcer sur les dossiers transmis par le secrétaire général du Conseil exécutif. En 2009-2010, le ministère des Finances a produit 460 avis portant sur les projets soumis au Conseil des ministres par les ministères et organismes.

Dans un contexte où le ministère des Finances est interpellé par les grands défis économiques et budgétaires posés au gouvernement, en particulier celui de soutenir le développement de l'économie en sortie de récession tout en mettant en œuvre le Plan de retour à l'équilibre budgétaire, les avis du ministère des Finances se doivent de proposer des solutions concrètes aux problèmes économiques et budgétaires décelés dans le cas d'avis restrictifs ou négatifs.

## AXE : FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

### OBJECTIF

METTRE EN PLACE la politique de financement des services publics

**INDICATEUR :** Mise en œuvre de la politique par le gouvernement et dépôt et sanction d'un projet de loi sur le financement des services publics

À la suite de l'annonce de la Politique de financement des services publics au budget 2009-2010, le ministère des Finances a poursuivi la mise en œuvre de la politique en collaboration avec les ministères et les organismes du gouvernement.

Le rapport annuel sur le financement des services publics présenté à la section H du *Plan budgétaire 2010-2011*, prévoit :

- le dépôt à l'Assemblée nationale d'un projet de loi prévoyant notamment l'indexation des tarifs qui ne sont pas soumis à un mécanisme d'indexation annuelle;
- la révision, au 31 mars 2011, de la date d'échéance relative à l'évaluation des coûts et à la détermination de la part de financement des services, assumée par les usagers, dans le cas des organismes non budgétaires.

**INDICATEUR :** Publication d'un rapport annuel sur le financement des services publics

Au cours de l'année financière 2009-2010, le ministère des Finances a préparé un rapport annuel portant sur les résultats de l'année financière 2008-2009. Le rapport a été rendu public le 30 mars 2010, dans le cadre du budget 2010-2011, à la section H du plan budgétaire, et est disponible sur le site Internet du Ministère.

## AXE : FINANCEMENT ET GESTION DE LA DETTE

### OBJECTIF

POURSUIVRE les efforts pour réduire le poids de la dette

**INDICATEUR :** Maintien des versements au Fonds des générations

Le gouvernement estime que la réduction du fardeau de la dette doit demeurer au cœur des préoccupations afin d'assurer davantage d'équité intergénérationnelle, et ce, malgré la situation budgétaire déficitaire que traverse le Québec. Le gouvernement s'est donc engagé à poursuivre les versements au Fonds des générations.

En 2009-2010, 715 millions de dollars ont été versés au Fonds des générations. Pour 2010-2011 et 2011-2012, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre respectivement 892 millions de dollars et 972 millions de dollars.

Par ailleurs, le budget 2010-2011, qui a été rendu public le 30 mars 2010, prévoit des versements additionnels au Fonds des générations qui seront effectués à compter de l'année financière 2014-2015, soit lorsque l'équilibre budgétaire sera rétabli. En effet, les revenus provenant de la hausse du prix de l'électricité patrimoniale seront versés au Fonds des générations.

De plus, la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations sera modifiée afin de réviser les objectifs de réduction de la dette. Cette modification est nécessaire en raison de la réforme comptable de 2007 et des déficits découlant de la récession de la dernière année.

## INDICATEUR : Facteurs expliquant l'évolution de la dette du gouvernement

En 2009-2010, la dette brute du gouvernement a augmenté de 8,7 milliards de dollars pour les raisons suivantes.

- Le gouvernement a enregistré un déficit de 4,3 milliards de dollars.
- Le gouvernement effectue des investissements en immobilisations (ex. : routes) qui nécessitent des emprunts. Au moment où elles sont effectuées, les immobilisations sont portées au bilan du gouvernement. Par la suite, elles sont graduellement inscrites à la dépense en fonction de leur durée de vie utile. En 2009-2010, les immobilisations nettes ont entraîné une hausse de la dette brute de 3,6 milliards de dollars.
- L'investissement net dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation, qui comprend les prêts de Financement Québec et de la Corporation d'hébergement du Québec consentis aux établissements pour financer leurs immobilisations, a fait augmenter la dette brute de 1,8 milliard de dollars en 2009-2010.
- Le gouvernement effectue des investissements dans ses sociétés d'État. Ces investissements peuvent être faits au moyen d'une avance, d'une mise de fonds directe ou encore en laissant une société d'État conserver une partie de ses bénéfices pour qu'elle finance ses propres investissements :
  - Par exemple, Hydro-Québec verse en dividendes au gouvernement 75 % de ses bénéfices nets<sup>1</sup> et en conserve 25 % pour financer ses investissements, notamment des barrages hydroélectriques. La portion des bénéfices que le gouvernement a laissés à Hydro-Québec en 2009-2010, soit 632 millions de dollars, constitue en fait une mise de fonds du gouvernement dans Hydro-Québec qui a créé un besoin de financement pour le gouvernement et entraîné une augmentation de la dette brute.
  - De plus, le gouvernement a effectué une mise de fonds de 250 millions de dollars dans la Société générale de financement. Cette mise de fonds s'inscrit dans le cadre de la contribution de 1 milliard de dollars annoncée dans l'énoncé économique de janvier 2009 pour stimuler l'investissement des entreprises québécoises.
  - Au total, en 2009-2010, les placements, prêts et avances du gouvernement ont entraîné une hausse de la dette brute de 507 millions de dollars.
- La variation de certains autres postes de l'actif et du passif du gouvernement, par exemple les comptes à payer et les comptes à recevoir, ont entraîné une diminution de la dette brute de 769 millions de dollars en 2009-2010.
- Enfin, les versements effectués au Fonds des générations en 2009-2010 ont fait diminuer la dette brute de 715 millions de dollars.

Tableau 8

### PRINCIPAUX FACTEURS DE CROISSANCE DE LA DETTE BRUTE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC<sup>P</sup> (en millions de dollars)

DETTE AU 31 MARS 2009 <sup>(1)</sup>	Déficit budgétaire	Placements, prêts et avances	Investissement net dans les réseaux	Immobilisations nettes <sup>(2)</sup>	Autres facteurs <sup>(3)</sup>	Fonds des générations	Variation totale	DETTE AU 31 MARS 2010 <sup>(1)</sup>
151 385	4 257	507	1 832	3 620	- 769	- 715	8 732	160 117

Note : Un signe positif indique un besoin de financement et un signe négatif, une source de financement.

P : Résultats préliminaires.

(1) Excluant les emprunts effectués par anticipation.

(2) Immobilisations effectuées au cours de l'année diminuées de la dépense annuelle d'amortissement.

(3) Comprend notamment la variation des « autres comptes », comme les comptes à recevoir et les comptes à payer, ainsi que la variation de la valeur de la dette en devises étrangères.

1 LE MONTANT DU DIVIDENDE EST CALCULÉ SELON L'ARTICLE 15.2 DE LA LOI SUR HYDRO-QUÉBEC QUI PRÉCISE QUE « LE SURPLUS SUSCEPTIBLE DE DISTRIBUTION POUR UN EXERCICE FINANCIER DONNÉ EST ÉGAL À 75 % DU TOTAL DU REVENU NET D'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON REVENU NET DE PLACEMENT POUR LE MÊME EXERCICE FINANCIER, DIMINUÉ DE LA DÉPENSE BRUTE D'INTÉRÊT POUR CET EXERCICE [...] »

## OBJECTIF

FINANCER les opérations du secteur public québécois et gérer la dette au meilleur coût

## INDICATEUR : Sources de financement diversifiées

Le gouvernement vise à emprunter au plus bas coût possible. Pour ce faire, il applique une stratégie de diversification des sources de financement par marché, par instrument financier et par échéance.

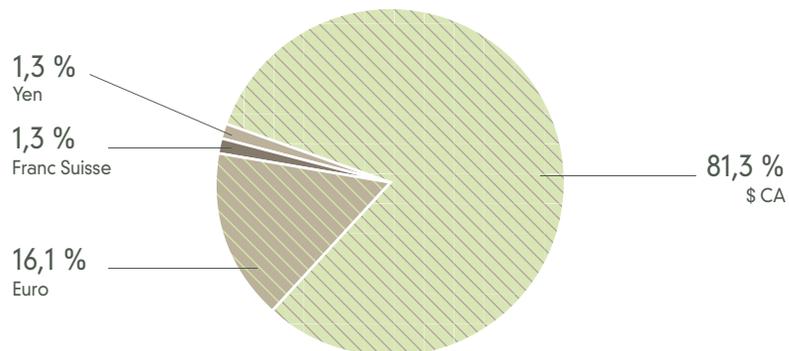
### DIVERSIFICATION SELON LES MARCHÉS

Des opérations de financement sont effectuées régulièrement sur la majorité des marchés, soit au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Asie.

En 2009-2010, le gouvernement a réalisé 81,3 % de ses emprunts en dollars canadiens et 18,7 % en devises étrangères.

Graphique 2

### EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2009-2010 PAR MARCHÉ<sup>P</sup>



P : Résultats préliminaires.

## DIVERSIFICATION SELON LES INSTRUMENTS

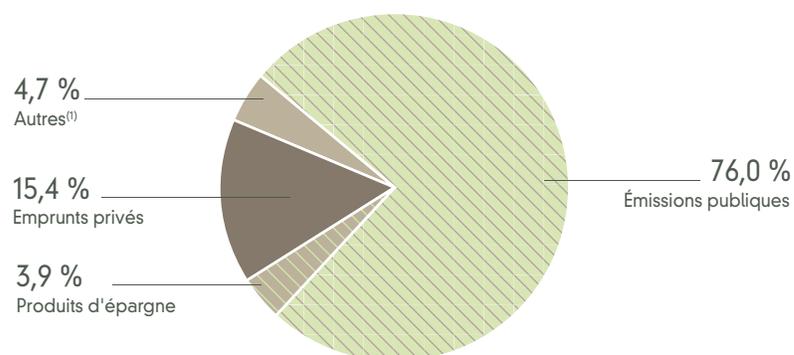
Pour répondre aux besoins des investisseurs, une gamme étendue de produits financiers est utilisée dans le cadre des opérations de financement.

Les instruments de long terme se composent principalement d'émissions publiques d'obligations, d'emprunts privés et de produits d'épargne.

En 2009-2010, les instruments de long terme utilisés se composaient principalement d'émissions publiques (76,0 %) et d'émissions privées (15,4 %).

Graphique 3

### EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2009-2010 PAR INSTRUMENT<sup>P</sup>



P : Résultats préliminaires.

(1) Comprend le Programme des immigrants investisseurs et les emprunts auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada.

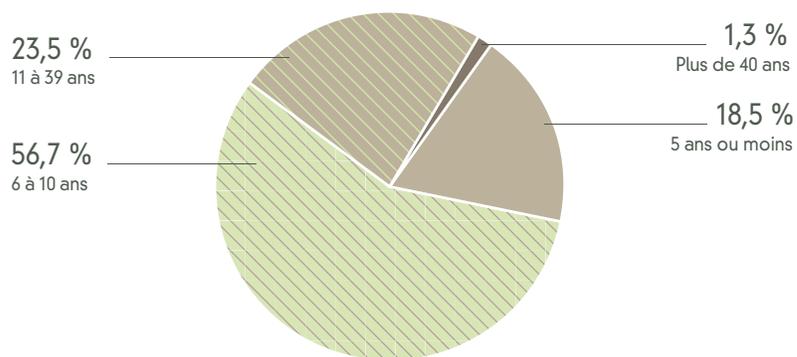
## DIVERSIFICATION SELON LES ÉCHÉANCES

L'échéance des nouveaux emprunts est répartie dans le temps pour avoir un profil de refinancement stable et assurer une présence régulière et constante du gouvernement sur les marchés des capitaux.

En 2009-2010, 56,7 % des emprunts réalisés avaient une échéance de 6 à 10 ans, 23,5 % de 11 à 39 ans, 18,5 % de 5 ans ou moins et 1,3 % de plus de 40 ans.

Graphique 4

### EMPRUNTS RÉALISÉS EN 2009-2010 PAR ÉCHÉANCE<sup>P</sup>



P : Résultats préliminaires.

La stratégie de gestion de la dette du gouvernement vise à minimiser les coûts de la dette tout en limitant le risque lié aux fluctuations de taux de change et de taux d'intérêt.

Le gouvernement utilise une gamme d'instruments financiers afin d'atteindre les proportions de dette désirées par devise et par taux d'intérêt, notamment les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises (swaps).

La gestion de la dette permet au gouvernement de réaliser des économies au titre du service de la dette.

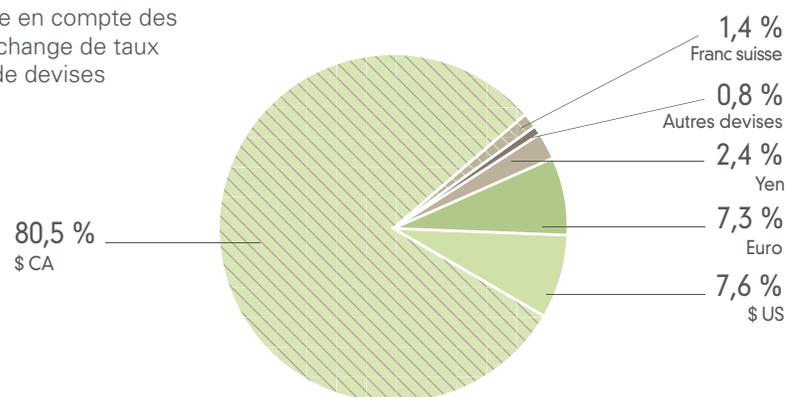
## STRUCTURE DE LA DETTE PAR DEVISE

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette en devises étrangères au 31 mars 2010 s'établissait à 19,5 %. Cette proportion s'est établie à 3,7 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

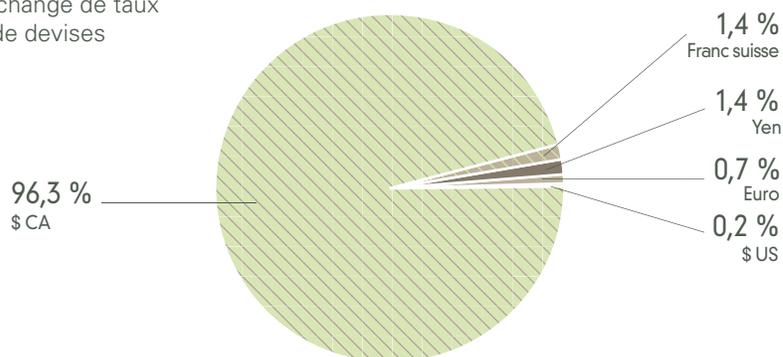
Graphique 5

### STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PAR DEVISE AU 31 MARS 2010<sup>P</sup>

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



Après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises



P : Résultats préliminaires.

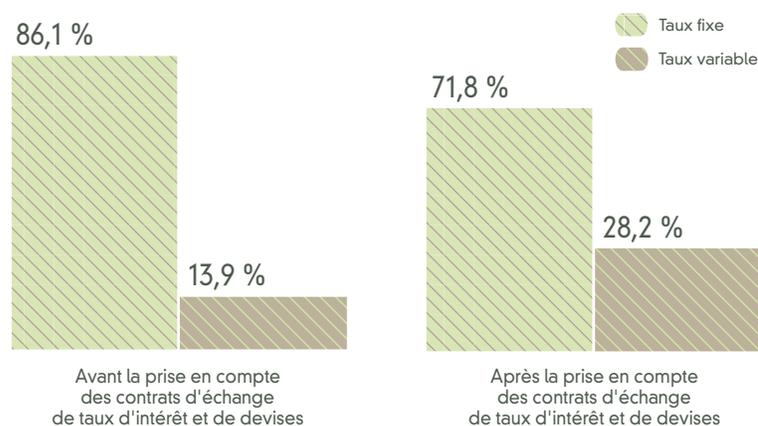
## STRUCTURE DE LA DETTE PAR TAUX D'INTÉRÊT

Le gouvernement maintient une partie de sa dette à taux d'intérêt variable et une partie à taux fixe. Comme les taux d'intérêt à court terme sont généralement plus faibles que les taux d'intérêt à long terme, le fait d'avoir une partie de la dette à taux variable permet de réaliser des économies appréciables à l'égard du service de la dette.

Avant la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises, la proportion de la dette brute à taux variable s'établissait à 13,9 % au 31 mars 2010. Cette proportion s'est établie à 28,2 % après la prise en compte des contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises.

### Graphique 6

#### STRUCTURE DE LA DETTE BRUTE PAR TAUX D'INTÉRÊT AU 31 MARS 2010<sup>P</sup>



P: Résultats préliminaires.

## AXE : RIGUEUR ET TRANSPARENCE

### OBJECTIF

ASSURER une reddition de comptes régulière sur la situation financière du gouvernement

**INDICATEUR :** Fréquence et délais de publication des *Comptes publics*, des *Rapports mensuels des opérations financières* et du *Point sur la situation économique et financière du Québec*

Encore cette année, le gouvernement a donné suite à son engagement à faire preuve de plus de rigueur et de transparence dans la publication de l'information concernant sa situation financière.

Ainsi, les *Comptes publics 2008-2009* ont été rendus publics le 20 octobre 2009, ce qui constitue le délai de publication le plus rapide pour le gouvernement depuis les vingt dernières années. Les données financières qui y étaient présentées étaient pleinement conformes aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) applicables au secteur public, et ce, pour la troisième année consécutive.

Le *Rapport mensuel des opérations financières* a été publié chaque mois au fur et à mesure que les données financières réelles étaient disponibles, soit environ deux mois après la fin du mois concerné. Le Québec demeure toujours la seule province au Canada à publier mensuellement les résultats détaillés sur ses opérations financières.

Enfin, Le *point sur la situation économique et financière du Québec* a été publié le 27 octobre 2009. Cet exercice, qui présente à la mi-année une mise à jour du cadre financier, a permis de faire état de l'impact de la récession économique mondiale sur l'économie québécoise et sur les finances publiques du Québec. Le dépôt de ces documents a par ailleurs amorcé le processus de consultations prébudgétaires portant sur les moyens à prendre pour assurer un retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014.

## **OBJECTIF**

ASSURER la qualité des états financiers consolidés du gouvernement

**INDICATEUR** : Rapport de vérification sans restrictions du Vérificateur général

Pour une troisième année consécutive, les comptes publics du gouvernement du Québec ont été rendus publics sans restrictions ni commentaires de la part du Vérificateur général du Québec.

Rappelons que le gouvernement avait adopté les recommandations du Groupe de travail sur la comptabilité du gouvernement en décembre 2007 donnant ainsi lieu à la mise en œuvre d'une réforme comptable majeure. Cette réforme avait principalement pour effet d'inclure au périmètre comptable les résultats de 340 entités des réseaux de la santé et de l'éducation. L'intégration et la mise en application des changements proposés par le groupe de travail aux états financiers du gouvernement a permis de rendre les conventions comptables du gouvernement pleinement conformes aux PCGR.

Au cours de la dernière année, le gouvernement a également poursuivi ses efforts dans le but d'améliorer la reddition de comptes de l'information publiée dans ses états financiers et de répondre aux préoccupations exprimées par le Vérificateur général. À cet égard, la section traitant de l'analyse des états financiers a été bonifiée, notamment par l'ajout de l'analyse des tendances, sur un horizon de dix ans, de certains postes des états financiers jugés importants et significatifs.

La publication des *Comptes publics 2008-2009*, le 20 octobre 2009, sans restrictions ni commentaires de la part du Vérificateur général du Québec, vient confirmer l'atteinte des résultats attendus au moment de la mise en œuvre de la réforme comptable.



Affronter  
la récession  
et assurer la  
croissance

### LE QUÉBEC A MIEUX RÉSISTÉ À LA RÉCESSION QUE SES PRINCIPAUX PARTENAIRES

#### AFFRONTER LA RÉCESSION

- En 2009, le gouvernement a contribué à la bonne tenue de l'économie en y injectant 6,8 milliards de dollars.
- En 2010, afin de consolider la relance, le gouvernement déploiera la deuxième moitié de son plan d'action en engageant 8,2 milliards de dollars dans l'économie.

#### ASSURER LA RELANCE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

- Injection de 1,2 milliard de dollars dans l'économie en 2009 et 2010 pour accroître la productivité du Québec.

## AXE : AFFRONTER LA RÉCESSION

### OBJECTIF

SOUTENIR les entreprises et les travailleurs pour atténuer les effets de la récession sur l'économie

**INDICATEUR :** Nombre et type de mesures soutenant les entreprises et les travailleurs

En raison du ralentissement de l'économie à la fin de 2008, le gouvernement est intervenu rapidement pour soutenir les entreprises et les travailleurs. À l'occasion de la présentation du budget 2009-2010, le gouvernement a annoncé des actions immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs avec la mise en œuvre du Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie. Outre les mesures annoncées dans ce budget, le plan d'action incluait, notamment, celles annoncées dans *Le Point sur la situation économique et financière du Québec* du 4 novembre 2008 et dans l'énoncé économique du 14 janvier 2009. Ces mesures ont permis au Québec de mieux faire face à la récession que d'autres juridictions. Au total, 49 mesures ont été mises en place pour soutenir les entreprises et les travailleurs.

Pour consolider la relance de l'économie, le gouvernement a poursuivi ses actions en 2009-2010 en bonifiant ce plan de relance. Le Québec a conséquemment mis en place ou bonifié onze mesures afin d'atténuer les effets de la récession sur les entreprises et les travailleurs. Ces mesures couvrent un large éventail de besoins, notamment à l'égard du financement des entreprises et de la fiscalité qui leur est applicable, ainsi qu'un soutien à l'emploi et à la formation des travailleurs.

Dans *Le point sur la situation économique et financière du Québec*, de l'automne 2009, le gouvernement a annoncé la bonification de 800 millions de dollars de l'enveloppe du programme Renfort afin de mieux répondre aux besoins de financement des entreprises.

Certaines aides fiscales ont également été modifiées à l'occasion de la publication des bulletins d'information 2009-4, 2009-8 et 2010-3, soit :

- la hausse du taux du crédit d'impôt à l'investissement de 5 % à 10 % dans les régions centrales;
- la prolongation du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources de deux ou de cinq ans selon la région et la réduction du taux de 30 % à 20 % en 2010 et à 10 % par la suite;
- la simplification et la bonification du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec et du crédit d'impôt applicable pour la Vallée de l'aluminium;
- la bonification du crédit d'impôt pour les services de production cinématographique et du crédit d'impôt pour l'édition de livres.

Par ailleurs, quatre nouvelles mesures, mises en place dans le budget 2010-2011, ont permis de bonifier le plan de relance. Ces mesures prévoient des investissements de :

- 30 millions de dollars, sur deux ans, pour la mise en œuvre du Plan Emploi Métropole;
- 18 millions de dollars, sur trois ans, pour apporter un appui adapté à la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;
- 50,5 millions de dollars, en 2010-2011, pour apporter un soutien particulier à l'industrie forestière;
- 209 millions de dollars, ajoutés à l'enveloppe du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique, pour permettre des investissements dans les infrastructures sportives d'envergure.

Aussi, le gouvernement a poursuivi ses investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2009-2014. Ainsi, en 2009-2010, les investissements dans les infrastructures publiques ont totalisé 8,9 milliards de dollars, soit 3,9 milliards de dollars de plus que ce qui était prévu en 2007.

## INDICATEUR : Impact des nouvelles mesures sur les liquidités injectées dans l'économie

Les initiatives annoncées dans le Plan pour soutenir les emplois et pour préparer la relance de l'économie du gouvernement permettront d'injecter 15 milliards de dollars de liquidités additionnelles dans l'économie, dont 6,8 milliards de dollars ont été injectés au cours de l'année 2009.

Le gouvernement poursuit les efforts entrepris. En 2010, il est ainsi prévu que 8,2 milliards de dollars seront injectés dans l'économie québécoise.

Tableau 9

### PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT : LIQUIDITÉS INJECTÉES DANS L'ÉCONOMIE QUÉBÉCOISE EN 2009 ET 2010<sup>(1)</sup> (en millions de dollars)

	MONTANT ENGAGÉ EN 2009	MONTANT PRÉVU EN 2010	TOTAL SUR DEUX ANS
1. Actions additionnelles et immédiates pour soutenir les entreprises et les travailleurs	1 896	2 131	4 027
2. Investir dans les infrastructures publiques	3 952	4 279	8 230
3. Soutenir les ménages, en particulier les familles et les personnes âgées	365	480	845
4. Réduire le fardeau fiscal des entreprises pour stimuler l'investissement	330	729	1 059
5. Préparer le Québec pour la relance de l'économie	261	585	846
<b>TOTAL</b>	<b>6 803</b>	<b>8 204</b>	<b>15 008</b>

Note : Les montants ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Y compris les liquidités associées aux mesures présentées dans les bulletins d'information 2009-4, 2009-8 et 2010-3 et celles associées aux mesures du budget 2010-2011 visant à consolider la relance.

Le Québec connaît une reprise de son activité économique depuis le troisième trimestre de 2009. Selon les prévisions, le PIB réel de la province devrait progresser de 2,3 % en 2010. Par ailleurs, les emplois créés entre juillet 2009 et mars 2010 ont permis de récupérer près des trois quarts des emplois perdus entre octobre 2008 et juillet 2009. De plus, la relance de l'économie devrait permettre la création de 38 700 emplois en 2010 et de 41 600 emplois en 2011.

Les actions du gouvernement, notamment les injections de liquidités dans l'économie, ont permis au Québec de mieux résister à la récession que ses principaux partenaires commerciaux.

## AXE : ASSURER LA RELANCE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ

### OBJECTIF

DÉVELOPPER de nouveaux moyens pour accroître la productivité en encourageant l'effort d'investissement privé, notamment au moyen du régime fiscal, et en assurant la modernisation des infrastructures publiques

**INDICATEUR :** Nombre et type de nouvelles mesures visant à accroître la productivité

Afin de favoriser la croissance économique, le Québec a mis en place des conditions qui favorisent une économie compétitive et productive. Or, l'investissement, l'innovation et la formation sont trois des principaux déterminants de la productivité.

Puisque la productivité est un concept qui touche plusieurs secteurs de l'économie, il existe différentes mesures spécifiques pour répondre aux particularités de chaque secteur. Par exemple, certains secteurs sont plus intensifs en capital alors que d'autres le sont en main-d'œuvre.

En 2007-2008, afin de stimuler l'investissement, le gouvernement a agi en mettant en place un plan d'élimination de la taxe sur le capital d'ici janvier 2011 pour l'ensemble des sociétés. La baisse de taux annoncé en janvier 2009 s'inscrit dans la poursuite de ce plan et représente une réduction du fardeau fiscal de près de 300 millions de dollars en 2009.

Depuis l'automne 2009, le Québec a instauré et bonifié 17 mesures afin notamment d'encourager l'investissement privé, d'appuyer les activités innovantes et de favoriser la formation.

### INVESTISSEMENT

- Bonification de 5 % à 10 % du taux du crédit d'impôt à l'investissement en région centrale afin de stimuler l'acquisition d'équipements de fabrication et de transformation.
- Encourager le virage vert du parc de véhicules lourds :
  - hausse de 40 % à 60 % du taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises;
  - déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement demandée pour les véhicules de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié.
- Prolongation du crédit d'impôt remboursable pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier.

## INNOVATION

- Actualisation et prolongation de trois ans de la Stratégie québécoise de la recherche et de l'innovation.
- Lancement de trois projets mobilisateurs de démonstration technologique dans des secteurs stratégiques de l'économie, soit l'aéronautique, la forêt et les véhicules électriques.

## FORMATION

- Mise en œuvre du Plan Emploi Métropole.
- Amélioration de l'appariement entre la formation professionnelle et technique et les besoins du marché du travail :
  - déploiement de l'offre de formation professionnelle et technique en région;
  - actualisation des programmes d'études et modernisation des équipements servant aux centres de formation professionnelle et aux collèges publics.
- Mise en place de la mesure Croissance Québec Techno qui vise à offrir un accompagnement de haut calibre à des entrepreneurs finement sélectionnés.

À ces mesures ciblées s'ajoutent celles destinées à accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises ainsi que celles venant en aide aux entreprises dans leurs efforts de diversification.

Les nouvelles mesures visant à accroître la productivité mises en place en 2009-2010 permettront l'injection de 1,2 milliard de dollars en 2009-2010 et 2010-2011.

Tableau 10

### NOMBRE DE NOUVELLES MESURES VISANT À ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ – PAR TYPE DE MESURE

	NOMBRE DE MESURES	LIQUIDITÉS (en M\$)
Investissement privé	4	25
Innovation	4	299
Formation	4	46
Capitalisation des entreprises et diversification de leurs activités	5	836
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>1 205</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Par ailleurs, en 2009-2010, le gouvernement a poursuivi les investissements prévus dans le Plan québécois des infrastructures 2009-2014. Ceux-ci totaliseront 42,6 milliards de dollars sur cinq ans.

- En 2009-2010, les investissements en infrastructures se sont élevés à 8,9 milliards de dollars.
- En 2010-2011, des investissements de 9,1 milliards de dollars seront réalisés dans les infrastructures publiques québécoises.

## OBJECTIF

APPUYER les ministères sectoriels dans le développement et l'application des actions gouvernementales en matière de politique économique, tout en assurant une cohérence des actions gouvernementales

**INDICATEUR :** Nombre et type d'interventions du ministère des Finances pour conseiller et appuyer les ministères sectoriels

Le ministère des Finances prépare annuellement le discours sur le budget. Dans le cadre de cet exercice, les ministères sectoriels lui soumettent des propositions de mesures ou d'initiatives gouvernementales en matière de politique économique. En 2009-2010, le ministère des Finances a reçu des mémoires provenant de 13 ministères et organismes avec lesquels il a collaboré lors des travaux entourant le budget 2010-2011.

Par ailleurs, le ministère des Finances appuie les ministères sectoriels dans le développement et l'élaboration de politiques sectorielles. Il partage son expertise par l'intermédiaire d'avis relatifs aux actions gouvernementales en matière de politique économique au Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable (CMPEDD) et d'analyse de projets économiques ainsi que par sa participation à des comités interministériels.

Au cours de l'année 2009-2010, le Ministère a présenté 276 avis au CMPEDD afin d'assurer une cohérence des actions gouvernementales. Ainsi, il a transmis un avis pour près de 52 % des dossiers déposés par les ministères et organismes sectoriels au CMPEDD.

De plus, le Ministère a été sollicité pour évaluer la pertinence de soutenir 21 projets de développement économique d'envergure, dont 6 ont eu des implications financières de 50 millions de dollars ou plus.

Finalement, le ministère des Finances a participé aux travaux de 37 comités interministériels favorisant le développement économique du Québec.

Tableau 11

### NOMBRE D'INTERVENTION DU MINISTÈRE DES FINANCES – PAR TYPE D'INTERVENTION

	NOMBRE
Avis – Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable	276
Projets économiques d'envergure	21
Participation aux comités interministériels	37

## OBJECTIF

AMÉLIORER le niveau de productivité au Québec

**INDICATEUR** : Suivi de l'évolution de la productivité du travail au Québec

En 2009, la productivité du travail, c'est-à-dire la production par heure travaillée, s'élevait à 42,76 \$ au Québec en termes réels, comparativement à 42,15 \$ en 2008, soit une hausse de 1,5 %.

Le niveau de productivité horaire au Québec est inférieur à celui de l'Ontario et du Canada. En 2009, ce niveau s'établissait à :

- 45,30 \$ en Ontario, soit une hausse de 0,9 % par rapport à 2008;
- 44,32 \$ au Canada, soit une hausse de 0,9 % par rapport à 2008.

Néanmoins, au cours des cinq dernières années, la croissance de la productivité au Québec a été supérieure à celle de l'Ontario et du Canada.

- Au Québec, la croissance annuelle moyenne de la productivité a atteint 1,0 % en termes réels, un taux supérieur à l'Ontario (0,7 %) et au Canada (0,8 %).

Tableau 12

### PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL (PIB réel par heure travaillée)

	CROISSANCE (variation annuelle moyenne en pourcentage)							NIVEAU 2009 (en dollars de 2002)
	1982-2009	2005-2009	2005	2006	2007	2008	2009	
Québec	1,0	1,0	1,8	0,7	1,6	- 0,4	1,5	42,76
Ontario	1,2	0,7	2,1	1,0	1,0	- 1,0	0,9	45,30
Canada	1,2	0,8	2,2	1,0	0,2	- 0,5	0,9	44,32

Sources : Statistique Canada, Institut de la statistique du Québec et ministère des Finances de l'Ontario.

Au cours des dernières années, diverses mesures ont été annoncées pour favoriser les gains de productivité. Ces mesures visent à améliorer l'ensemble des déterminants de la productivité, notamment les investissements en capital physique et humain. Elles sont présentées plus en détail à l'indicateur « nombre et type de nouvelles mesures visant à accroître la productivité », à la page 54.



Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple

### ALLÈGEMENT ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

- Réduction de l'écart de fardeau fiscal des particuliers avec les autres provinces de 2,1 milliards de dollars en 2003 à 1,7 milliard de dollars en 2010.
- Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) sera de 13,3 % en 2012. Le Québec sera positionné avantageusement par rapport à ses principaux concurrents en ce qui concerne la compétitivité fiscale des entreprises.

### ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

- Mise en place de mesures d'intégrité en vue de lutter plus efficacement contre les planifications fiscales agressives.
- Rendement de 11,55 \$ par dollar investi dans les activités de lutte contre l'évasion fiscale, soit 712,7 millions de dollars.

### SIMPLIFICATION

- Simplification d'une quarantaine de mesures fiscales.
- Publication d'un document et mise en ligne de trois outils pour faciliter la compréhension du régime fiscal québécois.

## AXE : ALLÈGEMENT ET COMPÉTITIVITÉ FISCALE

### OBJECTIF

RÉDUIRE davantage l'écart de fardeau fiscal à l'impôt des particuliers par rapport à la moyenne canadienne

**INDICATEUR :** Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers

En raison des allègements fiscaux des particuliers, la situation relative des Québécois par rapport aux contribuables des autres provinces s'est améliorée. Depuis 2003, des réductions d'impôt importantes ont été annoncées, dont une réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars, qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces a été réduit de 2,1 milliards de dollars en 2003 à 1,7 milliard de dollars en 2010, soit une baisse de 20,5 %. Les contribuables québécois ont payé en moyenne 465 \$ d'impôt de plus en 2010 que ceux des autres provinces. L'écart de fardeau fiscal par rapport à l'Ontario aura baissé de 40 % au cours de la même période. Six provinces ont un fardeau fiscal moins élevé à l'impôt des particuliers.

- En particulier, l'écart de fardeau fiscal a été réduit à 1,5 milliard de dollars en 2007 et à 1,05 milliard de dollars en 2008. Par ailleurs, l'écart a augmenté en 2009 et en 2010. Il devrait poursuivre sa croissance au cours des années suivantes puisque certaines provinces ont annoncé des réductions de fardeau fiscal et le Québec a mis en place la contribution santé. Rappelons que la contribution santé générera des revenus de 180 millions de dollars en 2010-2011 et de 945 millions de dollars à terme.

Tableau 13

### IMPÔT DES PARTICULIERS ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC<sup>(1)</sup> (en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
ÉCART QUÉBEC – AUTRES PROVINCES <sup>(2)</sup>								
Ontario	5 642	5 048	4 131	3 885	3 732	2 735	2 704	3 389
Alberta	4 449	4 858	4 646	4 477	4 356	3 589	5 183	5 248
Colombie-Britannique	3 569	3 545	3 556	3 469	3 655	3 292	3 140	3 401
Saskatchewan	2 394	2 445	2 124	1 841	1 594	2 535	2 701	2 791
Nouveau-Brunswick	1 701	1 552	1 383	1 224	617	-341	350	1 786
Île-du-Prince-Édouard	1 063	912	514	101	72	-832	-1 066	-1 019
Manitoba	692	872	398	286	169	-702	-799	-638
Nouvelle-Écosse	664	972	604	268	96	-898	-1 022	-917
Terre-Neuve-et-Labrador	-965	-1 112	-1 338	-1 794	-698	109	821	1 224
ÉCART MOYEN	2 134	2 121	1 780	1 529	1 510	1 054	1 335	1 696

Note : Par rapport aux résultats présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2008-2009*, la révision de l'écart de fardeau fiscal reflète l'impact des mesures des énoncés de l'automne 2009, des budgets 2010-2011 du Québec, du gouvernement fédéral et des provinces, ainsi que la prise en compte des plus récentes données économiques et fiscales.

(1) Incluant les contributions santé et les mesures d'aide aux familles (par exemple, les allocations familiales et les crédits d'impôt remboursables).

(2) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

## OBJECTIF

AMÉLIORER le régime fiscal afin qu'il incite davantage au travail

**INDICATEUR** : Réduction du fardeau fiscal des contribuables

### L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS DU QUÉBEC

Les allègements fiscaux introduits par le gouvernement du Québec au cours des dernières années ont réduit le fardeau fiscal des particuliers.

- Les principaux allègements fiscaux sont la mise en œuvre du soutien aux enfants, de la prime au travail, de la déduction pour les travailleurs, ainsi que la baisse d'impôt générale de 950 millions de dollars en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.
- De plus, afin de protéger le pouvoir d'achat des contribuables contre les effets de l'inflation, le gouvernement indexe le régime d'imposition des particuliers chaque année (2 % en 2004, 1,43 % en 2005, 2,43 % en 2006, 2,03 % en 2007, 1,21 % en 2008, 2,36 % en 2009 et 0,48 % en 2010).

En particulier, pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail totalisant 50 000 \$, l'impôt sur le revenu du Québec est passé de 1 213 \$ en 2007, à 759 \$ en 2009 et à 764 \$ en 2010. De 2003 à 2010, la baisse du fardeau fiscal a été de 1 613 \$, soit près de 68 %.

Tableau 14

### ÉVOLUTION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DU QUÉBEC POUR CERTAINS MÉNAGES TYPES — 2003 À 2010<sup>(1)</sup> (en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	Couple ayant deux enfants <sup>(2)</sup> et deux revenus						Personne vivant seule					
	2003	2005	2007	2009	2010	Variation 2003-2010	2003	2005	2007	2009	2010	Variation 2003-2010
Aucun	-1 250	-3 000	-3 136	-3 249	-3 264	-2 014	0	0	0	0	0	0
10 000	-1 250	-4 552	-4 736	-4 849	-4 864	-3 614	0	-481	-515	-530	-532	-532
20 000	-1 250	-5 280	-5 600	-5 829	-5 863	-4 613	1 177	1 108	855	700	713	-464
30 000	-160	-3 212	-3 662	-4 175	-4 229	-4 069	2 980	2 846	2 455	2 300	2 313	-667
40 000	477	-612	-1 114	-1 640	-1 646	-2 124	5 112	5 013	4 679	4 169	4 175	-937
50 000	2 377	1 556	1 213	759	764	-1 613	7 112	7 013	6 679	6 169	6 175	-937
60 000	4 670	3 714	3 297	2 759	2 764	-1 905	9 344	9 170	8 696	8 169	8 175	-1 169
70 000	6 970	6 114	5 685	4 759	4 764	-2 205	11 744	11 570	11 096	10 169	10 175	-1 569
75 000	8 120	7 314	6 885	5 779	5 776	-2 343	12 944	12 770	12 296	11 169	11 175	-1 769
100 000	13 182	12 948	12 711	11 648	11 655	-1 527	18 944	18 770	18 296	17 057	17 048	-1 896
125 000	18 847	18 462	18 039	16 648	16 655	-2 191	24 944	24 770	24 296	23 057	23 048	-1 896

Note : Les chiffres ayant été arrondis, la variation peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Un montant positif indique une charge fiscale nette à payer. Un montant négatif indique une contribution du gouvernement au revenu du ménage. Le calcul du fardeau fiscal inclut l'impact du budget 2004-2005 (Soutien aux enfants et Prime au travail), du budget 2005-2006 (déduction pour les travailleurs), du budget 2006-2007 (réduction d'impôt de 382 M\$), du budget 2007-2008 (réduction d'impôt de 1 248 M\$ dont une réduction générale d'impôt de 950 M\$), des mesures du budget 2008-2009 et les indexations de 2004 à 2010. Les calculs ne tiennent pas compte de l'élimination du crédit d'impôt remboursable pour la TVQ qui est remplacé par le crédit d'impôt pour la solidarité.

(2) Couple ayant des enfants âgés de 2 et 3 ans.

## LE REVENU DISPONIBLE DES QUÉBÉCOIS

Les gestes faits par le gouvernement au cours des dernières années ont eu pour effet d'augmenter le revenu disponible des ménages québécois.

Concrètement, pour un couple ayant deux enfants et deux revenus de travail, en considérant l'impact des mesures québécoises et fédérales, l'augmentation du revenu disponible de 2008 à 2009 a été de :

- 554 \$, soit une hausse de 2,1 %, s'il n'y a aucun salaire;
- 542 \$, soit une hausse de 1,6 %, si le salaire est de 20 000 \$;
- 616 \$, soit une hausse de 1,4 %, si le salaire est de 50 000 \$;
- 594 \$, soit une hausse de 1,0 %, si le salaire est de 75 000 \$;
- 714 \$, soit une hausse de 1,0 %, si le salaire est de 100 000 \$.

Pour ce même couple, la hausse du revenu disponible de 2003 à 2010 a été de :

- 6 715 \$, soit une hausse de 33,6 %, s'il n'y a aucun salaire;
- 9 866 \$, soit une hausse de 39,3 %, si le salaire est de 20 000 \$;
- 5 254 \$, soit une hausse de 13,5 %, si le salaire est de 50 000 \$;
- 6 794 \$, soit une hausse de 13,2 %, si le salaire est de 75 000 \$;
- 5 014 \$, soit une hausse de 7,6 %, si le salaire est de 100 000 \$.

Tableau 15

### ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE<sup>(1)</sup> DE 2003 À 2010 POUR UN COUPLE AYANT DEUX ENFANTS<sup>(2)</sup> – CONSIDÉRANT L'IMPACT DES MESURES QUÉBÉCOISES ET FÉDÉRALES (en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	Revenu disponible						Variation du revenu disponible					
							2008 à 2009		Mesures québécoises <sup>(3)</sup> 2003 à 2010		Mesures québécoises et fédérales 2003 à 2010	
	2003	2005	2007	2008	2009	2010	(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Aucun	19 984	22 750	25 746	26 008	26 562	26 699	554	2,1	3 100	15,5	6 715	33,6
10 000	23 071	26 405	30 321	30 649	31 263	31 453	613	2,0	4 077	17,7	8 382	36,3
20 000	25 106	29 411	33 810	34 154	34 696	34 972	542	1,6	5 070	20,2	9 866	39,3
30 000	28 954	32 463	37 003	37 680	39 024	39 297	1 345	3,6	4 381	15,1	10 342	35,7
40 000	33 364	34 313	38 673	39 266	40 613	40 755	1 348	3,4	2 420	7,3	7 392	22,2
50 000	38 797	39 506	43 066	43 379	43 995	44 051	616	1,4	1 663	4,3	5 254	13,5
60 000	44 038	45 074	48 713	49 114	49 674	49 714	561	1,1	1 955	4,4	5 676	12,9
70 000	49 131	50 399	54 056	54 848	55 407	55 447	559	1,0	2 255	4,6	6 315	12,9
75 000	51 507	52 950	56 703	57 660	58 254	58 301	594	1,0	2 393	4,6	6 794	13,2
100 000	66 199	66 462	69 646	70 535	71 249	71 213	714	1,0	1 577	2,4	5 014	7,6
125 000	80 942	81 330	84 461	85 585	86 100	86 029	516	0,6	2 241	2,8	5 087	6,3

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le revenu disponible du ménage est égal à la somme du revenu de travail du chef du ménage, des paiements de transfert et des crédits d'impôt remboursables, moins les impôts sur le revenu et les cotisations obligatoires payées par le salarié (Régime de rentes du Québec, Assurance emploi, Régime québécois d'assurance parentale et Régime public d'assurance médicaments). Le revenu disponible tient compte des régimes québécois et fédéral. Les calculs ne tiennent pas compte de l'élimination du crédit d'impôt remboursable pour la TVQ qui est remplacé par le crédit d'impôt pour la solidarité.

(2) Couple ayant deux revenus de travail et des enfants âgés de 2 et 3 ans.

(3) Incluant la baisse d'impôt de 950 M\$ qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Pour une personne vivant seule en considérant l'impact des mesures québécoises et fédérales, l'augmentation du revenu disponible de 2008 à 2009 a été de :

- 184 \$, soit une hausse de 2,5 %, s'il n'y a aucun salaire;
- 196 \$, soit une hausse de 1,1 %, si le salaire est de 20 000 \$;
- 247 \$, soit une hausse de 0,7 %, si le salaire est de 50 000 \$;
- 238 \$, soit une hausse de 0,5%, si le salaire est de 75 000 \$;
- 500 \$, soit une hausse de 0,8%, si le salaire est de 100 000 \$.

Pour cette personne, la hausse du revenu disponible de 2003 à 2010 a été de :

- 680 \$, soit une hausse de 9,7 %, s'il n'y a aucun salaire;
- 1 365 \$, soit une hausse de 8,3 %, si le salaire est de 20 000 \$;
- 1 622 \$, soit une hausse de 4,8 %, si le salaire est de 50 000 \$;
- 2 754 \$, soit une hausse de 5,8%, si le salaire est de 75 000 \$;
- 3 112 \$, soit une hausse de 5,1%, si le salaire est de 100 000 \$.

Tableau 16

**ÉVOLUTION DU REVENU DISPONIBLE<sup>(1)</sup> DE 2003 À 2010 POUR UNE PERSONNE VIVANT SEULE – CONSIDÉRANT L'IMPACT DES MESURES QUÉBÉCOISES ET FÉDÉRALES**  
(en dollars)

REVENU DE TRAVAIL DU MÉNAGE	Revenu disponible						Variation du revenu disponible					
	2003	2005	2007	2008	2009	2010	2008 à 2009		Mesures québécoises <sup>(2)</sup> 2003 à 2010		Mesures québécoises et fédérales 2003 à 2010	
							(\$)	(%)	(\$)	(%)	(\$)	(%)
Aucun	6 975	7 183	7 357	7 416	7 600	7 655	184	2,5	646	9,3	680	9,7
10 000	9 998	10 651	11 716	11 746	12 446	12 471	699	6,0	650	6,5	2 473	24,7
20 000	16 496	16 812	17 502	17 649	17 845	17 861	196	1,1	607	3,7	1 365	8,3
30 000	22 473	23 035	23 834	23 952	24 114	24 129	162	0,7	984	4,4	1 656	7,4
40 000	27 477	28 050	28 689	29 163	29 501	29 534	338	1,2	1 054	3,8	2 058	7,5
50 000	33 640	34 165	34 655	35 050	35 297	35 262	247	0,7	962	2,9	1 622	4,8
60 000	39 571	40 171	40 769	41 173	41 418	41 380	244	0,6	1 194	3,0	1 810	4,6
70 000	45 145	45 934	46 532	47 334	47 572	47 532	238	0,5	1 594	3,5	2 387	5,3
75 000	47 860	48 688	49 392	50 416	50 654	50 614	238	0,5	1 794	3,7	2 754	5,8
100 000	61 432	62 261	62 965	64 054	64 554	64 545	500	0,8	1 921	3,1	3 112	5,1
125 000	74 495	75 601	76 434	77 581	78 126	78 117	545	0,7	1 921	2,6	3 622	4,9

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

(1) Le revenu disponible de la personne est égal à la somme du revenu de travail, des paiements de transfert et des crédits d'impôt remboursables, moins les impôts sur le revenu et les cotisations obligatoires payées par le salarié (Régime de rentes du Québec, Régime d'assurance-emploi, Régime québécois d'assurance parentale et Régime public d'assurance médicaments). Le revenu disponible tient compte des régimes québécois et fédéral. Les calculs ne tiennent pas compte de l'élimination du crédit d'impôt remboursable pour la TVQ qui est remplacé par le crédit d'impôt pour la solidarité.

(2) Incluant la baisse d'impôt de 950 M\$ qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## OBJECTIF

RENFORCER la compétitivité du régime fiscal des entreprises

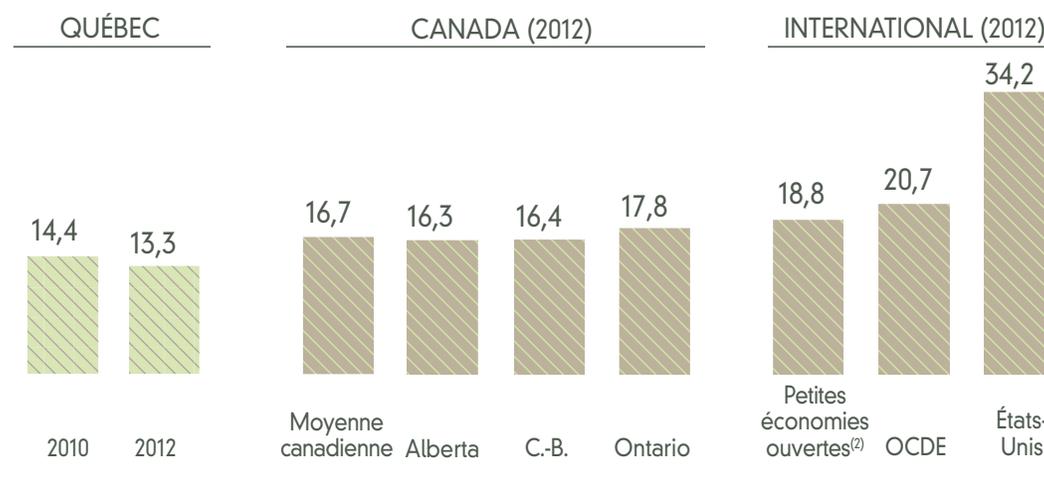
**INDICATEUR :** Maintien du taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) du Québec sous la moyenne canadienne

Les mesures des récents budgets du Québec, telles que l'élimination de la taxe sur le capital et la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement, ont permis de réduire le poids relatif de la fiscalité sur chaque dollar investi.

Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) sera ainsi de 13,3 % en 2012. Le Québec sera positionné avantageusement par rapport à ses principaux concurrents en ce qui a trait à l'attraction de nouveaux investissements.

Graphique 7

### COMPARAISON DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI<sup>1</sup>) - 2012 (en pourcentage)



(1) Les TEMI sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et taux d'amortissement et des méthodes de comptabilisation des inventaires.

(2) Des économies qui, comme le Québec, dépendent fortement d'échanges commerciaux avec des partenaires économiques de plus grande taille. Par exemple, la Suisse, l'Australie, l'Irlande, la Suède et la Norvège sont des petites économies ouvertes.

## OBJECTIF

AMÉLIORER le régime fiscal dans le but de favoriser l'investissement, l'innovation et le développement des régions

**INDICATEUR :** Nombre et type de nouvelles mesures fiscales stratégiques

Au cours de l'année financière 2009-2010, onze mesures fiscales ont été instaurées ou ont été modifiées afin de soutenir l'investissement, l'innovation, le développement des régions ainsi que la culture.

### INVESTISSEMENT

- Bonification de 5 % à 10 % du taux du crédit d'impôt à l'investissement en région centrale afin de stimuler l'acquisition d'équipements de fabrication et de transformation.

### INNOVATION

- Reconnaissance d'un nouveau centre de recherche public admissible aux fins du crédit d'impôt à la R-D, soit le Centre interdisciplinaire de développement en cartographie des océans.
- Prolongation du délai pour la création d'emplois relativement au crédit d'impôt à l'égard de grands projets créateurs d'emplois.

### DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

- Prolongation jusqu'au 31 décembre 2012 du crédit d'impôt pour les activités de transformation, à taux réduit, pour faciliter la transition vers une aide favorisant davantage l'investissement. Pour les régions les plus éloignées, la prolongation du crédit d'impôt s'étend jusqu'au 31 décembre 2015.
- Possibilité de cumuler dès 2010 le crédit d'impôt pour les activités de transformation avec le crédit d'impôt à l'investissement à taux majoré.
- Simplification et bonification du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes et du crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium.
- Prolongation jusqu'au 31 mars 2013 du crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins forestiers, à taux réduit, pour faciliter la transition vers un nouveau régime forestier et encourager les entreprises à poursuivre leurs travaux d'aménagement forestier.

### CULTURE

- Bonification de l'assiette du crédit d'impôt pour services de production cinématographique dans le but de maintenir la position concurrentielle de l'aide fiscale québécoise.
- Admissibilité des ouvrages réimprimés au crédit d'impôt pour l'édition de livres.
- Bonification du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias afin de tenir compte du développement de nouvelles plateformes de diffusion.
- Bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films pour améliorer la productivité de l'industrie et ainsi assurer la croissance des activités de doublage au Québec.

## AXE : ÉQUITÉ ET INTÉGRITÉ

### OBJECTIF

ASSURER l'équité et l'intégrité du régime fiscal

**INDICATEUR :** Nombre et type d'actions mises en œuvre pour assurer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives

L'équité verticale suppose qu'un contribuable ayant une capacité de payer plus élevée qu'un autre peut être plus imposé, alors que l'équité horizontale signifie que le régime fiscal doit imposer de façon identique les contribuables ayant les mêmes caractéristiques.

L'intégrité suppose, par ailleurs, le maintien de l'intégralité du régime fiscal dans ses principes fondamentaux, sans que son esprit en soit dénaturé ou altéré.

Aussi, bien que les planifications fiscales agressives (PFA) soient des opérations qui respectent la lettre de la loi, elles en abusent l'esprit et entraînent chaque année un manque à gagner important pour l'État.

Dans le but de lutter contre ce type de planifications, une consultation publique a été lancée le 30 janvier 2009 et un document de consultation proposant diverses mesures d'intégrité a été déposé à cette occasion. La période de consultation publique s'est terminée le 1<sup>er</sup> avril 2009 et 17 mémoires ont été reçus. À la suite de l'examen de ces mémoires, diverses modifications inspirées des commentaires recueillis ont été apportées aux mesures d'intégrité proposées dans le document de consultation. Le 15 octobre 2009, le *Bulletin d'information 2009-5*, portant sur la mise en place de mesures d'intégrité visant à lutter plus efficacement contre les PFA, était publié. Sommairement, ce bulletin d'information présentait quatre mesures :

- une divulgation obligatoire des opérations procurant un avantage fiscal, qui font l'objet d'un engagement de confidentialité par un contribuable envers son conseiller ou à l'égard desquelles la rémunération du conseiller est conditionnelle ou proportionnelle au succès en découlant;
- une précision à la notion d'objets véritables pour l'application de la règle générale anti-évitement (RGAE), et ce, en harmonisation avec les RGAE d'autres provinces;
- une prolongation de trois ans de la période de prescription lorsque la RGAE s'applique, et la possibilité d'éviter cette prolongation au moyen d'une divulgation;
- un régime de pénalités applicables aux contribuables et aux promoteurs lorsque la RGAE s'applique, lesquelles peuvent être évitées au moyen d'une divulgation.

Les actions annoncées témoignent d'une approche qui prend en considération l'environnement concurrentiel nord-américain, le contexte fiscal canadien et les caractéristiques du régime fiscal québécois. Inspirées de pratiques mises en place au sein d'autres pays membres de l'OCDE, ces actions permettent désormais d'inscrire le régime fiscal québécois dans un courant mondial actuellement en développement au sein des administrations fiscales les plus proactives en matière d'intégrité et de lutte contre l'évitement fiscal.

En 2009-2010, le ministère des Finances est également intervenu à plusieurs occasions pour assurer une meilleure équité et intégrité du régime d'imposition des particuliers et du régime d'imposition des sociétés et des entreprises. Au total, ces interventions ont touché plus d'une trentaine de mesures fiscales. Une description de ces interventions se trouve à l'annexe « Actions mises en œuvre pour améliorer l'équité et l'intégrité du régime fiscal et lutter contre les planifications fiscales agressives », à la page 134.

**INDICATEUR :** Rendement de 10 \$ par dollar investi dans les projets financés dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et l'évitement fiscal

Le rendement des activités de lutte contre l'évasion fiscale financées par la Provision pour augmenter tout crédit pour des initiatives concernant les revenus du gouvernement (la Provision) a atteint 712,7 millions de dollars en 2009-2010, soit 11,55 \$ par dollar investi.

Le montant versé en crédits budgétaires aux différents ministères et organismes engagés dans ces actions a totalisé 61,7 millions de dollars.

Le rendement de 2009-2010 est comparable au rendement obtenu en 2008-2009 et supérieur à l'objectif établi de 10 \$ de rendement par dollar investi.

Tableau 17

**RENDEMENT DES PROJETS DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE FINANCÉS PAR LA PROVISION**  
(en millions de dollars)

	2005-06	2006-07	2007-08	2008-09	2009-10 <sup>P</sup>
<b>PROJETS</b>					
- Construction	317,1	336,0	334,5	336,0	375,0
- Revenu Québec – Projets spécifiques	331,6	83,1	103,1	148,8	185,0
- ACCES alcool	72,0	66,0	66,0	66,0	60,0
- ACCES tabac	26,0	32,0	35,0	40,0	50,0
- Crimes économiques et financiers à incidence fiscale	—	4,0	20,3	41,9	42,7
- Perception de créances	67,2	21,0	—	—	—
<b>RENDEMENT TOTAL DES PROJETS</b>	<b>813,9</b>	<b>542,1</b>	<b>558,9</b>	<b>632,7</b>	<b>712,7</b>
Montant accordé par la Provision	69,1	45,1	49,6	55,3	61,7
<b>RENDEMENT PAR DOLLAR INVESTI (\$)</b>	<b>11,79</b>	<b>12,03</b>	<b>11,28</b>	<b>11,44</b>	<b>11,55</b>

Note : Les chiffres ayant été arrondis, la somme peut ne pas correspondre au total indiqué. Le rendement des projets de la Provision s'ajoute à celui des activités courantes de récupération fiscale à Revenu Québec. Au total, ce sont 2,8 milliards de dollars qui ont été récupérés en 2009-2010.

P : Résultats préliminaires.

## **OBJECTIF**

POURSUIVRE l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales quant à l'atteinte des objectifs et de leurs impacts sur les contribuables

**INDICATEUR :** Procéder à l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales identifiées comme les plus à risque sur un horizon de trois ans

Le ministère des Finances procède à une évaluation des dépenses fiscales qui présentent un risque afin de proposer, si nécessaire, des correctifs pour réduire les risques et de mieux incorporer ces enjeux dans les processus de prévisions budgétaires et d'élaboration de la politique fiscale.

L'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales les plus à risque prend en compte le coût de la mesure fiscale et le respect des objectifs du régime fiscal, soit l'équité verticale, l'équité horizontale, l'efficacité, la neutralité et la simplicité.

Le régime fiscal du Québec comporte près de 330 mesures fiscales. Parmi celles-ci, 175 sont liées au régime d'imposition des particuliers, près de 105 au régime d'imposition des sociétés et près de 50 au régime des taxes à la consommation. En 2008-2009, le risque associé à chaque mesure fiscale a été évalué au moyen d'une grille d'analyse basée sur les cinq critères suivants :

- l'importance du coût de la mesure;
- la variation du coût de la mesure dans le temps;
- la variation de la clientèle dans le temps;
- la date de mise en œuvre (ou la durée précédant la dernière évaluation);
- le contexte (évolution de la conjoncture).

Le Ministère procédera à l'évaluation de l'efficacité des mesures fiscales identifiées comme les plus à risque sur un horizon de trois ans.

Neuf mesures ont notamment été analysées dans le cadre du budget 2010-2011, menant :

- au remplacement de trois mesures, soit le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ, le remboursement d'impôts fonciers et le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant les villages nordiques, par le nouveau crédit d'impôt pour la solidarité;
- à la bonification du crédit d'impôt pour le maintien à domicile des personnes âgées;
- à des ajustements techniques relatifs à l'application des crédits d'impôt pour la R-D;
- à la bonification du remboursement accordé aux acheteurs d'habitations résidentielles neuves;
- à l'ajustement du crédit d'impôt pour la production de titres multimédias;
- à la bonification du crédit d'impôt pour le doublage de films;
- à la prolongation, à taux réduit, du crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins forestiers.

Par ailleurs, cinq autres mesures relatives aux régions ressources ont été étudiées en vue de la publication du *Bulletin d'information* du 10 décembre 2009. Les analyses ont mené :

- à la bonification du taux du crédit d'impôt à l'investissement dans les régions centrales et à la réduction du taux majoré dans la partie ouest du Bas-Saint-Laurent;
- à la prolongation du crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources;
- à l'instauration d'un plafond pour le congé fiscal pour les PME manufacturières;
- à la simplification et à la bonification du crédit d'impôt pour la Vallée de l'aluminium et du crédit d'impôt pour la Gaspésie et certaines régions maritimes du Québec.

## AXE : SIMPLIFICATION

### OBJECTIF

SIMPLIFIER le régime fiscal

**INDICATEUR :** Nombre et type d'actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales

Une mesure fiscale est simple si elle est facile à comprendre, à observer et à administrer.

Une simplification peut donc résulter de la mise en place de calculs plus faciles à effectuer pour les contribuables ou se traduire par une réduction du nombre de ces calculs. En fait, tant la nature des calculs que leur nombre influent sur la complexité effective des règles applicables aux contribuables.

La simplification peut également être atteinte par l'amélioration de la clarté des règles applicables, la réduction du nombre de formulaires exigés ou l'allègement des obligations liées à la transmission de données fiscales à l'administration publique. De même, elle peut découler de l'abolition de mesures fiscales ciblées en faveur d'un petit nombre de contribuables afin de les remplacer par des mesures d'application générale.

En outre, pour minimiser les distinctions entre les régimes fiscaux québécois et fédéral, le ministère des Finances du Québec annonce autant que possible l'harmonisation aux mesures proposées par le gouvernement fédéral, particulièrement lorsque celles-ci affectent les règles de base des régimes d'imposition ou de taxation. Une telle harmonisation de la fiscalité québécoise à la fiscalité fédérale est essentiellement effectuée dans un souci de simplification. La non-harmonisation à une mesure fédérale découle soit du fait que le régime québécois est adéquat ou ne comporte aucun équivalent, soit du fait que la mesure fédérale proposée ne correspond pas aux caractéristiques du régime fiscal québécois.

En 2009-2010, le ministère des Finances est intervenu à plusieurs occasions pour simplifier le régime d'imposition des particuliers, le régime d'imposition des sociétés et des entreprises ainsi que le régime de la taxe de vente du Québec. Au total, ces interventions ont touché plus d'une quarantaine de mesures fiscales.

De plus, divers travaux ont été effectués pour regrouper dans une loi-cadre l'ensemble des paramètres sectoriels (c'est-à-dire non fiscaux) des mesures fiscales incitatives impliquant la participation d'organismes, autres que Revenu Québec, et les dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes (vérification, révision, tarification et échange de renseignements), afin de faciliter l'accès de ces paramètres et d'assurer l'uniformisation de ces actions.

Une description des diverses actions mises en œuvre en 2009-2010 se trouve à l'annexe « Actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 147.

## OBJECTIF

FACILITER la compréhension du régime fiscal pour le contribuable

**INDICATEUR :** Chaque année, publication de trois documents de vulgarisation ou outils d'information sur le régime fiscal québécois

Le régime fiscal québécois peut se montrer complexe tant par la multiplicité de ses dispositions que par leur application. Pour faciliter la compréhension du régime fiscal québécois, le Ministère publie chaque année des documents de vulgarisation ou des outils d'information.

Le Ministère a publié un document et trois outils ont été mis en ligne pour mieux comprendre certains aspects du régime fiscal québécois.

### PLAN D'ACTION ÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE (PUBLIÉ LE 30 MARS 2010)

Dans le cadre du budget 2010-2011, le ministre des Finances a rendu public un plan d'action économique et budgétaire qui a permis de faire des gestes concrets pour consolider la relance économique, de relever le défi des finances publiques par un retour à l'équilibre budgétaire d'ici 2013-2014 et d'amorcer une démarche ambitieuse pour construire le Québec des vingt prochaines années.

Ce plan d'action donne un portrait clair de la vision gouvernementale et des actions que le Québec pose en matière économique et budgétaire.

### LE CALCULATEUR DE REVENU DISPONIBLE 2003, 2008 ET 2009 (MIS À JOUR LE 30 MARS 2010)

Le calculateur de revenu disponible permet de simuler le revenu disponible d'un ménage en tenant compte de sa situation familiale et du revenu de travail. Il présente le résultat des calculs et fournit le détail des calculs pour chacune des principales mesures fiscales selon qu'elles relèvent du Québec ou du Canada.

L'objectif de ce calculateur est d'aider les ménages à mieux évaluer l'ensemble des aides fiscales et budgétaires auxquels ils ont droit, selon leurs revenus et leur situation personnelle, au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

[www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2009-2010/fr/calcul2.asp](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2009-2010/fr/calcul2.asp)

### LE CALCULATEUR D'AIDE À LA RÉNOVATION (MIS EN LIGNE LE 2 AVRIL 2009)

Le calculateur d'aide à la rénovation permet d'estimer les valeurs du crédit d'impôt remboursable pour la rénovation et l'amélioration résidentielles du Québec et du crédit d'impôt non remboursable pour la rénovation domiciliaire du fédéral dont un contribuable pourrait disposer, en tenant compte de sa situation familiale, de son revenu familial, du coût des travaux et du type de rénovation effectuée.

L'objectif de ce calculateur était d'aider le contribuable qui envisageait réaliser des travaux de rénovation au cours de l'année 2009 à mieux apprécier les aides fiscales à la rénovation selon la nature et l'importance des travaux à effectuer, au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

[www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2009-2010/fr/Reno\\_2009FR.html](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2009-2010/fr/Reno_2009FR.html)

## LE CALCULATEUR DE COÛT DE GARDE EN 2009 (MIS À JOUR ANNUELLEMENT)

Le calculateur de coût de garde permet d'estimer le tarif moyen par jour de garde qu'un parent doit payer en tenant compte de l'ensemble des aides fiscales auxquelles il a droit. Le calculateur offre un outil simple et convivial pour comparer le coût réel d'une place en garderie à tarif régulier par rapport à une place dans un service de garde à contribution réduite. Les simulations sont basées sur des hypothèses destinées à refléter les situations les plus courantes rencontrées.

L'objectif de ce calculateur est d'aider les parents qui doivent faire garder leurs jeunes enfants à mieux apprécier les avantages financiers selon qu'ils confient leurs enfants à une garderie à tarif régulier ou à un service de garde à contribution réduite, et ce, au moyen d'un outil accessible, simple et convivial.

[www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2009-2010/fr/calcul\\_fr.asp](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2009-2010/fr/calcul_fr.asp)

### DOCUMENTS DE VULGARISATION OU OUTILS D'INFORMATION À VENIR SUR LE RÉGIME FISCAL QUÉBÉCOIS

Au cours de l'année 2010-2011, le Ministère envisage de rendre publics trois nouveaux documents ou calculateurs.

- Réalisé en collaboration avec le Secrétariat aux aînés, le fascicule sur la situation des aînés permettra d'avoir un meilleur portrait des revenus des aînés et de connaître les efforts réalisés par le gouvernement pour leur venir en aide.
- Le document sur les taux marginaux implicites de taxation (TEMI) vise à faire le point sur la situation des familles québécoises et à présenter des pistes de solution afin d'atténuer les problèmes de TEMI trop élevés pour les ménages qui sont les plus touchés.
- Le portrait sur la fiscalité applicable aux entreprises permettra de connaître le degré de compétitivité de la fiscalité québécoise par rapport aux autres juridictions et les efforts faits jusqu'à maintenant pour améliorer la situation des entreprises québécoises.

**INDICATEUR** : Publication annuelle de documents sur les statistiques fiscales et les dépenses fiscales

Afin de faciliter la compréhension du régime fiscal pour les contribuables, le ministère des Finances doit rendre accessibles un certain nombre d'informations relatives au régime.

Au cours de l'année 2009-2010, le ministère des Finances a publié les trois documents suivants :

**DÉPENSES FISCALES, ÉDITION 2009 (DÉCEMBRE 2009)**

Cette publication annuelle présente un portrait des dépenses fiscales du régime fiscal québécois, une description de celles-ci et une évaluation du coût de chacune d'elles pour le gouvernement.

**STATISTIQUES FISCALES DES SOCIÉTÉS, ANNÉE D'IMPOSITION 2004 (OCTOBRE 2009)**  
**STATISTIQUES FISCALES DES SOCIÉTÉS, ANNÉE D'IMPOSITION 2005 (OCTOBRE 2009)**

Ces publications présentent un portrait global du régime d'imposition des sociétés pour une année donnée et les statistiques détaillées des composantes de la déclaration de revenus, ainsi que leur évolution par rapport à l'année précédente.





Soutenir  
le développement  
du secteur financier  
tout en assurant  
la protection  
des épargnants

PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

- Adoption de la Loi sur les sociétés par actions.

CONSOMMATEURS DE PRODUITS  
ET DE SERVICES FINANCIERS

- Mise en place de mesures pour intensifier la lutte contre les fraudes financières, la malversation et la corruption, en collaboration avec l'Autorité des marchés financiers, les ministères de la Sécurité publique et de la Justice ainsi que les différents corps policiers.

ENTREPRISES DU SECTEUR  
DES SERVICES FINANCIERS

- Concrétisation d'un important projet de collaboration pancanadienne et d'allègement réglementaire pour les participants au marché de valeurs mobilières.

## AXE : PERSONNES MORALES ET ASSOCIATIONS

### OBJECTIF

MODERNISER le droit des compagnies et des associations

**INDICATEUR** : Dépôt et sanction d'une nouvelle législation

La Loi sur les sociétés par actions a été déposée à l'Assemblée nationale le 7 octobre 2009 et sanctionnée le 4 décembre 2009. Elle remplace les parties I et IA de la Loi sur les compagnies. Le ministère des Finances collabore avec le Registraire des entreprises en vue d'assurer au nouveau régime une entrée en vigueur rapide et harmonieuse.

Dès son entrée en vigueur, elle régira la vie corporative de plus de 300 000 entreprises québécoises, en très grande majorité des PME, sans qu'elles aient à se soumettre à des formalités particulières.

Par ailleurs, la partie III de la Loi sur les compagnies, touchant les organisations à but non lucratif (OBNL) fera l'objet d'une réforme distincte.

Un document de consultation concernant ce sujet a été rendu public en octobre 2008. Plus de 95 mémoires ont été présentés, confirmant :

- la diversité des intérêts concernés;
- le besoin d'un encadrement propre aux OBNL, simple et adapté à leur réalité;
- la nécessité de réformer cette loi qui n'a été que très peu modifiée depuis 1920.

La réforme de l'encadrement des OBNL est particulièrement importante, puisque le Québec en compte près de 45 000 qui fournissent environ 470 000 emplois et regroupent près de 4,4 millions de bénévoles.

Un projet de loi concernant les OBNL est en voie d'élaboration.

## AXE : CONSOMMATEURS DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS

### OBJECTIF

METTRE EN PLACE des mesures pour renforcer la confiance du public dans le secteur financier et le courtage immobilier

**INDICATEUR :** Nombre de nouvelles mesures législatives, réglementaires ou administratives

En 2009-2010, plusieurs mesures législatives, réglementaires et administratives avaient comme objectif de renforcer la confiance des investisseurs.

Entre autres, le ministère des Finances a travaillé en étroite collaboration avec l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité), le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice ainsi que les différents corps de polices afin de mettre en place des nouvelles mesures dans le but d'intensifier la lutte contre les fraudes financières, la malversation et la corruption.

Parmi les nouvelles mesures auxquelles le ministère des Finances a participé, notons :

- la Loi modifiant diverses dispositions législatives visant principalement à resserrer l'encadrement du secteur financier (L.Q. 2009, c. 58) sanctionnée en décembre 2009. Celle-ci modifie plusieurs lois qui encadrent les institutions financières et certains autres intervenants des marchés financiers, dans le but de renforcer la confiance des investisseurs au Québec. Cette loi modifie notamment le Code de procédure pénale afin de rendre possible les peines consécutives.
- la création d'une équipe mixte de lutte contre les fraudes financières ayant pour but une plus grande collaboration entre les corps policiers, les poursuivants et l'Autorité. La création d'une escouade spécialisée annoncée lors du budget 2009-2010 permettra entre autres d'augmenter les ressources policières et le nombre de procureurs attirés aux crimes économiques, d'augmenter le nombre d'enquêtes criminelles dans le secteur et de développer l'expertise des ressources, surtout dans un contexte où les dossiers sont de plus en plus complexes;
- la création d'une équipe intégrée de renseignements financiers composée de représentants de la Sûreté du Québec, de la GRC et de l'Autorité. Le mandat de cette équipe est de mettre en commun les connaissances et de recueillir les renseignements portant sur des activités frauduleuses afin d'identifier des individus à risque ainsi que de détecter et de prévenir des stratagèmes financiers frauduleux;
- le Ministère a également accordé des ressources supplémentaires à l'Autorité afin d'intensifier la cybersurveillance et ainsi d'avoir à l'œil les produits et services financiers offerts sur Internet.

De plus, plusieurs règlements ont été modifiés afin d'ajouter des mesures de protection des investisseurs. C'est le cas pour le Règlement 23-101 sur les règles de négociation, le Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché, le Règlement 23-102 sur l'emploi des courtages, le Règlement d'application de la Loi sur l'assurance dépôt et le Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant.

De nouvelles lignes directrices ayant pour objectif la protection des investisseurs sont également entrées en vigueur. Il s'agit de la ligne directrice sur la gestion de la continuité des activités et de celle sur la gestion des risques liés à la réassurance.

La première s'applique à toutes les institutions financières québécoises et a pour objectif de s'assurer que ces institutions ont mis en place des mesures pour identifier les incidents opérationnels majeurs susceptibles de menacer l'institution financière tels que les catastrophes naturelles, les pannes d'électricité ou de télécommunication, les pannes informatiques, le piratage, le terrorisme, les pandémies, etc. Identifier ces incidents permet d'évaluer leurs répercussions sur les activités de l'institution et de mettre en place les mesures d'atténuation afin d'assurer la continuité des activités critiques.

La seconde ligne directrice s'adresse à toutes les compagnies d'assurances et propose des principes ayant trait à la gouvernance et aux pratiques de gestion en matière de risques liés à la réassurance.

En janvier 2010, six projets de règlements ont été publiés pour consultation en vertu de la nouvelle Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q., C. 73.2). Ces règlements font partie du nouvel encadrement du courtage immobilier qui a pour objectif une meilleure protection du public.

## AXE : ENTREPRISES DU SECTEUR DES SERVICES FINANCIERS

### OBJECTIF

DÉVELOPPER des pôles d'excellence en matière de finance

**INDICATEUR :** Indice de croissance annuelle relative, en pourcentage du PIB, des intermédiaires financiers et des sociétés d'assurance selon les régions métropolitaines

Ces indices mesurent la croissance du secteur des intermédiaires financiers pour la région de Montréal et la croissance du secteur des sociétés d'assurance pour la région de Québec par rapport à la croissance de l'économie du Québec.

En 2007, le secteur des intermédiaires financiers à Montréal a crû 1,19 fois plus rapidement que l'économie du Québec.

Durant la même année, le secteur des sociétés d'assurance à Québec a connu une croissance 7 fois moins rapide que celle de l'économie du Québec, venant contrebalancer l'année 2006 qui fut exceptionnelle, avec une croissance de 2,57 fois plus rapide que l'économie du Québec.

Le Centre de développement en assurances et services financiers, créé à l'automne 2007 par onze compagnies d'assurance qui ont leur siège social dans la région de Québec-Chaudière-Appalaches, prévoit l'embauche de 3 000 nouveaux employés d'ici cinq ans dans la région.

Le secteur des intermédiaires financiers constitue un pôle d'excellence pour Montréal, car il reflète, entre autres, les activités de la Bourse de Montréal et les activités périphériques.

Le secteur des sociétés d'assurance représente lui aussi un pôle d'excellence, cette fois-ci pour la région de Québec, en raison de la grande concentration des sièges sociaux.

Tableau 18

**RMR MONTRÉAL – INTERMÉDIAIRES FINANCIERS<sup>(1)</sup>**  
 (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2004	2005	2006	2007
PIB <sub>Intermédiaires fin. RMR Mt</sub>	6 767,9	7 071,4	7 668,9	8 197,2
TCA <sup>(2)</sup> <sub>Intermédiaires financiers (%)</sub>	9,0	4,5	8,4	6,9
PIB <sub>Économie du Québec</sub>	243 988,6	251 650,2	262 789,0	277 967,0
TCA <sup>(2)</sup> <sub>Économie (%)</sub>	4,7	3,1	4,4	5,8
TCA <sub>Intermédiaires financiers</sub> / TCA <sub>Écn</sub>	1,91	1,45	1,91	1,19

(1) Codes SCIAN 521, 522, 523, 5242, 526.

(2) Taux de croissance annuelle.

Source : Institut de la statistique du Québec, PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, par région métropolitaine de recensement (RMR) du Québec, 1997-2007, novembre 2009.

Tableau 19

**RMR QUÉBEC – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE<sup>(1)</sup>**  
 (en millions de dollars, sauf indication contraire)

	2004	2005	2006	2007
PIB <sub>Sociétés d'assurance RMR Qc</sub>	1 274,8	1 303,0	1 450,9	1 462,5
TCA <sup>(2)</sup> <sub>Soc. d'assurance (%)</sub>	5,5	2,2	11,3	0,8
PIB <sub>Économie du Québec</sub>	243 988,6	251 650,2	262 789,0	277 967,0
TCA <sup>(2)</sup> <sub>Économie (%)</sub>	4,7	3,1	4,4	5,8
TCA <sub>Soc. d'assurance</sub> / TCA <sub>Écn</sub>	1,17	0,71	2,57	0,14

(1) Code SCIAN 5241.

(2) Taux de croissance annuelle.

Source : Institut de la statistique du Québec, PIB et indice de concentration géographique de l'industrie des services financiers, par région métropolitaine de recensement (RMR) du Québec, 1997-2007, novembre 2009.

## **OBJECTIF**

FAVORISER la collaboration pancanadienne et l'allégement réglementaire

**INDICATEUR :** Nombre de nouvelles mesures législatives, réglementaires ou administratives

L'année financière 2009-2010 a été marquée par la concrétisation d'un important projet de collaboration pancanadienne et d'allégement réglementaire pour les participants au marché de valeurs mobilières. Ce projet a été réalisé par l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2009, c. 25) et du Règlement 31-103 sur les obligations et les dispenses d'inscriptions. L'adoption de ce règlement a nécessité la modification de 22 règlements et l'abrogation de 8 autres règlements.

Le Règlement 31-103 est un règlement pancanadien qui modernise et harmonise les obligations et les catégories d'inscription en valeurs mobilières dans l'ensemble du Canada. Il régit les activités des courtiers, des cabinets, des conseillers et de leurs représentants, et inclut des règles de conduite pour l'ensemble de ces personnes.

On simplifie ainsi la vie des firmes en valeurs mobilières qui font affaire dans plus d'une juridiction canadienne puisqu'elles se verront appliquer, sauf exception, les mêmes règles dans toutes les juridictions où elles exercent leurs activités. Ce règlement, en plus du Règlement 11-102 sur le régime de passeport, a fait en sorte que le régime de passeport est pleinement opérationnel tant pour les émetteurs que pour les personnes inscrites.

En août 2009, est entré en vigueur le nouveau Règlement d'application de la Loi sur les assurances. Celui-ci a pour principal objectif d'éliminer certains irritants du Règlement, notamment en harmonisant les catégories d'assurance avec celles des autres juridictions au Canada.

En décembre 2009, toujours dans le domaine de l'assurance, l'Autorité des marchés financiers a modifié la ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres applicable aux assureurs de personnes. Essentiellement, les modifications qui y ont été apportées avaient pour but d'harmoniser les exigences de l'Autorité avec celles du Bureau du surintendant des institutions financières fédéral.

L'Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario a été approuvé par les premiers ministres des deux provinces en septembre 2009. Il a pour but de renforcer l'espace économique Québec-Ontario et porte principalement sur les particularités du commerce bilatéral entre les deux provinces et sur les possibilités d'améliorer l'activité économique en général. Il comprend un chapitre spécifique sur les services financiers. Ce chapitre contient des dispositions qui viennent compléter les dispositions générales des chapitres à portée horizontale. On y précise notamment les objectifs de l'Accord dans un contexte de services financiers, de même que les objectifs légitimes et les exceptions applicables aux services financiers. Un comité des services financiers s'assurera du respect du contenu du chapitre et de l'élaboration des plans de travail dans des secteurs spécifiques.

De plus, en décembre, le gouvernement a approuvé la mise à jour et le renouvellement par l'Autorité du Protocole d'entente avec les autres provinces sur la surveillance des bourses et des systèmes de cotation et de déclaration d'opérations. Ce protocole vise à convenir d'un plan de surveillance ayant pour objet de vérifier que chaque bourse observe des normes appropriées en matière de fonctionnement et de réglementation du marché.



Améliorer les modes  
de gouvernance  
et favoriser  
une gestion  
efficace  
et transparente

### SOCIÉTÉS D'ÉTAT

- Modification des lois de deux sociétés d'État. Les lois constitutives de 23 des 24 sociétés visées ont ainsi été révisées pour les assujettir aux nouvelles règles de gouvernance.
- Au 31 mars 2010, 45,1 % des postes d'administrateurs étaient occupés par les femmes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des 24 sociétés visées, comparativement à 27,5 % en 2006.

### SERVICES AMÉLIORÉS

- Production de 57 publications et documents d'information. La totalité de ces documents a été diffusée sur le site Internet du Ministère.

### MAINTIEN DE L'EXPERTISE

- Taux de départ volontaire de 12,7 % en 2009-2010.

## AXE : SOCIÉTÉS D'ÉTAT

### OBJECTIF

COMPLÉTER la mise en œuvre de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État

**INDICATEUR** : Actions prévues dans la Loi qui ont été réalisées

### DEUXIÈME ÉTAPE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE SUR LA MODERNISATION DE LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Au cours de l'exercice 2009-2010, les projets de loi modifiant les lois constitutives de deux sociétés ont été adoptés par l'Assemblée nationale. Ces sociétés sont :

- le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- la Régie des rentes du Québec.

Au total, les lois constitutives de 23 sociétés d'État sur les 24 visées ont été révisées pour les assujettir aux nouvelles règles de gouvernance.

### COVÉRIFICATION DES LIVRES ET DES COMPTES DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT À CARACTÈRE COMMERCIAL OU FINANCIER

L'Énoncé de politique sur la gouvernance prévoit que les livres et comptes des sept sociétés d'État à caractère commercial ou financier seront dorénavant vérifiés conjointement par le Vérificateur général et par un vérificateur externe. Ces sociétés sont les suivantes :

- la Caisse de dépôt et placement du Québec;
- Hydro-Québec;
- Investissement Québec;
- la Société de l'assurance automobile du Québec;
- la Société des alcools du Québec;
- la Société des loteries du Québec;
- la Société générale de financement du Québec.

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État a permis de modifier les lois constitutives de ces sociétés d'État afin d'y prévoir cette disposition et le délai maximum pour l'application de cette règle a été fixé à compter de tout exercice financier se terminant en 2010.

Au cours de l'exercice 2009-2010, le gouvernement a approuvé la nomination de vérificateurs externes qui se joindront au Vérificateur général pour effectuer la vérification des livres et des comptes de trois sociétés d'État. Ces nominations concernent :

- la firme KPMG, à titre de vérificateur externe des livres et comptes de la Société des loteries du Québec;
- les firmes KPMG et Ernst & Young, à titre de vérificateurs externes des livres et comptes d'Hydro-Québec. De plus, le Vérificateur général covérifiera, dès 2010, les livres et comptes d'Hydro-Québec qui, jusque-là, n'étaient vérifiés que par des vérificateurs externes;
- la firme Ernst & Young, à titre de vérificateur externe des livres et comptes de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Ces nominations font en sorte que la règle de la covérification des livres et des comptes sera respectée pour la première fois à compter de l'année 2010 pour l'ensemble des sept sociétés d'État à caractère commercial ou financier.

## ADOPTION DE DIRECTIVES PAR LE GOUVERNEMENT QUANT AUX PLANS STRATÉGIQUES DE CERTAINES SOCIÉTÉS VISÉES PAR LA LOI SUR LA GOUVERNANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le gouvernement établit la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique des sociétés qui y sont assujetties lorsque celles-ci n'ont pas à établir un tel plan en vertu de la Loi sur l'administration publique.

Le 26 janvier 2010, le gouvernement a adopté le décret 64-2010 concernant la forme, la teneur et la périodicité du plan stratégique des sociétés visées par cette disposition.

## PARITÉ, D'ICI DÉCEMBRE 2011, ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE L'ENSEMBLE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Le pourcentage de postes d'administrateurs occupés par des femmes au sein de l'ensemble des conseils d'administration des 24 sociétés visées a évolué de la façon suivante :

- avril 2006 (dépôt de l'Énoncé de politique sur la gouvernance) : 27,5 %, soit 60 femmes sur un total de 218 membres;
- 31 mars 2007 : 32,3 %, soit 72 femmes sur un total de 223 membres;
- 31 mars 2008 : 39,7 %, soit 98 femmes sur un total de 247 membres;
- 31 mars 2009 : 44,3 %, soit 117 femmes sur un total de 264 membres;
- 31 mars 2010 : 45,1 %, soit 125 femmes sur un total de 277 membres.

## SÉPARATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2009-2010, le Conseil des arts et des lettres du Québec et la Régie des rentes du Québec ont adopté des lois se conformant à la règle de séparation des fonctions de président du conseil d'administration et de président-directeur général. Cela porte à 23 le total des sociétés dont les lois respectent cette règle sur les 24 sociétés visées par l'Énoncé de politique sur la gouvernance.

## CONSTITUTION DES COMITÉS OBLIGATOIRES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État exige que celles-ci constituent trois comités : un comité des ressources humaines, un comité de vérification et un comité de gouvernance et d'éthique.

Au 31 mars 2010, 23 des 24 sociétés visées par les nouvelles règles de gouvernance avaient déjà constitué les trois comités obligatoires du conseil d'administration, conformément auxdites règles.

## ADOPTION DE PROFILS DE COMPÉTENCE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 mars 2010, 23 des 24 sociétés visées par les nouvelles règles de gouvernance avaient déjà adopté un profil de compétence et d'expérience pour les membres du conseil d'administration.

## PRÉSENCE DE MEMBRES AVEC TITRE COMPTABLE AU SEIN DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

En 2009-2010, six sociétés ont procédé à la nomination de personnes membres de l'un des ordres professionnels de comptables mentionnés au Code des professions au comité de vérification de leur conseil d'administration. Ces sociétés sont :

- le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- la Société de développement des entreprises culturelles;
- la Société du Centre des congrès de Québec;
- la Société de la Place des Arts de Montréal;
- la Société québécoise de récupération et de recyclage;
- la Régie des rentes du Québec.

Au 31 mars 2010, ces nominations portent à 22 le nombre de sociétés qui se conforment à cette règle sur les 24 sociétés visées par l'Énoncé de politique.

## **OBJECTIF**

S'ASSURER que les plans stratégiques des sociétés d'État soient conformes aux orientations du gouvernement

**INDICATEUR :** Orientations des plans stratégiques des sociétés d'État relevant du ministre approuvées par celui-ci

Parmi les sociétés d'État relevant du ministre des Finances, une seule a soumis son plan stratégique au cours de l'année financière 2009-2010, à savoir la Société des alcools du Québec.

Le plan stratégique de la Société des alcools du Québec couvre la période 2010-2012 et comporte quatre orientations stratégiques, soit :

- intensifier la différenciation en matière d'expérience client;
- accroître l'agilité de l'organisation pour atteindre les meilleurs standards;
- confirmer la réputation de la Société des alcools du Québec comme entreprise socialement responsable;
- développer de nouvelles pistes de croissance au sein de l'industrie des boissons alcooliques.

Le plan stratégique 2010-2012 de la Société des alcools du Québec a été approuvé par le ministre des Finances et par le gouvernement en novembre 2009.

**INDICATEUR :** Proportion des plans stratégiques des sociétés d'État soumises à la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État dont la forme, la teneur et la périodicité sont conformes à cette loi

En vertu de l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, une société assujettie à cette Loi, mais qui n'a pas l'obligation d'établir un plan stratégique en vertu de la Loi sur l'administration publique, doit établir son plan stratégique suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement.

Le plan stratégique doit notamment indiquer :

- le contexte dans lequel évolue la société et les principaux enjeux auxquels elle fait face;
- les objectifs et les orientations stratégiques de la société;
- les résultats visés au terme de la période couverte par le plan;
- les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;
- tout autre élément déterminé par le ministre.

En 2009-2010, la Société des alcools du Québec a été l'unique société ayant établi son plan stratégique parmi les sociétés visées par cette disposition. Son plan stratégique est conforme à cette disposition.

Par ailleurs, l'article 35 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que le plan stratégique soit soumis à l'approbation du gouvernement.

Le conseil d'administration de la Société des alcools du Québec a adopté le plan stratégique le 11 juin 2009 et le gouvernement l'a approuvé le 25 novembre 2009.

## **OBJECTIF**

PARTICIPER à la révision des mandats de certaines sociétés d'État et de leurs règles de fonctionnement

**INDICATEUR :** Nombre de mandats et de règles de fonctionnement révisés

Au cours de l'exercice 2009-2010, il n'y a pas eu de révision de mandats de sociétés d'État ou de leurs règles de fonctionnement.

## AXE : SERVICES AMÉLIORÉS

### OBJECTIF

PROMOUVOIR la diffusion de publications et de documents d'information et en améliorer l'accès

**INDICATEUR :** Nombre de publications diffusées et actions prises pour en améliorer l'accès

Au cours de l'année 2009-2010, le ministère des Finances a produit 57 publications et documents d'information. La totalité de ces documents a été diffusée sur le site Internet du Ministère. De plus, le système de gestion électronique des abonnements a permis de transmettre près de 19 000 avis de diffusion de documents à des citoyens abonnés à ce service.

Par ailleurs, le Ministère a poursuivi ses travaux afin d'améliorer et de faciliter l'accès à ses publications. De nouvelles mesures ont été mises en place afin de joindre un plus grand nombre de citoyens dans la diffusion de l'information. Ainsi, depuis novembre 2009, le Ministère dispose d'un compte « Twitter », au moyen duquel il fait notamment la promotion de ses publications.

Au cours de la prochaine année, le Ministère entend revoir son système électronique d'avis de diffusion et amorcer des travaux afin de le moderniser et de le rendre mieux adapté aux nouvelles possibilités technologiques.

## OBJECTIF

FAVORISER l'utilisation par les citoyens des cartes de crédit et de débit pour payer le gouvernement

**INDICATEUR** : Augmentation du nombre de transactions réglées par voie électronique (ex. : cartes de débit)

La solution de paiement gouvernemental P@iement en ligne<sup>MC</sup>, mise en place en 1999, avait pour objectif de donner aux ministères et organismes un outil de perception électronique pour les services rendus aux citoyens. Elle s'applique essentiellement aux paiements faits au gouvernement par cartes de débit et de crédit.

De nouveaux ministères et organismes marchands se sont ajoutés en cours d'année, soit les bureaux du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles à l'étranger, la Place des Arts, le Centre de leadership et de développement des compétences et Loto-Québec. P@iement en ligne<sup>MC</sup> est dorénavant utilisé par 26 ministères et organismes marchands.

La croissance du nombre de transactions a été de 31,2 % par rapport à l'an dernier. En termes absolus, cela correspond à une augmentation de 1 661 024 transactions effectuées au cours de la dernière année et représente une augmentation du volume d'affaires de 155,8 millions de dollars.

L'adhésion prévue de nouveaux ministères et organismes à l'outil de perception électronique P@iement en ligne<sup>MC</sup> au cours de la prochaine année laisse entrevoir une hausse du nombre de transactions et du volume d'affaires.

Tableau 20

### TRANSACTIONS EFFECTUÉES AU MOYEN DU P@IEMENT EN LIGNE<sup>MC</sup>

	2008-2009	2009-2010	Variation (%)
NOMBRE DE TRANSACTIONS	5 320 481	6 981 505	31,2 %
VOLUME D'AFFAIRES	373,3 M\$	529,1 M\$	41,7 %

## AXE : MAINTIEN DE L'EXPERTISE

### OBJECTIF

ACCROÎTRE l'attraction et la fidélisation du personnel

**INDICATEUR :** Réduction du taux de départ volontaire du personnel occupant des postes stratégiques

La pénurie de main-d'œuvre dans certaines spécialités requises à la réalisation de sa mission exige que le ministère des Finances, comme employeur, soit proactif et innovateur. Le Ministère a amélioré ses façons de faire pour recruter du nouveau personnel. À cet effet, la section Votre carrière au Ministère du site Internet a été révisée pour la rendre plus attrayante et conviviale. L'affichage des emplois offerts correspond mieux à l'image de l'organisation. Le milieu universitaire est sollicité pour la recherche de stagiaires et de candidats qui ont un profil correspondant aux besoins du Ministère.

Pour favoriser la fidélisation du personnel, il est important de connaître les motifs de départ des personnes qui quittent l'organisation. De plus, les gestionnaires concernés sont consultés afin de mieux connaître les effets de ces départs dans les équipes de travail. Cette collecte d'information influe sur les décisions en matière de gestion et de qualité de vie au travail.

Le taux de départ volontaire du personnel régulier s'est amélioré, entre 2007-2008 et 2008-2009, passant de 11,1 % à 9,1 %. Toutefois, celui-ci a connu une hausse en 2009-2010 pour s'établir à 12,7 %.

De plus, 45,8 % des personnes arrivées par voie de mutation au Ministère en 2009-2010 y avaient déjà travaillé. À l'aide d'un questionnaire, ces personnes sont consultées afin de connaître leurs principaux motifs de retour. Les gens reviennent pour le climat de travail, la notoriété des mandats, l'écoute des gestionnaires et les défis professionnels.

### OBJECTIF

ASSURER une meilleure adéquation entre les compétences professionnelles et les exigences des emplois

**INDICATEUR :** Actions prises relativement au développement et au maintien des compétences

Au cours de la dernière année, des travaux ont débuté afin d'élaborer une image de marque au Ministère. Cette démarche doit notamment porter sur l'image projetée afin d'accroître le recrutement et de conserver les meilleurs talents dans l'organisation.

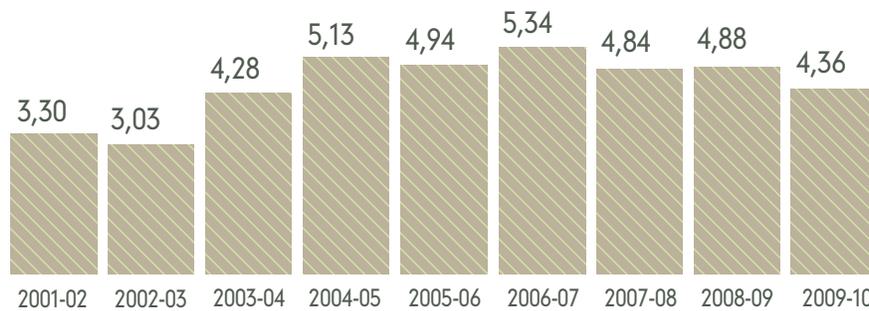
Le développement des compétences est une des composantes de l'image de marque et différents efforts sont déployés à cet égard, dont l'offre de service pour un soutien continu en orientation et en aide à la carrière à l'intention du personnel du Ministère. Le Programme d'intégration et de formation pour les recrues en comptabilité, en économie et en finances permet également d'effectuer rapidement des affectations dans différentes directions, favorisant ainsi l'acquisition de compétences variées au sein du Ministère.

De plus, le personnel et les stagiaires sont consultés afin de recueillir leurs suggestions et commentaires lors de leur départ. Les personnes qui reviennent dans l'organisation sont également consultées. Cette collecte d'information oriente les décisions et les actions pour assurer une meilleure adéquation entre les compétences professionnelles et les exigences des emplois.

Par ailleurs, le nombre de jours de formation par employé a été de 4,36 pour l'année 2009-2010.

Graphique 8

### NOMBRE DE JOURS DE FORMATION PAR EMPLOYÉ



Le tableau suivant présente des activités de développement et de formation selon les grandes orientations retenues, soit le développement des habiletés de gestion ainsi que le développement et le maintien des compétences.

Tableau 21

### PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE FORMATION (Jour-personne)

THÈMES	
Anglais	268
Communication	158
Expertise professionnelle / Compétences	1 014
Gestion des personnes	291
Programme d'aide à la poursuite des études	305
Technologie de l'information	209



## LES RÉSULTATS LIÉS AU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

---

Le Ministère a préparé et rendu public son premier plan d'action de développement durable, conformément aux exigences de la Loi sur le développement durable.

Le Ministère a ainsi défini les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il privilégie pour y contribuer. Les choix faits reflètent l'expertise du Ministère en matière financière, économique et budgétaire.

1. Maintenir les versements de revenus dédiés au Fonds des générations afin de réduire l'importance relative de la dette dans l'économie<sup>1</sup>
2. Instaurer des mesures pour accroître la productivité<sup>1</sup>
3. Mettre en place des mesures pour améliorer la compétitivité du régime fiscal des particuliers et des entreprises<sup>1</sup>
4. Implanter ou modifier des mesures fiscales et non fiscales pour favoriser le développement durable
5. Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable
6. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable
7. Prendre en compte les préoccupations des citoyens, notamment par la tenue de consultations prébudgétaires

La Loi précise également que les ministères doivent rendre compte des résultats de leur démarche de développement durable dans leur rapport annuel de gestion. La présente section fait état des résultats ainsi obtenus. Ce rapport est présenté pour la première fois selon le nouveau plan d'action de développement durable du Ministère.

Le présent document fait état des résultats obtenus en date du 31 mars 2010.

Le Ministère a inscrit en annexe de son plan d'action les motifs pour lesquels certains objectifs gouvernementaux de développement durable n'ont pas été retenus.

---

<sup>1</sup> CES ACTIONS CONTRIBUENT ÉGALEMENT À LA RÉALISATION DU PLAN STRATÉGIQUE.

# LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



## Pour un Québec prospère, équitable et responsable

### POURSUIVRE LES EFFORTS POUR RÉDUIRE LE POIDS DE LA DETTE

- Versement de 715 millions de dollars au Fonds des générations en 2009-2010.

### DÉVELOPPER DE NOUVEAUX MOYENS POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ

- Instauration ou bonification de 17 mesures afin d'encourager l'investissement privé, d'appuyer les activités innovantes et de soutenir la formation.

### ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL COMPÉTITIF

- Réduction de l'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces de 2,1 milliards de dollars en 2003 à 1,7 milliard de dollars en 2010.
- Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) sera de 13,3 % en 2012. Le Québec sera positionné avantageusement par rapport à ses principaux concurrents.

### PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORS DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION DE PRODUITS ET SERVICES, NOTAMMENT EN FAVORISANT LE RECOURS AUX INCITATIFS ÉCONOMIQUES FISCAUX ET NON FISCAUX

- Mise en place ou bonification de 7 mesures permettant de mieux refléter les coûts et bénéfices environnementaux dans la production et la consommation de produits et services.

### PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR DES MESURES D'INFORMATION ET DE FORMATION DU PERSONNEL

- Poursuite des activités de sensibilisation et d'information.

### FAVORISER L'APPLICATION DE PRATIQUES CONCRÈTES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES

- Poursuite des travaux en vue de l'élaboration d'un cadre de gestion environnementale.

### FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS AU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

- Tenue d'importantes consultations prébudgétaires.

## **OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : TRANSMETTRE AUX GÉNÉRATIONS FUTURES DES FINANCES PUBLIQUES EN SANTÉ**

### **OBJECTIF MINISTÉRIEL : POURSUIVRE LES EFFORTS POUR RÉDUIRE LE POIDS DE LA DETTE**

#### **ACTION MINISTÉRIELLE**

MAINTENIR les versements de revenus dédiés au Fonds des générations afin de réduire l'importance relative de la dette dans l'économie

**INDICATEUR** : Sommes versées annuellement au Fonds des générations

Cible : Verser au Fonds des générations 715 millions de dollars en 2009-2010 et 880 millions de dollars en 2010-2011

Les citoyens, la société dans son ensemble ainsi que l'économie du Québec subissent les effets néfastes de l'endettement élevé du gouvernement.

Pour ne pas léguer aux générations futures le lourd héritage du remboursement de la dette publique, le gouvernement a mis en place, en 2006, le Fonds des générations. Ce fonds a été créé avant tout pour améliorer l'équité envers les générations futures, pour mieux préparer la société québécoise à faire face au vieillissement de la population et pour assurer le maintien du financement des services publics.

Le gouvernement estime que la réduction du fardeau de la dette doit demeurer au cœur de nos préoccupations afin d'assurer davantage d'équité intergénérationnelle, et ce, malgré la situation budgétaire déficitaire que traverse le Québec.

En 2009-2010, 715 millions de dollars ont été versés au Fonds des générations. Pour 2010-2011 et 2011-2012, les revenus du Fonds des générations devraient atteindre respectivement 892 millions de dollars et 972 millions de dollars.

Ces mesures sont présentées plus en détail à l'indicateur « Maintien des versements au Fonds des générations », à la page 41 de la section présentant les résultats du plan stratégique.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ ET LA QUALITÉ DES EMPLOIS EN FAISANT APPEL À DES MESURES ÉCOLOGIQUEMENT ET SOCIALEMENT RESPONSABLES**

**OBJECTIF MINISTÉRIEL : DÉVELOPPER DE NOUVEAUX MOYENS POUR ACCROÎTRE LA PRODUCTIVITÉ**

### **ACTION MINISTÉRIELLE**

INSTAURER des mesures pour accroître la productivité

**INDICATEUR :** Compilation des mesures mises en place ou bonifiées visant à accroître la productivité

L'accroissement de la productivité au Québec s'inscrit dans une perspective de développement durable, en ce sens qu'elle constitue la prémisse pour une croissance économique efficace et soutenue à long terme. De plus, l'accroissement de la productivité permettra de compenser, en partie, les répercussions du vieillissement de la population.

Ainsi, afin d'augmenter sa productivité, le Québec agit sur ses principaux déterminants. Depuis l'automne 2009, le Québec a bonifié des mesures existantes et en a instauré de nouvelles visant à encourager l'investissement privé, à appuyer les activités innovantes et à favoriser la formation. À ces mesures ciblées, s'ajoutent celles destinées à accroître les liquidités et la capitalisation des entreprises ainsi que celles qui viennent en aide aux entreprises dans leurs efforts de diversification.

Grâce aux 17 mesures instaurées ou bonifiées visant à accroître la productivité, ce sont 1,2 milliard de dollars qui auront été injectés dans l'économie québécoise en 2009-2010 et 2010-2011.

Ces informations sont également présentées plus en détail à l'indicateur « Nombre et types de mesures visant à accroître la productivité », à la page 54 de la section présentant les résultats du plan stratégique.

## OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : ACCROÎTRE LE NIVEAU DE VIE

### OBJECTIF MINISTÉRIEL : ASSURER UN ENVIRONNEMENT FISCAL COMPÉTITIF

#### ACTION MINISTÉRIELLE

METTRE EN PLACE des mesures pour améliorer la compétitivité du régime fiscal des particuliers et des entreprises

**INDICATEUR :** Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour les impôts des particuliers

Un écart de fardeau fiscal élevé à l'impôt des particuliers réduit la compétitivité fiscale du Québec par rapport à celle des autres provinces et peut nuire à l'accroissement de sa richesse à plus long terme. Ainsi, dans un contexte de développement durable, le Québec doit s'assurer de demeurer compétitif pour inciter les contribuables, et leurs enfants, à demeurer au Québec.

En raison des allègements fiscaux des particuliers, la situation relative des Québécois par rapport aux contribuables des autres provinces s'est améliorée. Depuis 2003, des réductions d'impôt importantes ont été annoncées dont une réduction générale d'impôt de 950 millions de dollars, qui est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

L'écart de fardeau fiscal avec les autres provinces a été réduit de 2,1 milliards de dollars en 2003 à 1,7 milliard de dollars en 2010, soit une baisse de 20,5 %. Les contribuables québécois ont payé en moyenne 465 \$ d'impôt de plus en 2010 que ceux des autres provinces. L'écart de fardeau fiscal par rapport à l'Ontario aura baissé de 40 % au cours de la même période. Six provinces ont un fardeau fiscal moins élevé à l'impôt des particuliers.

- En particulier, l'écart de fardeau fiscal a été réduit à 1,5 milliard de dollars en 2007 et à 1,05 milliard de dollars en 2008. Cet écart a toutefois augmenté en 2009 et en 2010. Il devrait poursuivre sa croissance au cours des années suivantes puisque certaines provinces ont annoncé des réductions de fardeau fiscal et que le Québec a mis en place la contribution santé. Rappelons que la contribution santé générera des revenus de 180 millions de dollars en 2010-2011 et de 945 millions de dollars à terme.

Tableau 22

**IMPÔT DES PARTICULIERS**  
**ÉCART DE FARDEAU FISCAL ENTRE LE QUÉBEC ET LES AUTRES PROVINCES EN**  
**APPLIQUANT LA STRUCTURE DE TAXATION DES AUTRES PROVINCES AU QUÉBEC<sup>(1)</sup>**  
(en millions de dollars)

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
ÉCART QUÉBEC – AUTRES PROVINCES <sup>(2)</sup>								
Ontario	5 642	5 048	4 131	3 885	3 732	2 735	2 704	3 389
Alberta	4 449	4 858	4 646	4 477	4 356	3 589	5 183	5 248
Colombie-Britannique	3 569	3 545	3 556	3 469	3 655	3 292	3 140	3 401
Saskatchewan	2 394	2 445	2 124	1 841	1 594	2 535	2 701	2 791
Nouveau-Brunswick	1 701	1 552	1 383	1 224	617	- 341	350	1 786
Île-du-Prince-Édouard	1 063	912	514	101	72	- 832	-1 066	-1 019
Manitoba	692	872	398	286	169	- 702	-799	-638
Nouvelle-Écosse	664	972	604	268	96	- 898	-1 022	-917
Terre-Neuve-et-Labrador	- 965	-1 112	-1 338	-1 794	- 698	109	821	1 224
ÉCART MOYEN	2 134	2 121	1 780	1 529	1 510	1 054	1 335	1 696

Note : Par rapport aux résultats présentés dans le *Rapport annuel de gestion du ministère des Finances 2008-2009*, la révision de l'écart de fardeau fiscal reflète l'impact des mesures des énoncés de l'automne 2009, des budgets 2010-2011 du Québec, du gouvernement fédéral et des provinces, ainsi que la prise en compte des plus récentes données économiques et fiscales.

(1) Incluant les contributions santé et les mesures d'aide aux familles (par exemple, les allocations familiales et les crédits d'impôt remboursables).  
(2) L'abattement du Québec de 16,5 % est retranché de l'écart de fardeau fiscal.

Ces informations sont également présentées plus en détail à l'indicateur « Écart entre le Québec et la moyenne canadienne pour l'impôt des particuliers », à la page 59 de la section présentant les résultats du plan stratégique.

**INDICATEUR :** Maintien du taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) du Québec sous la moyenne canadienne

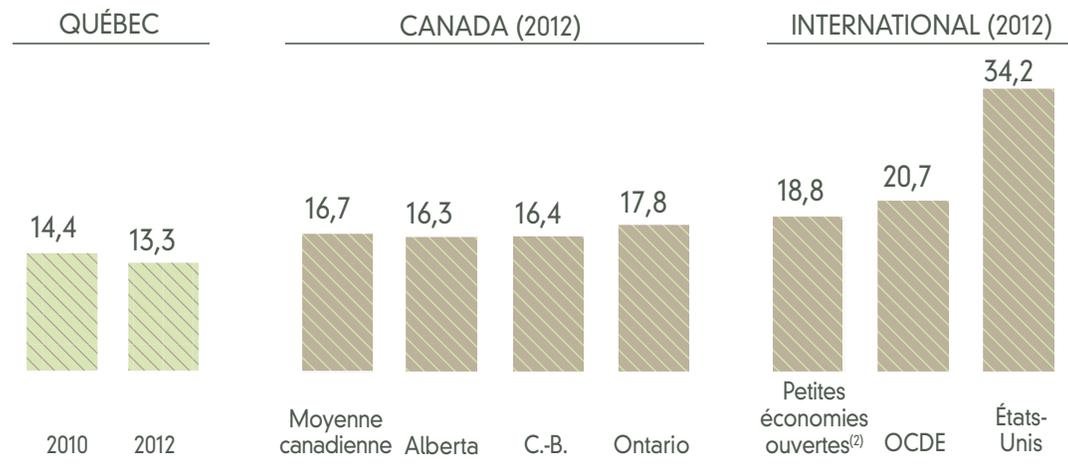
Un fardeau fiscal élevé nuit à la croissance de l'emploi et à l'investissement, réduit l'incitation au travail et encourage le travail au noir et l'évasion fiscale. C'est pourquoi, dans une optique de développement durable, le gouvernement doit s'assurer d'avoir un régime fiscal compétitif.

Les mesures des récents budgets du Québec, telles que l'élimination de la taxe sur le capital et la mise en œuvre du crédit d'impôt à l'investissement, ont permis de réduire le poids relatif de la fiscalité sur chaque dollar investi.

Le taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) sera ainsi de 13,3 % en 2012. Le Québec sera positionné avantageusement par rapport à ses principaux concurrents en ce qui a trait à l'attraction de nouveaux investissements.

Graphique 9

**COMPARAISON DES TAUX EFFECTIFS MARGINAUX D'IMPOSITION SUR L'INVESTISSEMENT (TEMI<sup>(1)</sup>) – 2012**  
(en pourcentage)



(1) Les TEMI sont des indicateurs de l'incidence du régime fiscal sur les nouveaux investissements. Ils représentent l'effet de l'ensemble des charges et des règles fiscales qui influencent le rendement du capital investi. Ils tiennent compte, notamment, de la taxe sur le capital, de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu des sociétés, des règles et taux d'amortissement et des méthodes de comptabilisation des inventaires.  
 (2) Économies qui, comme le Québec, dépendent fortement d'échanges commerciaux avec des partenaires économiques de plus grande taille. Par exemple, la Suisse, l'Australie, l'Irlande, la Suède et la Norvège sont des petites économies ouvertes.

Ces informations sont également présentées à l'indicateur « Maintien du taux effectif marginal d'imposition sur l'investissement (TEMI) du Québec sous la moyenne canadienne », à la page 63 de la section présentant les résultats du plan stratégique.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL** : FAVORISER LE RECOURS AUX INCITATIFS ÉCONOMIQUES, FISCAUX ET NON FISCAUX, AFIN D'INSCRIRE LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ET DE SERVICES DANS UNE PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

**OBJECTIF MINISTÉRIEL** : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE LORS DE LA PRODUCTION ET DE LA CONSOMMATION DE PRODUITS ET DE SERVICES NOTAMMENT EN FAVORISANT LE RECOURS AUX INCITATIFS ÉCONOMIQUES FISCAUX ET NON FISCAUX

### **ACTION MINISTÉRIELLE**

IMPLANTER ou MODIFIER des mesures fiscales et non fiscales pour favoriser le développement durable

**INDICATEUR** : Compilation des instruments économiques mis en place ou bonifiés pour refléter davantage les coûts et bénéfices environnementaux dans la production et la consommation de produits et de services

Le gouvernement peut utiliser des instruments économiques fiscaux et non fiscaux afin d'encadrer et d'appuyer le développement économique, social et environnemental au Québec. Il peut intervenir spécifiquement pour s'assurer que les coûts et les bénéfices environnementaux sont pris en compte lors de la production et la consommation de produits et services. Ainsi, le gouvernement favorise une utilisation plus efficace des ressources de manière à mieux préserver la qualité de l'environnement.

Pour ce faire, le gouvernement peut mettre en place des mesures fiscales et budgétaires ayant pour objectifs de dissuader, par des prélèvements (taxes, droits, etc.), ou d'encourager, par une aide financière (budgétaire ou fiscale), certains comportements de consommation ou de production ayant une incidence sur le développement durable, notamment l'environnement. De plus, un système de permis échangeables représente un outil additionnel pour les pouvoirs publics désireux de prendre en compte les effets de la production de biens et services sur l'environnement.

En 2009-2010, le ministère des Finances a annoncé la mise en place ou la bonification de sept mesures fiscales et budgétaires qui permettent de mieux refléter les coûts et bénéfices environnementaux dans la production et la consommation de produits et services.

Tableau 23

**COMPILATION DES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES MIS EN PLACE OU BONIFIÉS  
POUR REFLÉTER DAVANTAGE LES COÛTS ET BÉNÉFICES ENVIRONNEMENTAUX  
DANS LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION DE PRODUITS ET SERVICES**

(en millions de dollars)

	IMPACT FINANCIER POUR LE GOUVERNEMENT <sup>(1)</sup> 2010-2011
<b>MESURES AFFECTANT LES REVENUS</b>	
• Hausse de 40 à 60 % du taux d'amortissement pour les camions et tracteurs utilisés pour le transport de marchandises	- 1,7
• Déduction additionnelle de 85 % de la déduction pour amortissement pour les véhicules de transport de marchandises fonctionnant au gaz naturel liquéfié acquis avant 2016	- 0,1
• Déduction pour amortissement accéléré aux fins de la production d'énergie propre	—
• Revenus supplémentaires à la communauté métropolitaine de Montréal pour le transport en commun	—
• Redevance sur l'eau	2,0
<b>MESURES AYANT UN IMPACT SUR LES DÉPENSES</b>	
• Favoriser la commercialisation d'un produit étiqueté d'une empreinte carbone	- 3,0
• Prolongation et bonification du programme Climatsol	- 2,0

Note : Le nombre de mesures, ainsi que les montants alloués, constituent des indicateurs de l'effort gouvernemental et ne doivent pas être interprétés comme des indicateurs d'atteinte des objectifs.

(1) Un montant négatif indique un coût pour le gouvernement.

## AUTRES INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du budget 2010-2011, le ministère des Finances a annoncé un investissement de 130 millions de dollars sur trois ans pour la mise en place de trois projets mobilisateurs ayant pour objectif la démonstration de technologies environnementales, visant :

- le développement d'un avion plus écologique;
- l'utilisation de la chimie verte dans l'industrie des pâtes et papiers;
- le développement d'un autobus électrique.

Par ailleurs, le gouvernement a également annoncé qu'il financerait les travaux permettant d'acquérir une importante banque de données sur le cycle de vie des produits. Grâce à cet outil, il sera possible de mesurer le gain environnemental net découlant de l'utilisation d'une technologie par rapport à une autre.

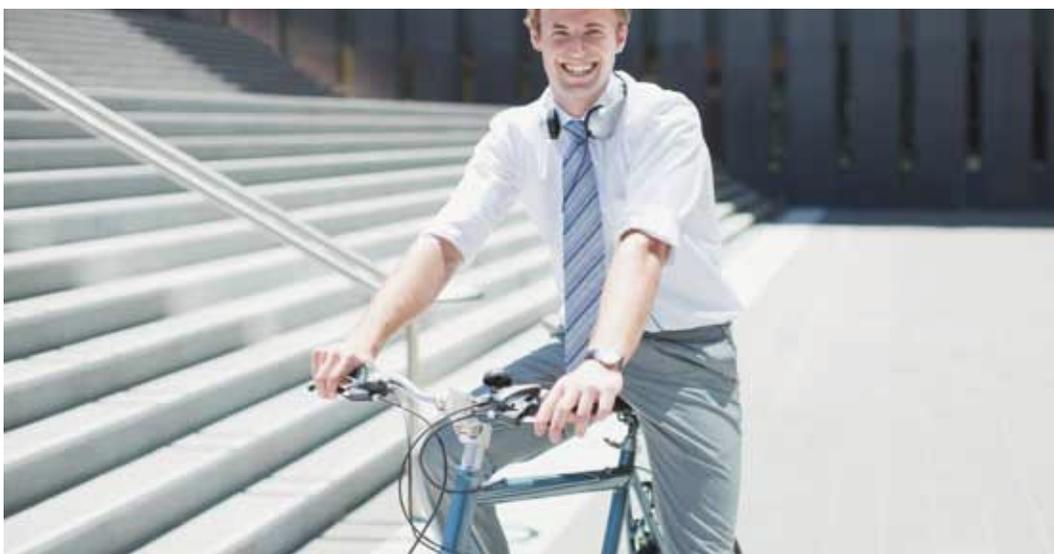
Ces initiatives permettront, à long terme, le développement de produits plus écologiques et l'amélioration des méthodes de production dans une perspective de développement durable. C'est donc dans une étape ultérieure que ces mesures gouvernementales pourront générer des bénéfices environnementaux, tels qu'ils sont mesurés par cet indicateur.

Enfin, le Fonds des infrastructures routières et de transport en commun (FORT) sera mis en place au cours de l'exercice 2010-2011. Ce fonds sera alimenté par des revenus dédiés, notamment par l'essentiel des revenus de la taxe sur les carburants, et permettra d'assurer le financement des dépenses liées aux infrastructures routières et de transport en commun.

Ainsi, le taux de la taxe sur les carburants envoie un signal de prix aux automobilistes, qui va refléter le coût d'utilisation du réseau routier comprenant les coûts reliés à :

- la dégradation des routes;
- la congestion du réseau routier;
- la détérioration de la qualité de l'air.

Ceci pourrait amener certains automobilistes à opter pour d'autres modes de transport comme le transport en commun, le vélo, la marche.



**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LE CONCEPT ET LES PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET FAVORISER LE PARTAGE DES EXPÉRIENCES ET DES COMPÉTENCES EN CETTE MATIÈRE AINSI QUE L'ASSIMILATION DES SAVOIRS ET DES SAVOIR-FAIRE QUI EN FACILITENT LA MISE EN ŒUVRE**

**OBJECTIF MINISTÉRIEL : PROMOUVOIR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR DES MESURES D'INFORMATION ET DE FORMATION DU PERSONNEL**

### **ACTION MINISTÉRIELLE**

METTRE EN ŒUVRE des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation à la démarche de développement durable

**INDICATEUR :** Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable

Cible : Avoir sensibilisé 80 % du personnel du Ministère d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux aient, d'ici 2013, une connaissance suffisante de la démarche de développement durable

À l'occasion de la publication de son Plan d'action de développement durable 2009-2010, le Ministère a questionné ses employés sur leurs connaissances en matière de développement durable. Plus de 60 % des répondants ont reconnu, parmi un choix de réponses, l'énoncé qui correspondait le mieux au développement durable.

Afin d'atteindre les cibles fixées, le Ministère a officialisé le processus de sensibilisation et d'information au développement durable.

Par l'intermédiaire de l'intranet, les employés du Ministère ont été invités à compléter l'affirmation qui suit.

Le développement durable c'est une question :

- d'environnement
- d'équité sociale
- de prospérité économique
- **liée à ces trois enjeux**
- je ne sais pas

Près du quart des employés ont répondu à la question.

Pour la première année d'application du plan d'action, le Ministère a choisi, conformément aux recommandations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de privilégier les activités de sensibilisation à celles de formation.

Parmi les moyens mis en place pour sensibiliser le personnel, notons la mise en ligne d'une section de l'intranet qui permet d'informer les employés, entre autres, sur la démarche gouvernementale de développement durable et le plan d'action ministériel, intitulé *Pour un Québec prospère, équitable et responsable*.

Le Ministère a aussi publié, en décembre 2009, le premier numéro de *PRIORITERRE*, un bulletin électronique consacré au développement durable, qui fait le pont entre la théorie et la pratique. Il a d'ailleurs été le premier ministère québécois à produire un tel bulletin.

De plus, le Ministère a fait la promotion du Jour de l'environnement dans l'administration publique le 22 avril 2009, en désignant un porteur d'espoir et en incitant les employés à participer au concours Défi papier. Le programme Porteurs d'espoir visait à saluer la contribution d'un individu ou d'un groupe qui a fait preuve de leadership environnemental dans son milieu de travail. Le Défi papier avait pour objectif d'instaurer, dans les ministères et organismes, de bonnes pratiques environnementales en matière de consommation de papier.

Depuis novembre 2009, une sensibilisation au plan d'action ministériel de développement durable a été intégrée aux rencontres d'accueil des nouveaux employés. Diverses activités ponctuelles, liées à l'une ou l'autre des dimensions du développement durable (sociale, économique et environnementale) ont également été ajoutées à la programmation des activités régulières du Ministère (ex. : ciné-midi, sondages, articles dans le journal interne *La Pause*, témoignages d'employées ayant été coopérantes pour Uniterra, etc.).

Parallèlement, les répondants qui participent à l'implantation de la démarche de développement durable dans l'organisation ont suivi différentes formations, dont celles offertes par le Bureau de coordination du développement durable. Dans le cadre de leurs fonctions habituelles, certains professionnels et gestionnaires ont participé à des activités de formation touchant divers aspects du développement durable (ex. : changements climatiques et économie du Québec, technologies propres).

Le Ministère entend poursuivre ses efforts et ajouter d'autres activités de sensibilisation et de formation au développement durable afin d'atteindre les cibles fixées.

**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : APPLIQUER DES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET UNE POLITIQUE D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES AU SEIN DES MINISTÈRES ET DES ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

**OBJECTIF MINISTÉRIEL : FAVORISER L'APPLICATION DE PRATIQUES CONCRÈTES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET D'ACQUISITIONS ÉCORESPONSABLES**

### **ACTION MINISTÉRIELLE**

METTRE EN ŒUVRE des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement écoresponsable

**INDICATEUR :** État d'avancement de la mise en œuvre d'un cadre de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables

Cible : Avoir adopté un cadre de gestion environnemental et avoir mis en œuvre des mesures ou des activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et avoir appliqué des pratiques d'acquisitions écoresponsables

En 2009-2010, le ministère des Finances a poursuivi la réflexion sur les pratiques d'acquisitions écoresponsables à mettre en place. Des formations ont été suivies par le personnel responsable de ce volet. Un projet de cadre de gestion environnementale tenant compte des politiques et des pratiques déjà en place est présentement en élaboration. Il s'appuiera sur la Politique pour un gouvernement écoresponsable et visera à guider les employés du Ministère dans l'adoption des actions responsables concrètes.

En parallèle, le Ministère a mis en place des pratiques visant à réduire les impacts environnementaux de certaines de ses activités. Ces pratiques sont :

- l'acquisition et l'utilisation d'au moins 80 % de papiers fins recyclés (100 % recyclés, dont 30 % de fibres post-consommation);
- l'utilisation d'un système de récupération multimatière (papier/carton, verre/métal/plastique, piles).
- rendre disponible de la vaisselle et des ustensiles réutilisables au lieu d'articles jetables, lors d'événements ou d'activités sociales;
- rendre accessible la vidéoconférence;
- privilégier l'utilisation du babillard électronique pour l'acquisition de mobilier et de fournitures de bureau;
- ajouter la note de bas de page suivante dans tous les courriels :  
« Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement ... ».

En 2009-2010, le Ministère est intervenu à quelques occasions pour limiter l'usage des formulaires de déclaration papier et leur transmission par la poste ainsi que l'émission et l'envoi de chèques à une même personne au cours d'une année, soit :

- transmission électronique obligatoire des déclarations et des pénalités;
- versement du crédit d'impôt pour la solidarité au moyen du dépôt direct;
- production obligatoire des déclarations de taxes par voie électronique.

Ces interventions permettront de réduire les impacts environnementaux tout en limitant les coûts administratifs liés à la gestion.

Une description de ces mesures se trouve à l'annexe « Actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 147.



**OBJECTIF GOUVERNEMENTAL : ACCROÎTRE LA PRISE EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS DES CITOYENS DANS LES DÉCISIONS**

**OBJECTIF MINISTÉRIEL : FAVORISER LA PARTICIPATION DES CITOYENS AU PROCESSUS BUDGÉTAIRE**

**ACTION MINISTÉRIELLE**

PRENDRE en compte les préoccupations des citoyens notamment par la tenue de consultations prébudgétaires

**INDICATEUR : Tenue de consultations prébudgétaires**

Cible : Procéder à des consultations avant chaque budget

Un objectif majeur de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2009-2013 est d'accroître la prise en considération des préoccupations des citoyens dans les décisions. Pour y donner suite, le Ministère a intégré, dans son Plan d'action de développement durable 2009-2013 un objectif qui vise à favoriser la participation des citoyens au processus budgétaire.

Pour accompagner la démarche de préparation du budget 2010-2011, le Ministère a tenu des consultations prébudgétaires. Elles se sont tenues du 27 octobre 2009 au 10 mars 2010. Le ministre des Finances et son adjoint parlementaire, M. Emmanuel Dubourg, député de Viau, ont rencontré plus de 70 entreprises, organismes, individus et groupes issus des différentes sphères de la société.

Le ministre a également rencontré, à deux reprises, les représentants des trois partis d'opposition au début et à la fin du processus, soit en décembre 2009 et en février 2010.

De plus, 160 mémoires ont été soumis au Ministère.

La consultation en ligne a attiré quelque 24 000 citoyens dont près de 6 000 ont rempli le questionnaire sur les priorités à considérer pour rétablir les finances publiques du Québec.

Le ministre a créé un comité consultatif, formé de quatre économistes réputés, qui l'a accompagné tout au long des consultations. Le groupe d'experts indépendants a produit trois documents d'analyse.

Toutes ces actions ont suscité une couverture médiatique et un intérêt général sans précédent. Grâce à la visibilité des consultations prébudgétaires, plus de citoyens ont pu s'informer de la situation et s'engager dans le processus.

# DÉCLARATIONS DE SERVICES



## DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER ET DES PERSONNES MORALES

---

### RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS

Dans le cadre de l'administration des programmes des centres financiers internationaux (CFI) :

- répondre aux demandes de certifications et d'attestations annuelles dans un délai de 60 jours suivant le dépôt de la demande, lorsque tous les renseignements pertinents ont été fournis par l'entreprise;
- s'assurer que les demandes d'information téléphoniques seront transmises à une personne compétente qui communiquera tous les renseignements pertinents sur le programme visé ou le traitement d'une demande;
- offrir la possibilité de rencontrer les professionnels de la direction pour toute information demandée par l'entreprise.

Pour la Direction du développement du secteur financier et des personnes morales, le service à la clientèle est très important. Le personnel de la Direction assure un suivi constant et rigoureux de tous les dossiers qui lui sont confiés.

Ainsi, pendant la période couverte, 98 % des demandes ont été traités à l'intérieur du délai de traitement fixé.

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2009-2010.

Par ailleurs, pour évaluer le degré de satisfaction de la clientèle à l'égard de ses services et de son personnel, la Direction a transmis un questionnaire à toutes les sociétés qui ont déposé en 2008 une demande d'attestation d'admissibilité annuelle à l'égard des activités d'un CFI.

Cinq indicateurs ont été évalués : l'accueil, le professionnalisme et la compétence, l'information offerte, le délai de traitement ainsi que le degré de satisfaction générale de la clientèle. Plus de 75 % des personnes qui ont reçu le sondage ont transmis une réponse.

## ÉPARGNE PLACEMENTS QUÉBEC

---

Épargne Placements Québec - responsable de la mise en marché des produits d'épargne du Québec - s'est fixé trois grands objectifs dans le cadre de sa Déclaration de services aux citoyens :

- maintenir un haut niveau de confiance avec chacun de ses clients;
- s'assurer que la qualité de la relation avec ses clients soit au cœur de ses activités quotidiennes;
- offrir des services de qualité répondant aux attentes de sa clientèle.

L'atteinte de ces objectifs est mesurée périodiquement par des enquêtes de satisfaction. La dernière enquête a été réalisée à l'automne 2008 auprès de 1 000 clients du centre d'appels. À cette occasion, une firme de recherche marketing indépendante a réalisé un sondage téléphonique à l'aide de l'Outil québécois de mesure – un instrument de mesure élaboré par le Secrétariat du Conseil du trésor afin de mesurer la satisfaction des citoyens à l'égard de la qualité des services publics.

Les résultats de l'enquête montrent que 95 % des personnes interrogées ont attribué un niveau de satisfaction globale équivalent ou supérieur à 8 sur 10. Ce score est identique à celui de l'enquête réalisée à l'automne 2006.

Quant à l'ensemble des sept dimensions de services présentes dans la Déclaration de services aux citoyens d'Épargne Placements Québec, on note une augmentation significative de la qualité perçue. En effet, 97 % des répondants ont alloué une note équivalente ou supérieure à 8 sur 10, comparativement à 92 % lors de l'enquête de 2006.

Enfin, la presque totalité (98 %) des clients interrogés conseilleraient à leur famille ou à leurs amis d'utiliser les services d'Épargne Placements Québec, ce qui constitue une augmentation significative de deux points de pourcentage comparativement à l'enquête de 2006. Ce résultat témoigne d'un niveau de satisfaction et de fidélité très élevé de la clientèle d'Épargne Placements Québec.

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

Certains indicateurs permettent de mesurer le niveau d'efficacité du centre de relation clients, qui constitue le principal véhicule par lequel Épargne Placements Québec dessert sa clientèle. Les principaux résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 24

### INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEURS	OBJECTIFS FIXÉS	RÉSULTATS 2008-2009	RÉSULTATS 2009-2010
Taux d'abandon des appels	< 4,00 %	3,21 %	2,90 %
Taux de plaintes	< 0,10 %	0,02 %	0,02 %

## RÉSULTATS

L'encours des produits d'épargne au 31 mars 2010 était de 6,5 milliards de dollars, soit une hausse de 9,8 % par rapport au 31 mars 2009. Ce montant représente 4,8 % de la dette directe consolidée du gouvernement<sup>1</sup>.

Par ailleurs, le nombre de clients au 31 mars 2010 était de 194 657 comparativement à 191 545 au 31 mars 2009, ce qui représente une augmentation de 1,6 %.

<sup>1</sup> DETTE DIRECTE CONSOLIDÉE APRÈS DÉDUCTION DES EMPRUNTS EFFECTUÉS PAR ANTICIPATION.

# UTILISATION DES RESSOURCES



## UTILISATION DES RESSOURCES HUMAINES

---

Le ministère des Finances a poursuivi plusieurs actions contribuant à la réduction de la taille de la fonction publique et concernant la gestion prévisionnelle de la main-d'œuvre.

- À la suite de 27 départs à la retraite, 17 postes ont été éliminés.
- Le développement de la marque employeur s'est poursuivi pour mieux faire connaître le Ministère grâce à sa participation à deux activités promotionnelles. Deux journées carrière ont été tenues à l'Université Laval dont une avec le comité étudiant de la Faculté des sciences de l'administration.
- Le Ministère a soumis un de ses documents de promotion publié en mars 2010 à un concours de l'Ordre des comptables généraux accrédités (CGA) du Québec et a été nommé « employeur émérite » par cette organisation.
- Le Ministère a embauché 28 stagiaires dans différents domaines, afin de combler son besoin grandissant en main-d'œuvre.
- Le Ministère a offert quatre bourses d'études de 2<sup>e</sup> cycle dans les domaines de l'économie, de la finance ou de la fiscalité en 2009-2010, dont deux bourses de 15 000 \$, une bourse de 5 000 \$ et une bourse de 3 000 \$.

Au regard de la santé des personnes au travail, plusieurs services et activités sont disponibles, notamment :

- un programme d'aide aux employés pour les personnes éprouvant des difficultés, qui nuisent déjà ou sont susceptibles de nuire à leur rendement, à leur comportement au travail ou même à leur santé physique et psychologique;
- des lignes directrices pour prévenir le harcèlement, pour réagir adéquatement dans de telles circonstances et pour aider les personnes concernées;
- un service d'intervention en matière de gestion de conflit;
- un programme « Bon retour » qui vise à aider l'employé, son supérieur et les gens de son environnement immédiat pour que le retour au travail, après une absence prolongée, soit harmonieux et durable;
- divers services pour préserver et promouvoir la santé des employés ainsi que des activités de promotion de saines habitudes de vie, dont un défi de marche avec podomètre, une activité de dépistage des maladies cardiovasculaires, diverses campagnes de vaccination, des conférences-midi, etc.

Pour l'ensemble du personnel (régulier/occasionnel) en 2009-2010, le taux d'absentéisme pour maladie a été de 2,6 % comparativement à 4,7 % dans la fonction publique. En 2008-2009, ce taux était également de 2,6 %, mais de 3,4 % en 2007-2008 au Ministère comparativement à 4,7 % dans le reste de la fonction publique.

Tableau 25

**EFFECTIFS AUTORISÉS POUR 2009-2010 ET 2008-2009**

ORIENTATIONS	2009-2010 <sup>(1)</sup>	2008-2009 <sup>(2)</sup>
Réaliser le Plan de retour à l'équilibre budgétaire	539	561
Affronter la récession et assurer la croissance	25	25
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	90	90
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	32	32
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	31	31
<b>TOTAL</b>	<b>717</b>	<b>739</b>

(1) Budget de dépenses 2009-2010, Volume II Crédits des ministères et organismes, Conseil du trésor.

(2) Budget de dépenses 2008-2009, Volume II Crédits des ministères et organismes, Conseil du trésor.

**PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI****DONNÉES GLOBALES**

Tableau 26

**EMBAUCHE TOTALE AU COURS DE LA PÉRIODE DE 2009-2010**

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EMBAUCHÉES	16	62	21	28

Tableau 27

**NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS EN PLACE EN DATE DU 31 MARS 2010**

EFFECTIF TOTAL (PERSONNES)	527
----------------------------	-----

## MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, ANGLOPHONES, AUTOCHTONES ET PERSONNES HANDICAPÉES

Tableau 28

### TAUX D'EMBAUCHE DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES EN 2009-2010

NOMBRE D'EMBAUCHES DE MEMBRES DE GROUPES CIBLES EN 2009-2010							
STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE 2009-2010	COMMUNAUTÉS CULTURELLES	ANGLOPHONES	AUTOCHTONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	TAUX D'EMBAUCHE PAR STATUT D'EMPLOI (%)
Réguliers	16	4	—	—	—	4	25 %
Occasionnels	62	6	—	—	—	6	9,7 %
Étudiants	21	2	—	—	—	2	9,5 %
Stagiaires	28	2	—	—	—	2	7,1 %

### TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES PAR STATUT D'EMPLOI : RÉSULTATS COMPARATIFS

Tableau 29

### TAUX D'EMBAUCHE GLOBAL DES MEMBRES DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, DES ANGLOPHONES, DES AUTOCHTONES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES (en pourcentage)

	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
2007-2008	15,0	1,2	10,0	4,0
2008-2009	23,7	4,9	14,3	14,3
2009-2010	25,0	9,7	9,5	7,1

Tableau 30

### TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 MARS DE CHAQUE ANNÉE

GROUPES CIBLES	2008		2009		2010	
	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)	NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉGULIERS DANS LE GROUPE CIBLE	TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ PAR RAPPORT À L'EFFECTIF RÉGULIER TOTAL (%)
Communautés culturelles	26	4,3 %	31	5,4 %	32	6,1 %
Autochtones	0	0 %	1	0,2 %	1	0,2 %
Anglophones	1	0,2 %	1	0,2 %	2	0,4 %
Personnes handicapées	7	1,2 %	4	0,7 %	5	1 %

Tableau 31

**TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES MEMBRES DES GROUPES CIBLES AU SEIN DE L'EFFECTIF RÉGULIER : RÉSULTATS PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS À LA FIN MARS 2010**

GROUPES CIBLES	PERSONNEL D'ENCADREMENT		PERSONNEL PROFESSIONNEL		PERSONNEL TECHNICIEN		PERSONNEL DE BUREAU		PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX		PERSONNEL OUVRIER		TOTAL	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Communautés culturelles	1	0,2	31	5,9	0	0	0	0	0	0	0	0	32	6,1
Autochtones	0	0	1	0,2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,2
Anglophones	0	0	2	0,4	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0,4
Personnes handicapées	0	0	4	0,8	1	0,2	0	0	0	0	0	0	5	1

## FEMMES

Tableau 32

**TAUX D'EMBAUCHE DES FEMMES EN 2009-2010 PAR STATUT D'EMPLOI**

	PERSONNEL RÉGULIER	PERSONNEL OCCASIONNEL	PERSONNEL ÉTUDIANT	PERSONNEL STAGIAIRE	TOTAL
Nombre de femmes embauchées	10	47	14	15	86
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2009-2010	62,5 %	75,8 %	66,7 %	53,6 %	67,7 %

Tableau 33

**TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ DES FEMMES DANS L'EFFECTIF RÉGULIER  
À LA FIN DE MARS 2010**

	PERSONNEL D'ENCADREMENT	PERSONNEL PROFESSIONNEL	PERSONNEL TECHNICIEN	PERSONNEL DE BUREAU	PERSONNEL DES AGENTS DE LA PAIX	PERSONNEL OUVRIER	TOTAL
Nombre total d'employés réguliers	98	329	65	32	0	3	527
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	20	151	46	28	0	0	245
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	20,4	45,9	70,8	87,5	0	0	46,5

**MESURES OU ACTIONS FAVORISANT L'EMBAUCHE, L'INTÉGRATION  
ET LE MAINTIEN EN EMPLOI**

Tableau 34

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOYABILITÉ À L'INTENTION  
DES PERSONNES HANDICAPÉES (PDEIPH)**

	Automne 2008 (cohorte 2009)	Automne 2009 (cohorte 2010)
Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	0	0
	2008-2009	2009-2010
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars	0	0

## UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Tableau 35

### DÉPENSES PAR ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR 2009-2010 (en milliers de dollars)

ORIENTATIONS	2009-2010		2008-2009
	Budget de dépenses <sup>(1)</sup>	Dépenses réelles <sup>(2)</sup>	Dépenses réelles <sup>(3)</sup>
Réaliser le Plan de retour à l'équilibre budgétaire	60 452	51 441	51 187
Affronter la récession et assurer la croissance	2 510	2 244	2 149
Assurer un environnement fiscal compétitif, équitable et simple	78 633	67 007	61 729
Soutenir le développement du secteur financier tout en assurant la protection des épargnants	18 812	15 771	9 002
Améliorer les modes de gouvernance et favoriser une gestion efficiente et transparente	3 112	2 747	2 824
<b>Sous-total</b>	<b>163 519</b>	<b>139 210</b>	<b>126 891</b>
Institut de la statistique du Québec	14 323	14 323	14 323
Société de financement des infrastructures locales du Québec	—	170 200	132 200
Service de la dette	6 104 000	6 112 666	6 503 778
<b>TOTAL</b>	<b>6 281 842</b>	<b>6 436 399</b>	<b>6 777 192</b>

(1) Budget de dépenses 2009-2010, Volume II Crédits des ministères et organismes, Conseil du trésor.

(2) Données préliminaires pour la période se terminant le 31 mars 2010.

(3) Ministère des Finances.



**AUTRES  
RENSEIGNEMENTS**



## ENGAGEMENTS ET RÉALISATIONS EN CE QUI CONCERNE L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF POUR LES ENTREPRISES

---

En 2009-2010, les actions du ministère des Finances quant à l'allégement réglementaire et administratif des entreprises ont été concentrées sur le régime fiscal et l'encadrement du secteur financier.

### RÉGIME FISCAL

En 2009-2010, le ministère des Finances est intervenu à plusieurs occasions pour simplifier le régime d'imposition des particuliers, le régime d'imposition des sociétés et des entreprises ainsi que le régime de la taxe de vente du Québec. Au total, ces interventions ont touché plus d'une quarantaine de mesures fiscales.

Divers travaux ont également été effectués pour regrouper dans une loi-cadre l'ensemble des paramètres sectoriels (c'est-à-dire non fiscaux) des mesures fiscales incitatives impliquant la participation d'organismes, autres que Revenu Québec, et les dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes (vérification, révision, tarification et échange de renseignements), afin de faciliter l'accessibilité à ces paramètres et d'assurer l'uniformisation de ces actions.

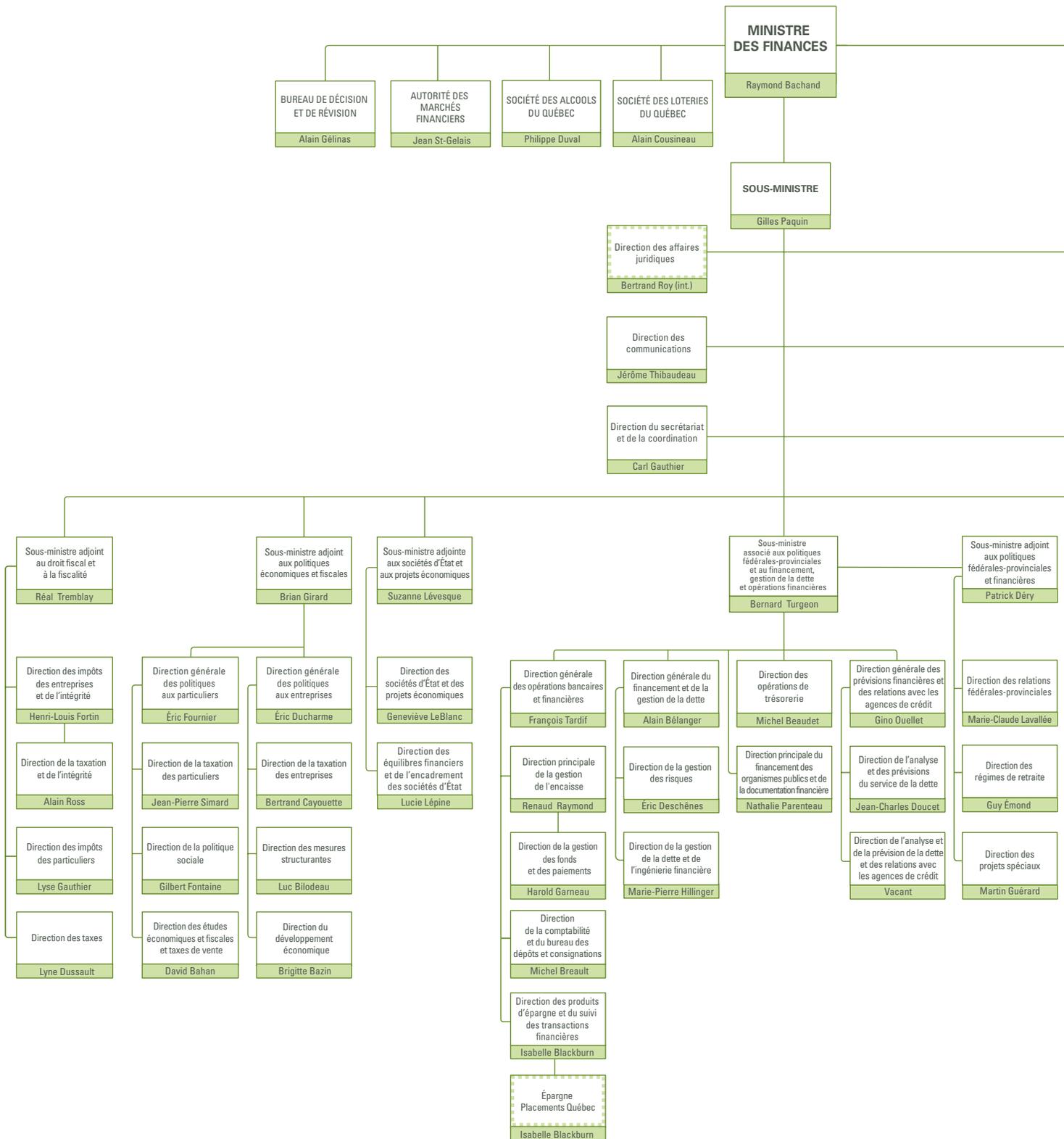
Une description des diverses actions mises en œuvre en 2009-2010 se trouve à l'annexe « Actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 147.

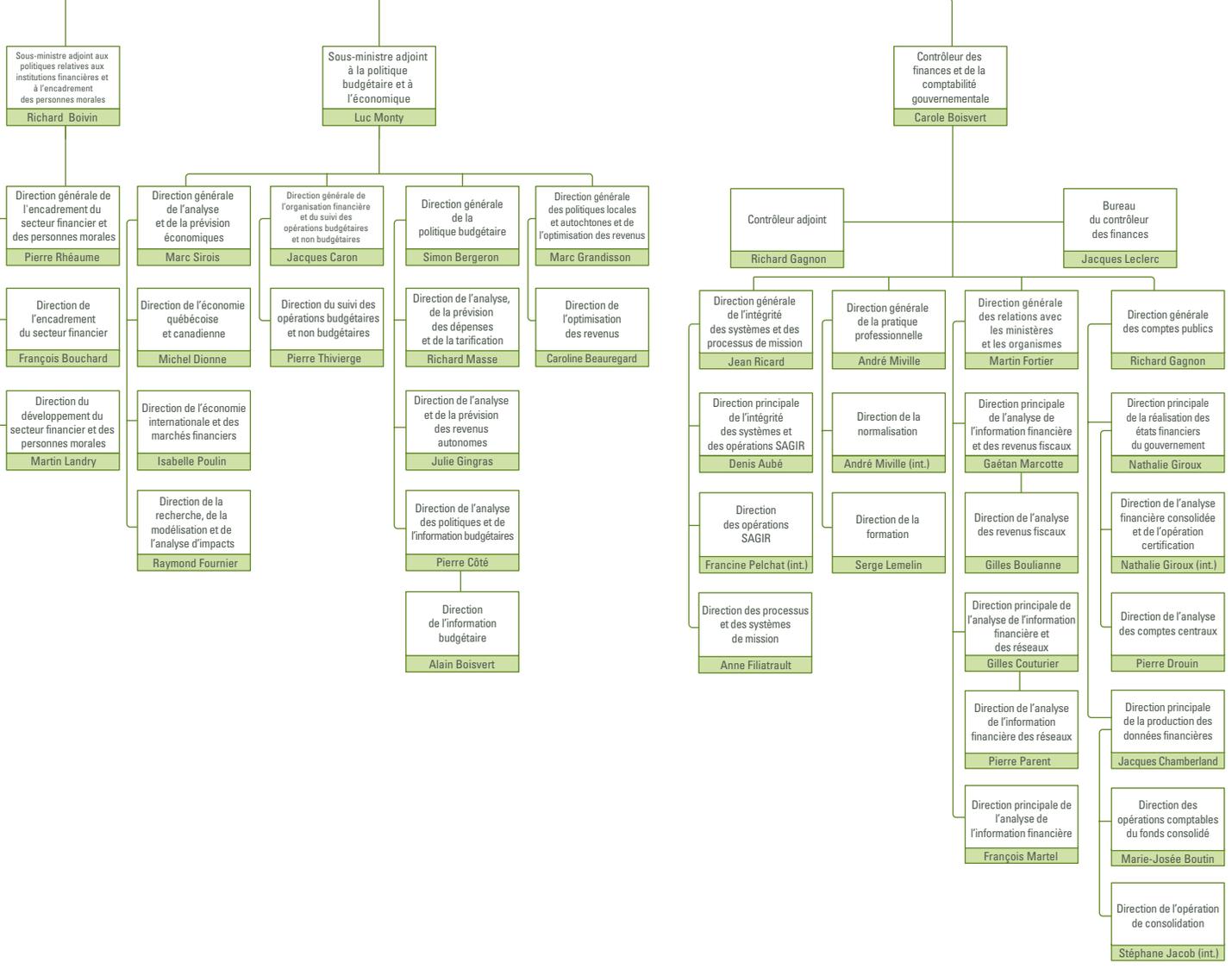
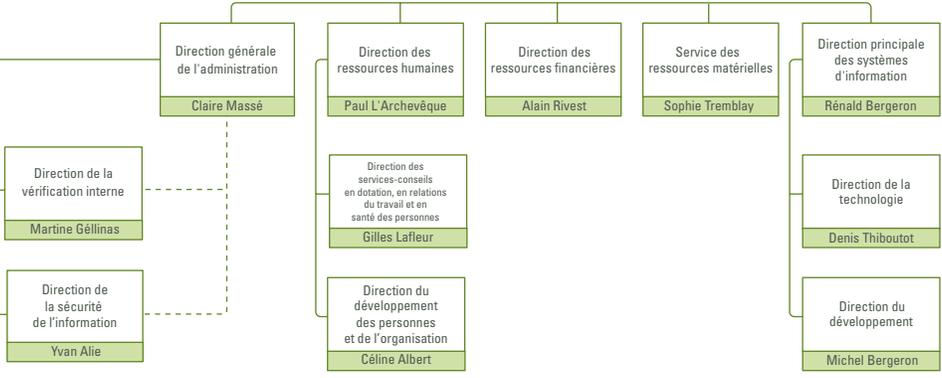
### ENCADREMENT DU SECTEUR FINANCIER

L'année financière 2009-2010 a été une année marquante au chapitre de l'allégement réglementaire pour les participants au marché de valeurs mobilières.

En effet, l'adoption de la Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et autres dispositions législatives (L.Q. 2009, c. 25) et du Règlement 31-103 sur les obligations et les dispenses d'inscriptions a fait en sorte que le régime de passeport en valeurs mobilières est pleinement opérationnel tant pour les émetteurs que pour les personnes inscrites. Cela simplifie la vie des firmes en valeurs mobilières qui font affaire dans plus d'une juridiction canadienne puisqu'elles se verront appliquer, sauf exception, les mêmes règles par toutes les juridictions où elles exercent leurs activités.

# ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE DES FINANCES AU 31 MARS 2010





## LOIS RELEVANT DE L'AUTORITÉ DU MINISTRE DES FINANCES

---

Loi sur l'administration financière, L.R.Q., c. A-6.001  
Loi sur l'assurance automobile <sup>I</sup>, L.R.Q., c. A-25 (en partie)  
Loi sur l'assurance-dépôts, L.R.Q., c. A-26  
Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32  
Loi sur l'Autorité des marchés financiers, L.R.Q., c. A-33.2  
Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec, L.R.Q., c. C-2  
Loi sur les caisses d'entraide économique, L.R.Q., c. C-3  
Loi concernant certaines caisses d'entraide économique <sup>II</sup>, L.R.Q., c. C-3.1  
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit <sup>III</sup>, L.R.Q., c. C-4  
Loi sur les caisses d'épargne et de crédit <sup>IV</sup>, L.R.Q., c. C-4.1  
Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins, L.R.Q., c. C-6.1  
Loi sur les centres financiers internationaux <sup>V</sup>, L.R.Q., c. C-8.3  
Loi sur les compagnies <sup>VI</sup>, L.R.Q., c. C-38  
Loi sur les compagnies de télégraphe et de téléphone <sup>VII</sup>, L.R.Q., c. C-45  
Loi sur les compagnies minières <sup>VIII</sup>, L.R.Q., c. C-47  
Loi sur les coopératives de services financiers, L.R.Q., c. C-67.3  
Loi sur le courtage immobilier, L.R.Q., c. C-73.1  
Loi sur les dépôts et consignations, L.R.Q., c. D-5  
Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2  
Loi sur l'équilibre budgétaire, L.R.Q., c. E-12.00001  
Loi sur l'exercice des activités de bourse au Québec par Nasdaq, L.R.Q., c. E-20.01  
Loi sur Financement-Québec, L.R.Q., c. F-2.01  
Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi, L.R.Q., c. F-3.1.2  
Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), L.R.Q., c. F-3.2.1  
Loi sur les frais de garantie relatifs aux emprunts des organismes gouvernementaux, L.R.Q., c. F-5.1  
Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, L.R.Q., c. G-1.02  
Loi sur l'information concernant la rémunération des dirigeants de certaines personnes morales, L.R.Q., c. I-8.01  
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec, L.R.Q., c. I-13.011  
Loi sur les instruments dérivés, L.R.Q., c. I-14.01  
Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation <sup>IX</sup>, L.R.Q., c. M-14 (en partie)  
Loi sur le ministère des Finances, L.R.Q., c. M-24.01  
Loi sur les pouvoirs spéciaux des personnes morales <sup>X</sup>, L.R.Q., c. P-16  
Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations, L.R.Q., c. R-2.2.0.1

Loi sur la réduction du capital-actions de personnes morales de droit public et leurs filiales, L.R.Q., c. R-2.2.1  
 Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec <sup>xi</sup>, L.R.Q., c. R-5 (en partie)  
 Loi sur le remplacement de programmes conjoints par un abattement fiscal, L.R.Q., c. R-21  
 Loi constituant une réserve budgétaire pour l'affectation d'excédents, L.R.Q., c. R-25.1  
 Loi sur la Société de financement des infrastructures locales du Québec, L.R.Q., c. S-11.0102  
 Loi sur la Société des alcools du Québec <sup>xii</sup>, L.R.Q., c. S-13 (en partie)  
 Loi sur la Société des loteries du Québec, L.R.Q., c. S-13.1  
 Loi concernant la Société nationale du cheval de course, L.R.Q., c. S-18.2.0.1  
 Loi sur les sociétés d'entraide économique, L.R.Q., c. S-25.1  
 Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne, L.R.Q., c. S-29.01  
 Loi concernant les subventions relatives au paiement en capital et intérêts des emprunts des organismes publics ou municipaux, L.R.Q., c. S-37.01  
 Loi sur les valeurs mobilières, L.R.Q., c. V-1.1  
 Loi sur le Mouvement Desjardins, 2000, chapitre 77

<sup>i</sup> LE TITRE VI, RELATIF AU GROUPEMENT DES ASSUREURS AUTOMOBILES ET LE TITRE VII, RELATIF AUX POUVOIRS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS EN MATIÈRE DE DONNÉES STATISTIQUES ET DE TARIFICATION, RELÈVENT DU MINISTRE DES FINANCES. ART. 204 DE LA LOI.

<sup>ii</sup> SAUF EN CE QUI CONCERNE LES POUVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS QUE LA LOI CONFÈRE OU IMPOSE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, AINSI QU'EN CE QUI CONCERNE LES DISPOSITIONS FISCALES, LESQUELLES RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 146 DE LA LOI.

<sup>iii</sup> LE CHAPITRE C-4 EST REMPLACÉ PAR LA LOI SUR LES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE CRÉDIT (C. C-4.1) DEPUIS LE 15 MARS 1989, SAUF POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (C. C-3), DE LA LOI CONCERNANT CERTAINES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (C. C-3.1) ET DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (C. S-25.1).

<sup>iv</sup> LE CHAPITRE C-4.1 EST REMPLACÉ PAR LA LOI SUR LES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS (L.R.Q., C. C-67.3) SAUF POUR L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE C-3), DE LA LOI CONCERNANT CERTAINES CAISSES D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE C-3.1) ET DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ENTRAIDE ÉCONOMIQUE (L.R.Q., CHAPITRE S-25.1). LE MINISTRE DES FINANCES EST NOMMÉ RESPONSABLE DE LA LOI EN VERTU DU DÉCRET 556-2003 DU 29 AVRIL 2003, TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 591 DE LA LOI.

<sup>v</sup> À L'EXCEPTION DU CHAPITRE V DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU REVENU. ART. 109 DE LA LOI.

<sup>vi</sup> SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 1 DE LA LOI.

<sup>vii</sup> SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 26 DE LA LOI.

<sup>viii</sup> SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 23 DE LA LOI.

<sup>ix</sup> LE MINISTRE DES FINANCES EXERCE LES FONCTIONS DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION RELATIVES À LA PROMOTION ET À L'AIDE À L'INDUSTRIE DES COURSES DE CHEVAUX ET DE L'ENTRAÎNEMENT DES CHEVAUX DE COURSE, VISÉES AU PARAGRAPHE 8 DE L'ARTICLE 2. DÉCRET N°295-2007 DU 19 AVRIL 2007.

<sup>x</sup> SAUF LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS CONFÉES AU REGISTRAIRE DES ENTREPRISES, QUI RELÈVENT DU MINISTRE DU REVENU. ART. 54 DE LA LOI.

<sup>xi</sup> LE MINISTRE DES FINANCES EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES SECTIONS II ET III DU CHAPITRE IV DE LA LOI. ART. 42 DE LA LOI.

<sup>xii</sup> LE MINISTRE DES FINANCES EST CHARGÉ DE L'APPLICATION DE LA LOI, À L'EXCEPTION DE L'ARTICLE 29.1, DES PREMIER, DEUXIÈME ET TROISIÈME ALINÉAS DE L'ARTICLE 30, DES ARTICLES 30.1 À 35.3, 36 À 36.3, 37.2 ET 38 À 55.7 DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET À L'EXCEPTION DES AUTRES DISPOSITIONS DES SECTIONS III ET IV DONT L'APPLICATION RELÈVE DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DE L'INNOVATION ET DE L'EXPORTATION. ART. 61 DE LA LOI.

## ORGANISMES OU PERSONNES MORALES DONT LES LOIS CONSTITUTIVES RELÈVENT DU MINISTRE DES FINANCES

---

Association des courtiers et agents immobiliers du Québec  
Autorité des marchés financiers  
Bureau de décision et de révision  
Caisse de dépôt et placement du Québec  
Capital régional et coopératif Desjardins  
Chambre de la sécurité financière  
Chambre de l'assurance de dommages  
Financement-Québec  
Fonds d'indemnisation du courtage immobilier  
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi  
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)  
Institut de la statistique du Québec  
Société de financement des infrastructures locales du Québec  
Société des alcools du Québec  
Société des loteries du Québec

## POLITIQUE LINGUISTIQUE

---

Au cours de l'exercice 2009-2010, le Ministère a assuré un suivi rigoureux de la politique linguistique dont il s'est doté en 1999, conformément à la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

En mars 2009, le Ministère avait élaboré son premier guide de référence linguistique en format PDF pour baliser les pratiques rédactionnelles et tendre vers une plus grande harmonisation des textes destinés à la publication. En mars 2010, grâce à cette initiative, le Ministère s'est vu décerner, par l'Office québécois de la langue française, un prix de contribution à la promotion du français dans le cadre du concours les Mérites du français au travail, dans le commerce et dans l'Administration.

Une deuxième édition revue et améliorée a été diffusée dans l'intranet ministériel en mars 2010, mais cette fois en format dynamique. Entre le 9 mars et le 31 mars, ce guide a été consulté 2 686 fois par 390 personnes. Outre cet outil de référence, le personnel dispose en permanence d'un soutien linguistique.

Par ailleurs, la révision des textes que publie le Ministère ainsi que la francisation continue des technologies de l'information demeurent au rang de ses priorités. En effet, toutes les publications diffusées par le Ministère, dans l'intranet ou dans Internet, ont été révisées avec le souci primordial de présenter l'information dans une langue d'une grande qualité.

Au regard des technologies de l'information, le Ministère porte toujours une attention particulière à tout le matériel et aux logiciels acquis ou renouvelés afin qu'ils soient dotés de la documentation et des interfaces d'utilisation en français.

## SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

---

En 2009-2010, le Ministère a poursuivi son projet de sensibilisation du personnel à la sécurité de l'information, par l'intermédiaire de son programme de formation en ligne.

Une analyse de risque du système intégré de gestion de l'encaisse a été complétée en 2009-2010 et le Ministère a entrepris la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport d'analyse.

Le Ministère a également dressé un inventaire de l'ensemble de ses fichiers de renseignements personnels et celui-ci est maintenant en ligne sur le site Internet.

## ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES FINANCES DANS LE PLAN D'ACTION 2007-2010 INTITULÉ *POUR QUE L'ÉGALITÉ DE DROIT DEVIENNE UNE ÉGALITÉ DE FAIT*

---

La Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, a été lancée publiquement en décembre 2006. Cette politique trace la marche à suivre pour les dix années subséquentes. De plus, elle était accompagnée d'un premier plan d'action d'une durée de trois ans, couvrant la période 2007 à 2010.

La politique et son plan d'action associent tous les ministères et organismes du gouvernement à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le ministère des Finances est engagé dans l'orientation du plan d'action qui vise une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles.

La Loi sur la gouvernance des sociétés d'État prévoit que les conseils d'administration des sociétés d'État qui y sont assujetties devront être composés, dans leur ensemble, à parts égales de femmes et d'hommes, d'ici décembre 2011. Le plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes comprend un objectif qui reprend cette cible.

Les progrès vers l'atteinte de la parité femmes-hommes dans les conseils d'administration des sociétés d'État se poursuivent. Au 31 mars 2010, les conseils d'administration comprenaient 45,1 % de femmes comparativement à 44,3 % à la fin de l'année financière précédente.

## MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

---

À l'occasion du budget 2009-2010, le ministère des Finances a déposé la Politique de financement des services publics. La politique prévoit que les ministères et organismes doivent faire état de la progression de sa mise en place dans leur rapport annuel 2009-2010. De plus, le ministère des Finances, responsable de cette politique, s'est engagé à publier annuellement un rapport sur le financement des services publics et à le rendre disponible sur son site Internet.

En 2009-2010, le ministère des Finances a publié le rapport annuel sur le financement des services publics à la section H du *Plan budgétaire 2010-2011*. Ce document est disponible sur le site Internet du Ministère. De plus, des travaux ont été entrepris en vue d'établir l'inventaire des tarifs du ministère des Finances.

## SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

---

La présente section fait état des actions entreprises par le Ministère en 2009-2010 afin de donner suite aux recommandations formulées par le Vérificateur général concernant :

- le soutien financier aux entreprises culturelles;
- l'application de la Loi sur le développement durable;
- les mesures gouvernementales de promotion et de prospection des investissements directs étrangers.

### SOUTIEN FINANCIER AUX ENTREPRISES CULTURELLES

En 2007, le Vérificateur général a procédé à une vérification du soutien financier apporté aux entreprises culturelles. Parmi les recommandations formulées dans son rapport du 18 mars 2008, le Vérificateur général a recommandé au ministère des Finances et à la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) de procéder à l'évaluation des six crédits d'impôt destinés aux entreprises culturelles.

Le plan de travail couvre un horizon de trois ans (de 2009-2010 à 2011-2012). Le ministère des Finances est appuyé par la SODEC dans ses travaux, grâce à des portraits détaillés des caractéristiques des entreprises concernées par les mesures fiscales selon les informations contenues dans les formulaires de demande de certification.

Au cours de l'exercice financier 2009-2010, deux rapports d'évaluation ont été entrepris et seront complétés en 2010 soit à l'égard du :

- crédit d'impôt pour la production de spectacles;
- crédit d'impôt pour le doublage.

Le Vérificateur général a également recommandé au ministère des Finances de prendre les mesures nécessaires pour régulariser la situation à l'égard :

- de l'habilitation de la SODEC à assumer les responsabilités afférentes aux mesures fiscales;
- de la facturation d'honoraires effectuée par la SODEC.

Afin notamment de répondre aux recommandations du Vérificateur général, les travaux menant à la mise en œuvre d'une loi-cadre regroupant ces paramètres non fiscaux se sont poursuivis au cours de l'année 2009-2010.

Ainsi, dorénavant, tous les paramètres non fiscaux qu'auront à administrer des organismes publics seront regroupés dans cette loi, laquelle attribuera à ces organismes l'habilitation législative d'agir. L'habilitation de la SODEC relativement aux productions cinématographiques ou télévisuelles québécoises sera intégrée dans la nouvelle loi ainsi que tous les paramètres non fiscaux de ces mesures.

Plus de détails sur les travaux effectués à l'égard de la loi-cadre sont présentés à l'indicateur « Nombre et types d'actions mises en œuvre pour simplifier le régime fiscal et faciliter l'accès aux paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales », à la page 69.

## APPLICATION DE LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 1<sup>er</sup> avril 2009, le Vérificateur général a rendu public le deuxième tome de son rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2008-2009. Dans son rapport, le Vérificateur général a formulé des recommandations qui s'adressent au Ministère, ainsi qu'à six autres ministères<sup>1</sup>, et concernant l'application de la Loi sur le développement durable.

Les travaux ont servi à évaluer dans quelle mesure les ministères ont pris en charge les responsabilités qui leur sont confiées pour l'application de la Loi sur le développement durable.

La vérification montre que les ministères ont assumé, dans une bonne mesure, les responsabilités que leur impose la Loi. Le Vérificateur général s'attend à ce que les ministères intègrent davantage le développement durable à leurs façons de faire et qu'ils en fassent la promotion auprès de leurs employés.

À la suite de ses travaux, le Vérificateur général a recommandé aux ministères vérifiés :

- « • d'intégrer dans les activités de sensibilisation et de formation découlant de l'application de la Loi sur le développement durable les dimensions sociales et économiques du développement, en plus de celle relative à l'environnement, en cohérence avec le plan gouvernemental à cet effet;
- de s'assurer que l'ensemble du personnel comprend les exigences de la Loi, notamment en ce qui a trait à la prise en compte des principes prévus par celle-ci, ainsi que la portée de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013;
- d'évaluer les répercussions des activités de sensibilisation et de formation concernées afin de vérifier si ces dernières ont donné les résultats souhaités. »

Le Ministère procède, depuis quelques années, à des activités de sensibilisation et de formation, et publie de la documentation destinée à ses employés au sujet de la gestion environnementale. De plus, la mission du Ministère à l'égard de la fiscalité et du développement économique fait en sorte que les employés sont constamment sensibilisés aux questions de l'équité sociale et de l'efficacité économique.

<sup>1</sup> MINISTÈRES : AFFAIRES MUNICIPALES, RÉGIONS ET ORGANISATION DU TERRITOIRE; DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET PARCS; DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, INNOVATION ET EXPORTATION; EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE; RESSOURCES NATURELLES ET FAUNE, TRANSPORTS.

Il importe d'officialiser le processus de sensibilisation et de formation à l'égard des trois dimensions du développement durable. Ainsi, conformément à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, le Ministère a adopté, dans le cadre de son Plan d'action de développement durable 2009-2013, une action spécifiquement destinée à contribuer à la mise en œuvre du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique à la démarche de développement durable.

Au cours de l'année 2009-2010, le Ministère a offert plusieurs activités de sensibilisation et d'information ou y a participé, notamment en :

- consacrant un segment des activités d'accueil des nouveaux employés au développement durable;
- mettant en ligne une section intranet et en publiant un bulletin électronique consacré au développement durable;
- participant à des formations offertes par le Bureau de coordination du développement durable ou d'autres organismes en rapport avec le développement durable.

Plus de détails sont présentés à l'indicateur « Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable », à la page 103.

Le Vérificateur général a également recommandé aux ministères vérifiés :

- « [...] de profiter de l'élaboration du plan d'action de développement durable pour revoir leurs pratiques de gestion en conséquence et rectifier le tir, s'il y a lieu;
- de poursuivre leurs efforts quant à l'adaptation et à l'utilisation d'outils d'aide à la décision pour assurer la prise en compte des principes de développement durable;
- d'intensifier la collaboration interministérielle dans le développement d'outils d'aide à la décision et dans la diffusion de bonnes pratiques. »

Dans un contexte où les ressources sont limitées, le Ministère a poursuivi ses efforts d'arrimage et d'intégration de la démarche de développement durable dans ses pratiques de gestion, comme le veut la loi.

- Le plan d'action ministériel 2009-2010 était assorti d'une préoccupation particulière pour le développement durable.
- Le développement durable a été considéré lors des travaux budgétaires 2010-2011. Ainsi, plusieurs mesures du budget 2010-2011 répondent aux objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable et plus particulièrement aux objectifs du plan d'action, notamment ceux de réduire le poids de la dette, d'accroître la productivité et d'assurer un environnement fiscal compétitif.
- De plus, conformément au plan d'action de développement durable du Ministère, les préoccupations des citoyens ont été recueillies lors des consultations prébudgétaires 2010-2011. Plus de détails sont présentés à l'indicateur « Tenue de consultations prébudgétaires » à la page 107.

Le Ministère a poursuivi sa collaboration aux outils gouvernementaux de concertation, dont le Comité interministériel de développement durable et la diffusion sur l'extranet d'outils de sensibilisation au Développement durable.

## MESURES GOUVERNEMENTALES DE PROMOTION ET DE PROSPECTION DES INVESTISSEMENTS DIRECTS ÉTRANGERS

Le Vérificateur général a réalisé, au cours de l'année 2008, une vérification d'envergure gouvernementale de l'optimisation des ressources portant sur les mesures gouvernementales de prospection pour le développement des affaires.

Le Ministère a été interpellé dans ce contexte à l'égard de la mesure fiscale des centres financiers internationaux (CFI).

- Les activités de prospection liées à cette mesure sont réalisées par CFI Montréal.
- Cet organisme a pour mission de mener des activités de promotion visant le développement de la Ville de Montréal comme place financière internationale.
- Plus précisément, l'organisme a le mandat de promouvoir la mesure CFI auprès de sociétés financières désireuses de venir s'implanter à Montréal.

Le Vérificateur général a recommandé au ministère des Finances d'évaluer la performance et la pertinence du programme gouvernemental d'incitation fiscale afférent aux CFI et d'entreprendre, le cas échéant, les actions nécessaires pour corriger la situation.

Le Ministère avait déjà amorcé certains travaux et identifié divers scénarios de révision du programme.

Le 30 mars 2010, à l'occasion du discours sur le budget, le gouvernement a annoncé le remplacement du régime des CFI par un crédit d'impôt remboursable.

Pour atténuer les impacts financiers occasionnés par ce changement d'approche, une période transitoire a été mise en place pour les exploitants de CFI alors en opération et pour leurs employés.

## LISTE DES PUBLICATIONS – 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010

---

### Budget

- Consultations prébudgétaires
  - Des finances publiques saines pour protéger nos valeurs – Le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014
  - Le contexte démographique du Québec – Horizon 2025
- Budget 2010-2011 (30 mars 2010)
  - Discours sur le budget 2010-2011
  - Plan budgétaire 2010-2011
  - Renseignements additionnels sur les mesures du budget 2010-2011
  - Le budget en un coup d'œil 2010-2011
  - Des choix pour l'avenir : plan d'action économique et budgétaire
  - Vers un système de santé plus performant et mieux financé
  - Cédérom et clé USB – Budget 2010-2011

### Bulletin d'information

- Bulletin d'information 2009-3 – Bonification du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique
- Bulletin d'information 2009-4 – Admissibilité des ouvrages réimprimés au crédit d'impôt pour l'édition de livres et autres mesures fiscales
- Bulletin d'information 2009-5 – Lutte contre les planifications fiscales agressives
- Bulletin d'information 2009-6 – Mesure visant à faciliter davantage le versement de ristournes en parts privilégiées pour les coopératives et autres mesures
- Bulletin d'information 2009-7 – Hausse temporaire de la taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Montréal dans le but de permettre le retour du Grand Prix du Canada
- Bulletin d'information 2009-8 – Modifications au crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation et à certaines aides fiscales accordées dans les régions ressources
- Bulletin d'information 2009-9 – Harmonisation à diverses mesures relatives à la législation et à la réglementation fiscale fédérales et report de l'imposition d'une ristourne admissible
- Bulletin d'information 2010-1 – Plafonds régissant la déductibilité des frais d'une automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2010
- Bulletin d'information 2010-2 – Déductibilité en 2009 des dons faits pour venir en aide aux victimes du séisme en Haïti
- Bulletin d'information 2010-3 – Réaménagement de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques applicable aux productions admissibles au crédit d'impôt pour services de production cinématographique
- Bulletin d'information 2010-4 – Planifications fiscales agressives : assouplissement relatif à certains engagements de confidentialité

### Comptes publics

- Comptes publics 2008-2009 – Renseignements concernant la rémunération, les fournisseurs et les bénéficiaires : année financière terminée le 31 mars 2009
- Comptes publics 2008-2009 – Volume 1
- Comptes publics 2008-2009 – Volume 2

### Dépenses fiscales – Édition 2009

La dette du gouvernement – Février 2010  
La dette du gouvernement – Mars 2010

Nouveaux emprunts de Financement-Québec – Exercice financier 2008-2009  
Nouveaux emprunts de Financement-Québec – Exercice financier 2009-2010

Emprunts du Québec – Exercice financier 2009-2010

États financiers des organismes et des entreprises du gouvernement du Québec 2007-2008

Formulaire 18-K à l'intention des gouvernements étrangers et de leurs subdivisions politiques

- Securities and Exchange Commission – Rapport annuel du Québec. Date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2009
- Securities and Exchange Commission – Rapport annuel de Financement-Québec. Date de la fin du dernier exercice financier : le 31 mars 2009

Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2010

Plan d'action à l'égard des personnes handicapées – Édition 2009-2010

Plan d'action de développement durable 2009-2013

Tableau synoptique – Plan d'action de développement durable 2009-2013

Plan stratégique du ministère des Finances 2008-2011

Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2009

Profil économique et financier du Québec – Édition 2009

Profil financier aujourd'hui

- Profil financier aujourd'hui (27 octobre 2009)
- Profil financier aujourd'hui (30 mars 2010)

Rapport annuel de gestion 2008-2009

Rapport sur le mandat spécial – Février 2010

Rapport mensuel des opérations financières

- Rapport mensuel des opérations financières au 31 janvier 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 28 février 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 mars 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 avril 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 mai 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 juin 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 juillet 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 août 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 septembre 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 octobre 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 30 novembre 2009
- Rapport mensuel des opérations financières au 31 décembre 2009

Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2004

Statistiques fiscales des sociétés – Année d'imposition 2005

Titres et emprunts émis par le Québec – Encours au 30 septembre 2009

# ANNEXES

## ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR AMÉLIORER L'ÉQUITÉ ET L'INTÉGRITÉ DU RÉGIME FISCAL ET LUTTER CONTRE LES PLANIFICATIONS FISCALES AGRESSIVES

---

### RÉGIME D'IMPOSITION DES PARTICULIERS

#### **Assouplissement des conditions de rachat des titres émis en vertu des règles de l'ancien Régime d'investissement coopératif et transformation de la pénalité pour rachat sans droit en impôts spéciaux**

**(Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 6.1)**

Afin de faciliter la restructuration du capital social de toutes les coopératives ayant émis des titres admissibles au Régime d'investissement coopératif (RIC), les exigences de rachat des titres émis suivant les règles de l'ancien RIC ont été modifiées de manière à ce qu'elles prévoient, à l'instar de celles prévues pour les titres émis dans le cadre du nouveau RIC, qu'un tel titre pourra être racheté à l'expiration d'une période de cinq ans débutant à la date de son émission sans qu'il n'y ait obligation d'augmenter la réserve.

Par ailleurs, pour tenir compte du fait que les titres de l'ancien RIC seront, tout comme ceux du nouveau RIC, rachetables cinq ans après leur émission et dans le but de traiter les rachats avant terme de façon analogue dans les deux régimes, la pénalité de 50 % applicable lorsqu'un titre émis en vertu des règles de l'ancien RIC est racheté sans respecter les exigences de ce régime a été retirée, à l'égard des rachats effectués après le 23 juin 2009, pour faire place à des impôts spéciaux.

#### **Possibilité accrue pour certaines formes de coopératives de solidarité d'avoir recours au nouveau Régime d'investissement coopératif**

**(Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 6.2)**

Des modifications ont été apportées aux critères d'admissibilité au nouveau Régime d'investissement coopératif (RIC), afin de reconnaître à certaines conditions, pour l'application de ce régime, une nouvelle forme de coopératives de solidarité qui, avec ou sans membres de soutien, regroupe des membres travailleurs et des membres producteurs. Ce modèle de coopératives de solidarité n'est pas incompatible avec le nouveau RIC qui reconnaît déjà, de façon isolée, les coopératives de solidarité composées de membres travailleurs et de membres de soutien et, à certaines conditions, celles composées de membres utilisateurs de type producteurs et de membres de soutien.

De plus, des modifications seront apportées à la Loi sur le Régime d'investissement coopératif afin que les coopératives de solidarité qui, s'il était fait abstraction de leurs membres de soutien, seraient des coopératives de travail soient, à l'instar de ces dernières, exemptées de l'obligation de respecter le critère relatif au taux de capitalisation (soit un taux de capitalisation inférieur à 60 %).

**Modifications des règles d'intégrité du nouveau Régime d'investissement coopératif portant sur les rachats de titres avant terme et sur la révocation automatique des certificats d'admissibilité**

**(Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 6.3)**

Le régime de sanctions applicable à la suite du rachat ou du remboursement avant terme d'un titre admissible au nouveau Régime d'investissement coopératif (RIC) a été restructuré afin de rendre les sanctions plus uniformes.

Plus précisément, un nouveau régime de sanctions, composé uniquement d'impôts spéciaux – dont l'un s'adresse aux coopératives et l'autre aux détenteurs de titres –, est venu remplacer, à l'égard des rachats ou des remboursements avant terme effectués après le 23 juin 2009, la pénalité que pouvait encourir une coopérative et l'impôt spécial qui était applicable à un détenteur de titres.

Par ailleurs, pour tenir compte du fait que le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pouvait se retrouver dans l'impossibilité d'informer une coopérative fusionnante de son intention de révoquer son certificat d'admissibilité au RIC lorsque, à la suite de la fusion, celle-ci cessait d'exister, il a été annoncé que les certificats d'admissibilité délivrés aux coopératives cessant d'exister à la suite d'une fusion feraient l'objet d'une révocation automatique.

**Nouveau critère de rachat des actions émises par le Fonds de solidarité FTQ en cas de décès d'un actionnaire**

**(Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 7.2)**

Pour des considérations d'équité et d'uniformité de traitement, la Loi constitutive du Fonds de solidarité FTQ sera modifiée pour prévoir qu'une action sera rachetable à la demande d'une personne qui est le rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans lequel l'action a été transférée par un particulier qui était son conjoint au moment du transfert, si ce particulier est décédé. Auparavant, à la suite du décès d'un actionnaire, son conjoint ne pouvait que demander le rachat des actions qui lui avaient été dévolues par succession. Pour obtenir le rachat des actions que l'actionnaire avait transférées dans un REER au profit du conjoint, le conjoint survivant devait lui-même respecter le critère portant sur des événements inhérents à la retraite, ou celui portant sur l'invalidité.

**Suspension du versement du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants pendant une enquête**

**(Bulletin d'information 2009-6, 29 octobre 2009, mesure 4)**

Afin de permettre à la Régie des rentes du Québec d'exercer un meilleur contrôle sur les fonds publics dont elle a l'administration, cet organisme s'est vu conférer le pouvoir de suspendre le versement du crédit d'impôt remboursable pour le soutien aux enfants à un particulier pendant la durée d'une enquête sur son admissibilité à recevoir cette aide fiscale.

**Modifications des critères de rachat des actions émises par Fondation  
(Bulletin d'information 2009-6, 29 octobre 2009, mesure 5)**

Lorsqu'ils se prévalent de certains droits à la retraite, les actionnaires de Fondation – le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi – peuvent se faire racheter leurs actions, s'ils remplissent les conditions mentionnées dans la loi constitutive de ce fonds, ou demander à Fondation d'acheter leurs actions en vertu de la politique d'achat de gré à gré lorsque les circonstances le permettent.

Afin de tenir compte de l'évolution des pratiques en matière de retraite et d'organisation du travail, des modifications ont été apportées aux règles de rachat des actions émises par Fondation. Plus précisément, pour permettre à tous les actionnaires s'étant prévalus de certains droits à la retraite de récupérer leur investissement sur demande et non plus en invoquant la politique d'achat de gré à gré, les critères d'achat de gré à gré ont été intégrés dans les critères de rachat.

De plus, les règles de rachat ont été modifiées en vue d'en améliorer l'équité pour les conjoints survivants. Il a été annoncé qu'une action serait rachetable à la demande d'une personne qui est le rentier d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans lequel l'action a été transférée par un particulier qui était son conjoint au moment du transfert, si ce particulier est décédé. Auparavant, pour obtenir le rachat des actions que l'actionnaire avait transférées dans un REER au profit du conjoint, le conjoint survivant devait lui-même respecter le critère portant sur des événements inhérents à la retraite, ou celui portant sur l'invalidité.

**Reconnaissance d'une nouvelle forme de coopératives de solidarité pour l'application du report de l'imposition d'une ristourne admissible  
(Bulletin d'information 2009-9, 22 décembre 2009, mesure 2.1)**

Depuis le 24 juin 2009, une nouvelle forme de coopératives de solidarité regroupant des membres travailleurs et des membres producteurs a été reconnue pour l'application du Régime d'investissement coopératif.

Étant donné que les catégories de coopératives ou de fédérations de coopératives reconnues pour l'application du Régime d'investissement coopératif et celles reconnues pour l'application de la mesure relative au report de l'imposition d'une ristourne admissible ont toujours été substantiellement les mêmes, une modification a été apportée aux critères d'admissibilité à cette dernière mesure pour reconnaître cette nouvelle forme de coopératives de solidarité regroupant des membres travailleurs et des membres producteurs.

### **Restriction aux situations permettant le report de l'imposition d'une ristourne admissible malgré une aliénation**

**(Bulletin d'information 2009-9, 22 décembre 2009, mesure 2.3)**

Afin d'assurer l'intégrité de la mesure relative au report de l'imposition d'une ristourne admissible, la législation fiscale sera modifiée pour mieux circonscrire les situations d'exception dans lesquelles le report de l'imposition d'une ristourne attribuée par une coopérative ou une fédération de coopératives à l'égard d'une année d'imposition pour laquelle elle détenait une attestation d'admissibilité sera maintenu, et ce, malgré l'aliénation de la part privilégiée relative à cette ristourne.

À cette fin, les seules situations d'exception qui seront reconnues seront celles où l'aliénation d'une part privilégiée s'inscrit dans le cadre d'une opération, prenant la forme d'un remaniement de capital, d'une conversion de parts ou d'une fusion, au terme de laquelle toutes les parts privilégiées en circulation émises à titre de ristourne à impôt différé à l'égard d'une année d'imposition donnée auront été échangées pour une contrepartie se composant uniquement de parts privilégiées ou de fractions de telles parts ayant les mêmes caractéristiques, à l'exception de l'ordre de priorité du remboursement des parts en cas de liquidation, que celles qu'elles remplacent.

### **Nouvelle règle concernant la répartition entre les membres d'une société de personnes des ristournes admissibles au report de l'imposition**

**(Bulletin d'information 2009-9, 22 décembre 2009, mesure 2.4)**

Pour éviter que le mode de répartition d'une ristourne entre les membres d'une société de personnes soit établi de manière à permettre à certains membres d'obtenir un avantage fiscal supérieur à celui qu'ils auraient obtenu si la ristourne avait été répartie en fonction de la part des membres dans le revenu ou la perte de la société de personnes, un mode statutaire de répartition d'une ristourne reçue par une société de personnes a été établi.

### **Changements de situation affectant la détermination du crédit d'impôt pour la solidarité (Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 1.2.4)**

En vue de mieux répondre aux besoins des ménages à faible ou à moyen revenu, le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ), le remboursement d'impôts fonciers ainsi que le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique ont été regroupés en un seul crédit d'impôt remboursable, le crédit d'impôt pour la solidarité. À compter de juillet 2011, ce crédit d'impôt pourra être accordé, pour un mois donné, à tout particulier qui en aura fait la demande et qui respectera, pour ce mois donné, les différentes conditions d'admissibilité.

En plus d'accorder une aide fiscale accrue, le crédit d'impôt pour la solidarité sera mieux adapté à la situation des ménages, puisqu'il tiendra compte des changements qui surviendront tout au long d'une année, comme les naissances, les unions ou les séparations.

Un particulier qui cessera, au cours d'un mois donné, d'être un particulier admissible sera tenu d'en aviser le ministre du Revenu avant la fin du premier mois suivant le mois donné. Tout particulier admissible sera également tenu d'aviser le ministre du Revenu de tout changement de situation qui est de nature à modifier son droit de recevoir un montant au titre du crédit d'impôt ou le montant qu'il reçoit, et ce, avant la fin du mois qui suit celui au cours duquel le changement est survenu.

**Instauration d'un crédit d'impôt transitoire pour les prestataires de l'aide financière de dernier recours**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 1.2.5)**

Les personnes qui bénéficient d'une aide financière de dernier recours peuvent, en règle générale, recevoir à tous les mois un montant tenant lieu de versement par anticipation du crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec (TVQ). Ce montant est versé sous la forme d'un ajustement mensuel qui vient s'ajouter à la prestation d'aide financière de base.

Étant donné que le crédit d'impôt remboursable pour la TVQ sera intégré au nouveau crédit d'impôt pour la solidarité, dont l'un des objectifs est d'alléger le fardeau des taxes à la consommation des ménages à faible ou à moyen revenu, et que ce nouveau crédit d'impôt sera, à compter du mois de juillet 2011, versé à tous les mois, l'ajustement mensuel tenant lieu de versement anticipé du crédit d'impôt pour la TVQ a été transformé, pour tous les mois de l'année 2010 et les six premiers mois de l'année 2011, en un crédit d'impôt remboursable destiné aux prestataires de l'aide financière de dernier recours.

**Assouplissement des règles d'intensité applicables à certains services de soutien à domicile offerts par des résidences pour personnes âgées**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 1.3)**

Depuis l'implantation du nouveau mode de détermination des dépenses admissibles incluses dans un loyer, un suivi permanent est effectué pour veiller à ce que le crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée contribue efficacement au maintien à domicile des personnes vivant en résidence pour personnes âgées. La revue des diverses composantes du crédit d'impôt, qui a été faite dans le cadre de cet examen, a permis de constater que les fréquences prescrites à l'égard des services d'entretien ménager et de soins infirmiers pourraient être mieux adaptées aux besoins des personnes âgées et aux soins qu'elles requièrent.

Aussi, afin de soutenir davantage les personnes âgées à faible revenu, la fréquence prescrite à l'égard du service d'entretien ménager a été assouplie pour passer d'une fréquence d'au moins une fois par semaine à au moins une fois par deux semaines. De plus, pour tenir compte du fait qu'une personne qui est membre du personnel infirmier d'une résidence pour personnes âgées comptant un nombre restreint d'unités de logement peut, en une demi-journée, consacrer à chacun des locataires un temps de présence comparable à celui qui peut être consacré en une journée aux locataires d'une résidence de grande taille, la fréquence prescrite à l'égard du service de soins infirmiers a été réduite pour passer d'une période de présence d'au moins sept heures par jour à une période d'au moins trois heures par jour.

**Ajout d'une exigence pour avoir droit aux déductions pour options d'achat de titres accordées aux employés**

(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.1)

Le 4 mars 2010, le gouvernement fédéral a annoncé une mesure d'intégrité visant à empêcher qu'une déduction pour options d'achat de titres et qu'une déduction par l'employeur relativement à un titre visé par une telle option puissent être demandées à l'égard d'un même avantage imposable.

Il a été annoncé que cette mesure serait intégrée à la législation fiscale québécoise.

À l'avenir, les employés ne pourront généralement se prévaloir de la déduction pour options d'achat de titres que s'ils exercent leurs options pour acquérir des titres. Un employeur pourra continuer de permettre à ses employés d'encaisser la valeur de leurs options d'achat sans porter atteinte à leur admissibilité à la déduction pour options d'achat de titres, pourvu qu'il fasse le choix de renoncer à déduire les paiements faits à ses employés.

**Retrait du choix de reporter l'imposition d'un avantage découlant de l'exercice d'une option d'achat accordée à un employé d'une société cotée en bourse**

(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.1)

Le 4 mars 2010, le gouvernement fédéral a annoncé une mesure pour abolir le choix de reporter l'imposition d'un avantage découlant de l'exercice d'une option d'achat de titres accordée à un employé d'une société cotée en bourse. De plus, les exigences en matière de retenue à la source ont été précisées pour faire en sorte qu'un montant se rapportant à l'impôt sur la valeur de l'avantage imposable soit versé au gouvernement par l'employeur.

Ces mesures, qui permettront d'éviter des situations dans lesquelles un employé est empêché de s'acquitter de son obligation fiscale en raison d'une baisse de la valeur de ses titres, seront intégrées à la législation fiscale québécoise.

**Précision d'une règle anti-évitement relative au compte d'épargne libre d'impôt**

(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.6)

Les placements admissibles pouvant être détenus par un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) sont semblables à ceux qui peuvent être détenus par un régime enregistré d'épargne-retraite. Lorsqu'un placement non admissible est détenu par un CELI, le revenu tiré directement de tels placements est imposable. Toutefois, puisqu'il n'est pas exigé que ce revenu soit retiré du compte, la législation fiscale québécoise sera modifiée afin d'y intégrer la mesure relative à l'imposition de tout revenu attribuable à un placement non admissible détenu par un CELI – proposée par le ministre des Finances du Canada le 16 octobre 2009.

## RÉGIME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS ET DES ENTREPRISES

### **Admissibilité des ouvrages réimprimés au crédit d'impôt remboursable pour l'édition de livres (Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 1)**

Afin de prendre en considération les difficultés liées à l'évaluation du nombre de copies à imprimer à l'occasion du premier tirage d'un ouvrage ainsi que le risque que peut également comporter la réimpression d'un ouvrage, et afin d'assurer le maintien des emplois au Québec dans le domaine de l'impression, le crédit d'impôt pour l'édition de livres a été modifié de sorte que les ouvrages réimprimés ont cessé d'être des ouvrages exclus.

### **Augmentation du taux d'imposition applicable aux sociétés d'assurance-dépôts (Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 4)**

Afin d'assurer une contribution plus équitable des sociétés d'assurance-dépôts, le taux d'imposition de 5,75 % applicable à ces sociétés a été augmenté à 11,9 % pour correspondre au taux général d'imposition applicable aux sociétés.

### **Exclusion des actions accréditives pour l'application du Régime d'épargne-actions II (Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 5)**

Afin d'éviter un cumul inapproprié de différentes formes d'aide fiscale, à savoir la possibilité de faire une émission publique d'actions qui soit à la fois admissible au Régime d'épargne-actions II (REA II) et au régime fédéral d'actions accréditives, tout en permettant l'obtention, par l'émetteur, du crédit d'impôt relatif aux ressources à l'égard des dépenses admissibles réalisées à même le produit de l'émission, un ajustement au concept d'action admissible pour l'application du REA II a été annoncé. De façon plus particulière, il a été annoncé que les règles relatives au REA II seront modifiées afin de prévoir qu'une action admissible au REA II ne comprend pas une action accréditive pour l'application du régime québécois ou du régime fédéral d'actions accréditives.

### **Lutte contre les planifications fiscales agressives – Mécanisme de divulgation obligatoire (Bulletin d'information 2009-5, 15 octobre 2009, mesure 2)**

Certains contribuables élaborent des planifications fiscales qui ne correspondent pas à l'objet ou à l'esprit de la législation fiscale, mais qui en respectent néanmoins le libellé (planifications fiscales agressives ou PFA). Il importe alors à l'administration fiscale de déceler rapidement ce genre de planification afin d'assurer l'intégrité du régime fiscal québécois. Une telle célérité est toutefois difficilement atteignable dans un régime d'autocotisation.

Dans ce contexte, afin de diminuer l'attractivité des PFA et de renforcer l'intégrité du régime fiscal, une modification à la législation fiscale a été annoncée de façon à réduire le temps séparant le moment de la mise en œuvre d'une PFA par un contribuable de celui de l'identification de la PFA par l'administration fiscale.

De façon générale, une opération procurant un avantage fiscal et qui fera l'objet d'un engagement de confidentialité par un contribuable envers son conseiller ou à l'égard de laquelle la rémunération du conseiller est conditionnelle ou proportionnelle au succès en découlant, devra désormais être divulguée à Revenu Québec. Le défaut de se conformer à cette exigence entraînera à la fois la suspension de la période de prescription à l'égard de l'opération et une pénalité pouvant atteindre 100 000 \$.

**Lutte contre les planifications fiscales agressives – Notion d’objets véritables pour l’application de la règle générale anti-évitement (Bulletin d’information 2009-5, 15 octobre 2009, mesure 3.1)**

Selon la législation fiscale, une opération d’évitement est une opération qui résulte directement ou indirectement en un avantage fiscal, ou qui fait partie d’une série d’opérations qui résulte directement ou indirectement en un avantage fiscal, sauf si, dans l’un ou l’autre de ces cas, l’on peut raisonnablement considérer que l’opération a été entreprise ou organisée principalement pour des objets véritables autres que l’obtention de l’avantage fiscal.

Les législations fiscales de plusieurs provinces canadiennes excluent de la notion d’objets véritables non seulement l’obtention d’un avantage fiscal en vertu de la loi dans laquelle s’insère leur règle générale anti-évitement (RGAE), mais également l’obtention d’un avantage fiscal découlant d’une loi d’une autre province ou d’une loi fédérale. Ainsi élargie, l’exclusion à la notion d’objets véritables assure qu’une opération entreprise principalement pour l’obtention d’un avantage fiscal ne sera pas considérée comme ayant un objet véritable pour l’application de la RGAE, et ce, que cet avantage découle d’une loi de la province qui cherche à appliquer la RGAE ou encore, d’une loi d’une autre province ou d’une loi fédérale.

Afin d’améliorer l’intégrité du régime fiscal et d’assurer un même champ d’application des différentes RGAE provinciales, une modification a été annoncée à la législation fiscale pour y préciser la notion d’objets véritables de façon à harmoniser les règles québécoises avec celles de ces autres provinces canadiennes.

**Lutte contre les planifications fiscales agressives – Augmentation de la période de prescription – Instauration d’un régime de pénalités – Mécanisme de divulgation préventive (Bulletin d’information 2009-5, 15 octobre 2009, mesures 3.2 à 3.4)**

Lors de la consultation publique conduite par le ministère des Finances concernant l’encadrement législatif des planifications fiscales agressives (PFA), il a été établi que le principal objectif de la politique fiscale dans ce domaine devait consister à décourager la participation des contribuables à ces planifications en altérant le rapport risque/rendement pour les utilisateurs et en décourageant la conception et la mise en marché de produits fiscaux prêts à l’emploi par les intermédiaires fiscaux. Aussi, dans le but d’améliorer l’intégrité du régime fiscal, diverses conséquences négatives ont été associées à l’application de la règle générale anti-évitement (RGAE).

Ainsi, des modifications ont été annoncées afin, d’une part, d’augmenter de trois années la période de prescription autrement applicable à une opération à l’égard de laquelle la RGAE s’applique et, d’autre part, d’introduire une pénalité au contribuable et une pénalité au promoteur de l’opération lorsque la RGAE s’applique. Ces pénalités au contribuable et, le cas échéant, au promoteur, sont égales à 25 % de l’avantage fiscal recherché par le contribuable pour le premier et, pour le second, de 12,5 % de la contrepartie reçue ou à recevoir relativement à l’opération à l’égard de laquelle la RGAE s’applique.

La prolongation de la période de prescription et les pénalités peuvent être évitées au moyen d’une divulgation, que celle-ci soit effectuée dans le cadre du mécanisme de divulgation obligatoire ou dans le cadre du mécanisme de divulgation préventive prévu à cet effet.

### **Modifications au crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation**

**(Bulletin d'information 2009-6, 29 octobre 2009, mesure 2)**

Dans le but d'éviter que certains montages corporatifs allant à l'encontre de la politique fiscale actuelle soient mis en place pour faire en sorte que des projets d'investissements importants réalisés par de grandes entreprises puissent bénéficier du traitement avantageux réservé aux seules PME, des modifications ont été apportées au crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation. Plus précisément, un plafond cumulatif de 75 millions de dollars d'investissements admissibles a été ajouté alors qu'une présomption relative aux sociétés associées a été introduite.

### **Modifications au crédit d'impôt à l'investissement relatif au matériel de fabrication et de transformation et à certaines aides fiscales accordées dans les régions ressources**

**(Bulletin d'information 2009-8, 10 décembre 2009)**

Afin d'encourager les entreprises manufacturières à accroître leurs investissements au Québec et de soutenir les régions ressources en facilitant la transition vers un régime fiscal axé davantage sur l'investissement tout en assurant une meilleure équité entre les régions, des modifications ont été apportées au crédit d'impôt à l'investissement, au congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées ainsi qu'aux trois crédits d'impôt remboursables accordés dans les régions ressources. Parmi les modifications apportées, une majoration du taux de base du crédit d'impôt à l'investissement a ainsi été accordée pour les régions qui ne bénéficiaient pas d'une telle majoration et un plafond d'aides fiscales applicable au congé fiscal pour les PME manufacturières des régions ressources éloignées et au crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources a été mis en place. Un nouveau régime a aussi été établi relativement aux crédits d'impôt accordés dans les régions ressources permettant aux sociétés de cumuler l'aide accordée par ces crédits d'impôt et celle du crédit d'impôt à l'investissement. La période d'admissibilité applicable au crédit d'impôt pour les activités de transformation dans les régions ressources a alors été prolongée jusqu'en 2012 ou 2015, selon les régions, et une aide fiscale additionnelle a été accordée dans le secteur de la transformation des produits de la mer.

### **Harmonisation aux modifications apportées aux règles fédérales relatives à la répartition des affaires d'une société ayant un établissement dans plus d'une juridiction**

**(Bulletin d'information 2009-9, 22 décembre 2009, mesure 1.1)**

Au palier fédéral, une société bénéficie d'un abattement fiscal de 10 % à l'égard de son revenu imposable attribuable à un établissement stable situé dans une province. Lorsqu'une société ne possède aucun établissement stable dans une province, aucun impôt provincial n'est payé et la société ne bénéficie pas de l'abattement fédéral de 10 %. Afin de minimiser le nombre de ces situations où aucun impôt provincial n'est payé et ainsi d'améliorer l'équité du régime fiscal québécois, l'harmonisation à une modification fédérale apportée aux règles relatives à la répartition des affaires d'une société ayant un établissement stable dans plus d'une juridiction, a été annoncée. De façon plus particulière, une nouvelle règle a été instaurée pour prévoir que dans le cas où une société n'aurait pas par ailleurs d'établissement stable, elle sera réputée en avoir un à l'endroit qui est désigné à titre de siège social dans son acte constitutif ou ses statuts.

Par ailleurs, lorsqu'une société d'assurance a un établissement stable dans plus d'une province, la répartition provinciale de son revenu imposable est faite sur la base des primes nettes d'assurance attribuables aux risques assurés dans chaque province. Toutefois, lorsqu'une société ne possède pas d'établissement stable dans une province donnée, les primes nettes attribuables aux risques localisés dans cette province donnée sont attribuées à la province à laquelle il est raisonnable de les y attribuer (règle du rattachement raisonnable). Lorsque des primes nettes d'assurance se rapportent à des risques localisés dans un pays étranger où la société ne possède pas d'établissement stable, aucune règle de rattachement raisonnable ne s'applique et les primes nettes ne sont attribuées à aucune juridiction provinciale ou étrangère. Dans le but d'accroître l'équité du régime fiscal, une modification a été annoncée afin d'étendre la règle du rattachement raisonnable à ces situations de façon que les primes nettes d'assurance relatives à un risque localisé dans un pays étranger où la société n'a pas d'établissement stable soient désormais attribuées à l'établissement provincial auquel il est raisonnable de les y attribuer.

**Réaménagement de la bonification pour effets spéciaux et animation informatiques applicable aux productions admissibles au crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique**

(Bulletin d'information 2010-3, 5 février 2010)

Afin de maintenir la position concurrentielle de l'aide fiscale québécoise relative aux productions admissibles qui comportent des effets spéciaux et de l'animation informatiques, et ce, peu importe leur importance relative dans la production admissible, la bonification à cet égard porte, non plus sur les frais de production admissibles, mais plutôt sur le coût de la main-d'œuvre admissible qui se rapporte aux activités admissibles liées à la réalisation d'effets spéciaux et à l'animation informatiques pour usage dans la production admissible et, en conséquence, le taux de la bonification est passé de 5 % à 20 %.

**Révision du régime de droits miniers**

(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.1)

Dans le but de permettre à l'État d'obtenir une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable appartenant au domaine public, le régime de droits miniers a fait l'objet d'une importante révision. Cette révision visait principalement à améliorer la rentabilité du régime de droits miniers pour l'État sans compromettre la compétitivité des entreprises. Cet objectif a été atteint par une hausse du taux d'imposition, qui passe progressivement de 12 % à 16 %, et une modification de plusieurs des paramètres du calcul du profit annuel d'un exploitant, dont les modalités et les taux applicables à certaines allocations.

Ainsi, la méthode de calcul du profit annuel d'un exploitant a été modifiée en ayant recours à une approche « mine par mine ». Ce faisant, les pertes relatives à une mine ne pourront réduire les profits d'une autre mine. Cette modification est l'une des initiatives qui permettra à l'État de retirer une juste part des bénéfices de l'exploitation des ressources minérales, et ce, peu importe la structure corporative de l'exploitant.

Le taux de l'allocation pour amortissement des biens relatifs aux opérations minières a été réduit de 100 % à 30 % pour les biens acquis après le jour du discours sur le budget 2010-2011. Cette modification vise à ce que l'allocation pour amortissement soit plus représentative de la dépréciation réelle des biens établie en fonction de leur durée de vie utile.

Afin de reconnaître les dépenses admissibles sur un cycle minier complet tout en s'assurant d'un minimum de redevances pour l'État, l'allocation pour exploration a été limitée à 10 % des profits miniers pour les sociétés productrices. Cette limite ne s'appliquera pas aux sociétés qui n'exploitent pas une mine (sociétés juniors). Pour les sociétés juniors, les frais d'exploration admissibles au crédit de droits remboursable pour perte, pour un exercice financier, seront limités à 50 % des frais d'exploration engagés au cours de l'exercice financier. Cette dernière règle permet d'encourager l'exploration minière tout en limitant le soutien gouvernemental s'il n'en résulte pas de production commerciale.

La règle selon laquelle les frais financés par l'émission d'actions accréditatives au palier provincial sont réputés ne pas être des frais engagés par l'exploitant a été étendue aux frais financés par l'émission d'actions accréditatives au palier fédéral puisque dans les deux cas les frais sont assumés par les investisseurs.

Les frais d'aménagement et de mise en valeur après production étaient déductibles uniquement pour l'exercice financier au cours duquel ils étaient engagés. Afin de permettre un meilleur appariement de ces frais avec la valeur des substances minérales qu'ils peuvent permettre de générer, ils sont désormais ajoutés à un compte cumulatif distinct pour chacune des mines d'un exploitant. Cet exploitant doit déduire, dans le calcul du profit annuel d'une mine, un montant correspondant à 30 % du solde du compte cumulatif, et ce, jusqu'à concurrence du profit de cette mine calculé avant certaines allocations. Les frais d'aménagement et de mise en valeur après production ne sont pas admissibles au crédit de droits remboursable pour perte.

Les paramètres de l'allocation pour traitement ont été modifiés afin de déterminer plus adéquatement la valeur ajoutée relative aux opérations de traitement du minerai. Ainsi, le taux de rendement à l'égard des actifs utilisés dans le traitement, applicable lorsque l'exploitant fait uniquement de la concentration (incluant la fonte ou l'affinage de l'or et de l'argent), a été réduit de 8 % à 7 %. Le taux de rendement à l'égard des actifs utilisés dans le traitement applicable lorsque l'exploitant fait de la fonte ou de l'affinage (excluant la fonte ou l'affinage de l'or et de l'argent), a été réduit de 15 % à 13 %. La limite en fonction du profit minier déterminé avant cette allocation a été réduite de 65 % à 55 %.

**Ajustements aux crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias pour tenir compte de la convergence avec les films d'animation numérique – Élargissement des travaux de production admissibles**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.3.2)**

Les travaux de production admissibles, pour l'application des crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias, comprennent les travaux effectués pour réaliser les étapes de la production d'un titre au cours d'une période qui commence au début de l'étape de la conception et qui se termine 24 mois après la date de la mise au point d'une version finale. Afin de prendre en considération la nature et les formes de distribution des titres multimédias de nouvelle génération et des titres connexes admissibles, le délai de 24 mois a été prolongé à 36 mois et les travaux de production admissibles incluent désormais les activités relatives à l'architecture de système.

**Bonifications au crédit d'impôt remboursable pour le doublage de films**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.4)**

Depuis 2003, année où la plupart des crédits d'impôt du domaine culturel, dont le crédit d'impôt pour doublage de films, ont subi une réduction de 12,5 % de leur niveau d'aide, le taux du crédit d'impôt pour le doublage de films n'avait bénéficié d'aucune réelle augmentation et aucune majoration n'avait été apportée depuis 1999 au plafond des dépenses de main-d'œuvre.

Compte tenu de la croissance des coûts de production et de la concurrence étrangère, le taux du crédit d'impôt et le plafond ont été haussés. De plus, pour prendre en considération la multiplication des formes de diffusion des productions admissibles et l'évolution technologique, trois nouveaux services de doublage admissibles ont été ajoutés.

**Nouveaux montants d'aide exclus pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.5)**

À l'instar de la plupart des montants d'aide financière accordée par un organisme public du domaine culturel, le montant d'une aide financière accordée par le Fonds francophone d'aide au développement cinématographique et le montant d'une aide financière accordée en vertu de la Mesure régionale d'aide au démarrage de productions cinématographiques et télévisuelles ont été ajoutés à la liste des montants d'aides exclus afin qu'ils ne réduisent pas le montant de la dépense de main-d'œuvre admissible entrant dans le calcul du crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

**Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire – Essai clinique  
(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010,  
section A, mesure 2.7.1)**

Le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire a été modifié afin d'uniformiser le traitement fiscal de l'indemnité versée à un sujet de recherche qui participe à un essai clinique, de façon que cette indemnité puisse être considérée de la même façon pour l'application de ce crédit d'impôt en toute circonstance.

Par ailleurs, de façon à reconnaître l'importance de la participation d'un sujet de recherche à un essai clinique ainsi que le caractère social d'un tel engagement, la législation fiscale sera modifiée de façon que l'indemnité versée au sujet de recherche puisse faire l'objet d'une déduction dans le calcul de son revenu jusqu'à concurrence d'un plafond annuel de 1 500 \$.

**Précision relative au crédit d'impôt pour services d'adaptation technologique et aux crédits d'impôt pour la R-D  
(Budget 2010-2011, Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010,  
section A, mesure 2.8)**

Dans le but d'empêcher qu'un contribuable ne tente de se prévaloir du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique à l'égard d'une dépense admissible pour l'application de l'un des crédits d'impôt remboursables pour la R-D, et ce, afin de bénéficier d'une aide fiscale supérieure, la législation fiscale sera précisée de façon qu'une dépense engagée par un contribuable pour une année d'imposition ne soit pas admissible pour l'application du crédit d'impôt remboursable pour services d'adaptation technologique pour cette année, si elle est par ailleurs admissible pour l'application de l'un des crédits d'impôt remboursables pour la R-D.

**Extension de la portée de l'assouplissement au délai de douze mois relatif à la production de documents applicable aux crédits d'impôt remboursables pour la R-D  
(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010,  
section A, mesure 2.9)**

Un contribuable doit produire un formulaire prescrit contenant les renseignements prescrits relativement aux dépenses qu'il engage pour une année d'imposition et qui donnent droit à un crédit d'impôt remboursable afférent aux entreprises au plus tard douze mois après la date d'échéance de production qui lui est applicable pour l'année. Toutefois, un assouplissement à cette règle permet à un contribuable de demander, après ce délai de douze mois, un crédit d'impôt pour la R-D relativement à ses dépenses de façon à remplacer un premier crédit d'impôt pour la R-D qu'il a demandé, dans la mesure où ce délai de douze mois a été respecté relativement au premier crédit d'impôt pour la R-D demandé. La portée de cet assouplissement a été étendue à l'ensemble des crédits d'impôt remboursables afférents aux entreprises.

**Ajustement du crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques aux situations de transfert d'activités et de démarrage d'entreprise**  
(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.10)

Les critères d'admissibilité au crédit d'impôt remboursable pour le développement des affaires électroniques ont fait l'objet d'assouplissements afin de rendre leur application plus équitable dans les situations de transfert d'activités et de démarrage d'entreprise.

Par ailleurs, en vue d'assurer une meilleure intégrité à cette mesure fiscale, un ajustement a été apporté à la notion de lien de dépendance utilisée pour l'application du critère relatif aux services fournis à une personne sans lien de dépendance. Cet ajustement visait à éviter toute ambiguïté dans le cas où il existe une influence importante découlant d'une entente, par exemple un contrat de concession.

**Augmentation temporaire des taux applicables à deux des assiettes de la taxe compensatoire des institutions financières**  
(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.13)

Dans le but de faire contribuer de façon particulière les institutions financières à la démarche d'assainissement des finances publiques, les taux applicables à deux des trois composantes de la taxe compensatoire des institutions financières, soit ceux applicables aux salaires versés et aux primes d'assurance, ont été haussés temporairement.

**Modification à la déductibilité des frais de placement**  
(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.14)

La législation fiscale québécoise prévoit une limite à la déductibilité des frais de placement de façon que le montant des frais de placement qu'un particulier peut déduire au cours d'une année donnée soit limité aux revenus de placement qu'il a gagnés au cours de cette année. Un montant déduit dans le calcul du revenu de biens d'un particulier au titre d'une créance irrécouvrable faisait partie des frais de placement. Compte tenu de la nature de cette déduction et dans un souci d'équité, une modification à la législation fiscale québécoise a été annoncée de façon qu'un tel montant de créance irrécouvrable qu'un particulier peut déduire pour une année donnée ne soit plus assujéti à la limite à la déductibilité des frais de placement.

## ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL ET FACILITER L'ACCÈS AUX PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES

---

### INTERVENTIONS VISANT À SIMPLIFIER LE RÉGIME FISCAL

#### **Bonification du crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographique (Bulletin d'information 2009-3, 12 juin 2009)**

Afin d'harmoniser l'aide fiscale accordée à l'égard des productions étrangères tournées au Québec à celle offerte par la plupart des juridictions nord-américaines, la législation fiscale a été modifiée pour prévoir que l'assiette du crédit d'impôt qui était constituée de la dépense de main-d'œuvre admissible soit élargie pour être désormais constituée des frais de production admissibles (all-spend), lesquels correspondent au total du coût de la main-d'œuvre admissible, y compris les charges sociales y afférentes, et du coût des biens admissibles.

#### **Assouplissement des conditions de rachat des titres émis en vertu des règles de l'ancien Régime d'investissement coopératif et transformation de la pénalité pour rachat sans droit en impôts spéciaux**

(Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 6.1)

Afin de faciliter la restructuration du capital social des coopératives et de simplifier la gestion des opérations de rachat des titres émis en vertu du Régime d'investissement coopératif (RIC), les exigences de rachat des titres émis suivant les règles de l'ancien RIC ont été modifiées de manière à ce qu'elles prévoient qu'un tel titre pourra être racheté à l'expiration d'une période de cinq ans débutant à la date de son émission sans qu'il n'y ait obligation d'augmenter la réserve.

Ainsi, à l'instar des titres émis dans le cadre du nouveau RIC, tous les titres émis en vertu des règles de l'ancien RIC pourront faire l'objet d'un rachat à la simple condition qu'une période d'au moins cinq ans se soit écoulée depuis leur émission.

Par ailleurs, pour tenir compte du fait que les titres de l'ancien RIC seront, tout comme ceux du nouveau RIC, rachetables cinq ans après leur émission et dans le but de traiter les rachats avant terme de façon analogue dans les deux régimes, la pénalité de 50 % applicable lorsqu'un titre émis en vertu des règles de l'ancien RIC est racheté sans respecter les exigences de ce régime a été retirée, à l'égard des rachats effectués après le 23 juin 2009, pour faire place à des impôts spéciaux.

#### **Restructuration du régime de sanctions applicable à la suite du rachat ou du remboursement avant terme d'un titre admissible au nouveau Régime d'investissement coopératif (Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 6.3)**

Le régime de sanctions applicable à la suite du rachat ou du remboursement avant terme d'un titre admissible au nouveau Régime d'investissement coopératif (RIC) a été restructuré afin de rendre les sanctions plus uniformes et, ainsi, d'en faciliter la gestion.

Le fait que les coopératives ne savaient pas à quel moment la pénalité venant sanctionner certains rachats ou remboursements avant terme leur serait imposée obligeait ces dernières à gérer leurs affaires en tenant compte d'une dette éventuelle, ce qui pouvait donner lieu à des difficultés sur le plan de la saine administration de leur entreprise.

Le nouveau régime de sanctions, composé uniquement d'impôts spéciaux – dont l'un s'adresse aux coopératives et l'autre aux détenteurs de titres –, est venu remplacer, à l'égard des rachats ou des remboursements avant terme effectués après le 23 juin 2009, la pénalité que pouvait encourir une coopérative et l'impôt spécial qui était applicable à un détenteur de titres.

**Transmission électronique obligatoire des déclarations et pénalités  
(Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 8.1)**

Pour simplifier l'administration du régime d'imposition, la législation fiscale québécoise sera harmonisée à la législation fiscale fédérale concernant l'obligation pour une société de transmettre sa déclaration de revenus par voie électronique et l'obligation pour les personnes qui produisent plus de 50 occurrences d'un type donné de déclaration de renseignements de les transmettre par voie électronique, ainsi que les pénalités qui sanctionnent le défaut de produire ainsi ces déclarations.

**Fréquence de versement des acomptes provisionnels des sociétés privées sous contrôle canadien**

**(Bulletin d'information 2009-4, 23 juin 2009, mesure 8.2)**

Une société privée sous contrôle canadien qui respecte certaines conditions prévues par la législation fiscale, dont celle d'avoir un revenu imposable inférieur à 400 000 \$, peut payer l'impôt sur le revenu des sociétés par acomptes provisionnels trimestriels plutôt que mensuels. Par ailleurs, à l'instar du gouvernement fédéral, à l'occasion du discours sur le budget 2009-2010, une augmentation du plafond des affaires des petites sociétés a été annoncée, ce plafond passant de 400 000 \$ à 500 000 \$. Afin d'assurer une identité entre le montant du plafond des affaires des petites sociétés et le seuil applicable au paiement d'acomptes provisionnels sur une base trimestrielle par les petites sociétés, le seuil applicable au paiement d'acomptes provisionnels sur une base trimestrielle a été haussé de 400 000 \$ à 500 000 \$.

**Assouplissement à la définition de coopérative admissible pour le report de l'imposition de certaines ristournes**

**(Bulletin d'information 2009-6, 29 octobre 2009, mesure 1)**

Afin de faciliter davantage le versement de ristournes en parts privilégiées tout en accordant un report d'imposition sur celles-ci, il a été annoncé que la législation québécoise serait modifiée de façon que la condition relative au taux de capitalisation des coopératives soit retirée et que celle relative à la territorialité des activités soit assouplie pour ne comprendre que l'exigence selon laquelle la direction générale de la coopérative et, dans le cas de coopératives de travailleurs actionnaires, de la société qui emploie ses membres, s'exerce au Québec.

**Harmonisation concernant le remboursement d'acomptes provisionnels payés en trop**  
**(Bulletin d'information 2009-6, 29 octobre 2009, mesure 3)**

La législation fiscale québécoise sera modifiée afin de permettre au ministre du Revenu du Québec de rembourser les acomptes provisionnels payés en trop par un contribuable au titre de l'impôt et, s'il est une société, au titre des taxes payables en vertu de la Loi sur les impôts. Ces modifications avaient déjà été annoncées par le ministre des Finances du Québec à l'occasion du budget 2003-2004 et devaient être adoptées après la sanction de toute loi fédérale ou l'adoption de tout règlement fédéral à cet effet. Toutefois, puisqu'en octobre 2009 les modifications techniques fédérales n'avaient pas été adoptées, il a été annoncé que la législation fiscale québécoise serait modifiée sans attendre l'adoption des modifications techniques fédérales.

**Modifications des critères de rachat des actions émises par Fondation  
(Bulletin d'information 2009-6, 29 octobre 2009, mesure 5)**

Lorsqu'ils se prévalent de certains droits à la retraite, les actionnaires de Fondation – le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi – peuvent se faire racheter leurs actions, s'ils remplissent les conditions mentionnées dans la loi constitutive de ce fonds, ou demander à Fondation d'acheter leurs actions en vertu de la politique d'achat de gré à gré lorsque les circonstances le permettent.

L'harmonisation substantielle des lois constitutives des fonds de travailleurs et de leurs politiques d'achat de gré à gré a toujours été souhaitable pour assurer aux actionnaires un traitement équitable quelle que soit leur allégeance syndicale. Aussi, pour tenir compte des modifications apportées aux règles de rachat des actions émises par le Fonds de solidarité des travailleurs FTQ dans le cadre du Bulletin d'information 2008-8 du 19 décembre 2008 et du Bulletin d'information 2009-4 du 23 juin 2009, les règles de rachat des actions émises par Fondation ont été harmonisées.

**Harmonisation aux modifications concernant le report d'impôt au titre des ventes d'animaux reproducteurs dans certaines régions  
(Bulletin d'information 2009-9, 22 décembre 2009, mesure 1.2)**

Le régime fiscal québécois est harmonisé au régime fiscal fédéral en ce qui concerne le report de l'impôt offert aux agriculteurs qui doivent réduire leur troupeau reproducteur dans les régions frappées de sécheresse. Il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient aussi harmonisées aux modifications proposées par le gouvernement fédéral le 14 septembre 2009 de façon à accorder ce report aux agriculteurs des régions frappées par les inondations et les conditions d'humidité excessive.

**Harmonisation à certaines modifications proposées à la Loi sur la taxe d'accise dans le secteur des services financiers  
(Bulletin d'information 2009-9, 22 décembre 2009, mesure 1.3)**

Le régime de la taxe de vente du Québec sera modifié pour y intégrer certaines des mesures d'amélioration et de simplification proposées dans le régime de taxation fédéral dans le secteur des services financiers, à savoir :

- le nouveau remboursement de taxes à l'intention des fiduciaires de régimes de pension agréés, sous réserve des adaptations nécessaires découlant de la détaxation des services financiers dans le régime de taxation québécois;
- la prolongation du délai accordée à certaines institutions financières pour produire leurs déclarations de taxes.

**Clarification apportée à la définition de « service financier »  
(Bulletin d'information 2009-9, 22 décembre 2009, mesure 1.4)**

Étant donné que le régime de la taxe de vente du Québec est harmonisé à la définition de « service financier » prévue dans le régime de taxation fédéral, il a été annoncé que le régime de taxation québécois serait modifié pour y intégrer les modifications fédérales proposées à cette définition visant à dissiper l'incertitude créée quant à sa portée par certaines décisions judiciaires.

**Prolongation du délai de remise de la déduction à la source à l'égard d'un paiement pour services rendus par un non-résident**

**(Bulletin d'information 2009-9, 22 décembre 2009, mesure 1.5)**

Étant donné que le régime d'imposition québécois est généralement harmonisé au régime d'imposition fédéral à l'égard des délais afférents aux remises des déductions à la source, la réglementation fiscale québécoise sera modifiée pour prévoir qu'un montant égal à celui qui aura été déduit à l'égard d'un paiement pour services rendus au Québec par une personne qui ne réside pas au Canada, autrement que dans le cours d'un emploi régulier et continu, devra être payé au ministre du Revenu au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant celui au cours duquel le paiement pour services rendus aura été effectué.

En éliminant la disparité des délais pour effectuer les remises à chacun des deux paliers de gouvernement, cette mesure vise à faciliter la gestion de la remise des retenues à la source pour les employeurs.

**Plafonds régissant la déductibilité des frais d'automobile et taux des avantages relatifs à l'utilisation d'une automobile pour l'année 2010**

**(Bulletin d'information 2010-1, 18 janvier 2010)**

Pour maintenir le principe d'harmonisation substantielle des législations fiscales en matière d'automobile, il a été annoncé que les divers plafonds et taux régissant la déductibilité des frais d'automobile et le calcul de la valeur des avantages imposables relatifs à l'utilisation d'une automobile contenus dans la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient, pour l'année 2010, les mêmes que ceux applicables dans le régime fédéral.

**Planifications fiscales agressives : assouplissement relatif à certains engagements de confidentialité**

**(Bulletin d'information 2010-4, 26 février 2010)**

Le 15 octobre 2009, un mécanisme de divulgation obligatoire de certaines opérations a été introduit. Parmi les deux types d'opérations visées par ce mécanisme, on trouve l'opération à l'égard de laquelle le conseiller exige la confidentialité de la part de son client (opération confidentielle). Par ailleurs, plusieurs conseillers ont comme pratique de conclure, avec chaque client, un contrat de service applicable à l'ensemble des services fournis pendant une période déterminée (généralement annuelle) ou indéterminée (contrat de service d'application générale).

Au 15 octobre 2009, soit au moment de l'introduction du mécanisme de divulgation obligatoire, une multitude de contrats de service d'application générale étaient en vigueur et ces contrats pouvaient comporter, de la part du client, un engagement de confidentialité visé par le mécanisme de divulgation obligatoire. Pour des considérations de simplicité et d'allègement réglementaire, une période de grâce a été accordée pour mettre fin à cet engagement de confidentialité.

De façon plus particulière, il a été annoncé que la législation fiscale serait modifiée pour prévoir que si un contrat de service d'application générale conclu avant le 1<sup>er</sup> mars 2010 entre un conseiller et un contribuable ou une société de personnes comporte, de la part du contribuable ou de la société de personnes, un engagement de confidentialité envers d'autres personnes ou envers l'administration fiscale relativement aux services rendus par le conseiller, et que les parties mettent fin à cet engagement de confidentialité avant le 15 avril 2010, alors cet engagement de confidentialité sera réputé, pour l'application des mesures relatives au mécanisme de divulgation obligatoire, n'avoir jamais existé.

**Instauration d'un crédit d'impôt pour la solidarité**  
(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 1.2)

En vue de mieux répondre aux besoins des ménages à faible ou à moyen revenu, le crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec, le remboursement d'impôts fonciers ainsi que le crédit d'impôt remboursable pour les particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique ont été regroupés en un seul crédit d'impôt remboursable, le crédit d'impôt pour la solidarité.

En plus de bénéficier d'une aide accrue, les ménages à faible ou à moyen revenu n'auront plus à recourir à différentes mesures fiscales pour réduire les coûts qu'ils ont à assumer. Ils pourront simplement demander le crédit d'impôt pour la solidarité au moyen de leur déclaration de revenus, sans avoir de calculs à effectuer.

**Révision du régime de droits miniers**  
(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.1)

Dans le but de permettre à l'État d'obtenir une juste compensation pour l'utilisation d'une ressource non renouvelable appartenant au domaine public, le régime de droits miniers a fait l'objet d'une importante révision. Malgré le fait que cette révision visait principalement à améliorer la rentabilité du régime de droits miniers pour l'État sans compromettre la compétitivité des entreprises, certains des éléments de cette révision avaient également comme objectif de simplifier l'application du régime tant pour les exploitants que pour l'État.

À titre d'exemple, de nouvelles définitions utilisées dans le calcul du profit annuel ont été largement inspirées de définitions similaires utilisées dans la Loi sur les impôts, alors que certains concepts utilisés dans cette loi ont remplacé des concepts différents utilisés antérieurement dans le régime de droits miniers.

Par ailleurs, le régime de droits miniers était mal adapté à la réalité de l'exploitation des pierres précieuses alors que la valeur brute de la production annuelle provenant de ce type de ressource pourrait croître de façon importante au cours des prochaines années. Dans ce contexte, des règles particulières permettant de faciliter la détermination de la valeur brute de la production annuelle attribuable aux pierres précieuses ont été mises en place.

## Remplacement du régime des centres financiers internationaux par un crédit d'impôt remboursable

(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.2)

Selon la législation applicable avant le discours sur le budget 2010-2011, l'exploitation d'un centre financier international (CFI) pouvait être conduite par l'entremise d'une société ou d'une société de personnes, et les avantages prévus par la législation relativement aux opérations du CFI comprenaient, notamment, une exemption partielle de 75 % de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au Fonds des services de santé (FSS). En outre, afin de faciliter le recrutement d'employés spécialisés dans le domaine des transactions financières internationales, le régime des CFI prévoyait également des avantages fiscaux pour les employés de CFI.

Or, au cours des dernières années, différents facteurs, notamment sur le plan des technologies de l'information, ont transformé de manière importante les façons de faire de l'industrie financière. Aussi, afin que l'aide fiscale accordée à ce secteur réponde adéquatement aux besoins des entreprises et dans le but de simplifier les règles applicables aux CFI, le régime des CFI a été remplacé par un crédit d'impôt remboursable portant sur le salaire admissible versé aux employés admissibles d'un exploitant de CFI.

De façon plus particulière, l'ensemble des exemptions partielles dont bénéficiait un exploitant de CFI à l'égard de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et de la cotisation des employeurs au FSS, ainsi que la déduction dans le calcul du revenu imposable dont pouvait bénéficier un employé de CFI autre qu'un spécialiste étranger, sont remplacées par un crédit d'impôt remboursable pour l'exploitant de CFI pouvant atteindre, sur une base annuelle, 20 000 \$ par employé admissible. En outre, un CFI devra désormais compter au moins six employés admissibles et être exploité par une société admissible.

Le remplacement du régime des CFI par un crédit d'impôt remboursable pour les CFI constitue un changement d'approche important dans la façon dont l'État québécois appuie le secteur financier. Aussi, afin de faciliter le remplacement du régime des CFI par un crédit d'impôt remboursable pour les CFI et d'atténuer les impacts financiers pour les exploitants de CFI en opération et pour leurs employés, une période transitoire a été mise en place. De façon sommaire, les règles transitoires annoncées permettent aux CFI en opération le jour du discours sur le budget de continuer à bénéficier du régime des CFI pendant une période de trois ou quatre ans, selon le cas. En outre, au cours de cette période, les employés de CFI pourront également continuer à bénéficier, totalement ou partiellement, des avantages fiscaux du régime des CFI.

**Ajustements aux crédits d'impôt remboursables pour la production de titres multimédias pour tenir compte de la convergence avec les films d'animation numérique – Ajout d'un nouveau titre admissible**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.3.1)**

Dans le but de permettre à une société de bénéficier de l'un ou l'autre des crédits d'impôt pour la production de titres multimédias, à l'égard de l'ensemble de ses activités, que celles-ci aient comme finalité la production d'un titre multimédia admissible ou de certains biens, comme un film d'animation numérique, qui se rapportent à un tel titre, un nouveau type de titres admissibles a été introduit, soit le titre connexe admissible. Ainsi, la société n'a plus à demander une attestation d'admissibilité, à la fois, à Investissement Québec à l'égard du titre multimédia afin de bénéficier de l'un ou l'autre des crédits d'impôt pour la production de titres multimédias et à la Société de développement des entreprises culturelles relativement au film afin de bénéficier du crédit d'impôt pour la production cinématographique ou télévisuelle québécoise ou du crédit d'impôt pour services de production cinématographique, selon le cas.

**Modifications au crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire – Sous-traitance sans lien de dépendance**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 2.7.2)**

Sommairement, dans une situation de sous-traitance sans lien de dépendance, le crédit d'impôt remboursable pour la R-D salaire est présentement calculé sur la base de la moitié du montant du contrat qui est versé au sous-traitant relativement aux travaux de R-D qui sont effectués par les employés de ce dernier. Puisqu'il peut être difficile pour celui qui accorde un contrat de sous-traitance de connaître le statut des personnes qui œuvrent auprès du sous-traitant, et dans le but de simplifier le calcul de ce crédit d'impôt, une modification a été apportée afin que les travaux effectués par une personne qui n'est pas un employé du sous-traitant, mais en est l'actionnaire s'il s'agit d'une société ou le membre s'il s'agit d'une société de personnes, soient aussi considérés pour l'application de ce crédit d'impôt.

**Harmonisation à certaines mesures annoncées à l'occasion du budget fédéral du 4 mars 2010 (Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.1)**

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, plusieurs des mesures annoncées à l'occasion du budget fédéral du 4 mars 2010.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, il s'agit des mesures relatives :

- au transfert à un régime enregistré d'épargne-invalidité d'un montant reçu de certains régimes enregistrés d'épargne en vue de la retraite, à la suite du décès d'un particulier qui en était le participant ou le rentier, selon le cas, par un enfant ou un petit-enfant qui était financièrement à la charge du particulier immédiatement avant son décès;
- au traitement fiscal des montants versés, directement ou indirectement, par le gouvernement d'une province dans un régime enregistré d'épargne-études ou un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- au contingent des versements que doivent respecter les organismes de bienfaisance enregistrés;
- à l'ajout d'une exigence pour avoir droit aux déductions pour options d'achat de titres accordées aux employés;
- au retrait du choix de reporter l'imposition d'un avantage découlant de l'exercice d'une option d'achat de titres accordée à un employé d'une société, autre qu'une société privée sous contrôle canadien (SPCC), ou d'une fiducie de fonds commun de placement et à l'obligation de retenir l'impôt à la source;
- sous réserve de certaines particularités québécoises, à l'allègement temporaire accordé aux particuliers ayant fait le choix de reporter l'imposition d'un avantage découlant de l'exercice d'une option d'achat de titres d'une société, autre qu'une SPCC, ou d'une fiducie de fonds commun de placement;
- à la non-imposition d'une partie de certaines prestations reçues en vertu de la législation américaine en matière de sécurité sociale;
- aux modifications apportées à la définition de « société exploitant une entreprise principale » applicable dans le cadre du régime des actions accréditatives;
- aux modifications apportées aux règles d'acquisition de contrôle lors de la conversion en société d'une entité intermédiaire de placement déterminée;
- aux changements apportés à la définition de « bien canadien imposable » et aux ajustements corrélatifs;
- aux modifications apportées au mécanisme d'allègement applicable aux impôts payés à l'étranger;
- aux modifications concernant la déduction pour amortissement accéléré au titre de la production d'énergie propre applicable au matériel de récupération de chaleur et au matériel de distribution d'un réseau énergétique de quartier;
- aux modifications concernant la déduction pour amortissement applicable aux boîtiers-décodeurs pour signaux par satellite et pour signaux par câble;
- aux modifications aux règles concernant les biens de location déterminés.

Par ailleurs, en matière de taxe de vente, les mesures retenues sont celles concernant la taxation des interventions purement esthétiques et la simplification de l'application de la taxe pour le secteur du démarchage.

### **Harmonisation aux mesures fiscales relatives aux fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.2)**

Étant donné que, de façon générale, le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait à la détermination du revenu des fiducies, la législation et la réglementation fiscales québécoises seront modifiées afin d'y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, la plupart des mesures fédérales relatives aux fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés, proposées par le ministre des Finances du Canada le 26 février 2010.

Ces mesures ont notamment pour effet de créer un nouveau type de fiducie imposable, de prévoir des règles concernant le moment où un employeur pourra déduire les sommes versées au titre du préfinancement de la fiducie, de permettre à la fiducie de déduire dans le calcul de son revenu toutes les prestations versées aux employés ou aux retraités, de prévoir des règles concernant les reports de toute perte subie après la déduction par la fiducie des prestations versées et de traiter les prestations provenant de la fiducie comme si elles étaient reçues directement de l'employeur.

### **Harmonisation aux règles de détermination du lieu de fourniture ainsi qu'à certaines règles connexes**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.3)**

Conformément au principe d'harmonisation substantielle des régimes de la taxe de vente du Québec et de la taxe de vente harmonisée (TVH) quant aux règles sur le lieu de fourniture applicables aux transactions interprovinciales ainsi qu'aux règles connexes en matière d'autocotisation et de remboursement, le régime de taxation québécois sera généralement harmonisé à celui de la TVH à cet égard.

### **Harmonisation aux modifications apportées aux règles relatives aux sociétés étrangères affiliées**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.4)**

En raison de l'harmonisation déjà annoncée du régime fiscal québécois au régime fiscal canadien en ce qui concerne les règles relatives aux sociétés étrangères affiliées (SEA), il a été annoncé que la législation et la réglementation fiscales québécoises seraient modifiées pour y intégrer, en les adaptant en fonction de leurs principes généraux, les modifications législatives applicables aux règles relatives aux SEA rendues publiques par le ministre des Finances du Canada le 18 décembre 2009.

### **Harmonisation au seuil du surplus des caisses de retraite**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.5)**

Bien qu'elles ne nécessitent aucune modification législative ou réglementaire, les mesures fédérales relatives à la hausse, de 10 % à 25 %, du seuil du surplus des caisses de retraite prévu pour les régimes de pension agréés à prestations déterminées qui ont été proposées par le ministre des Finances du Canada le 27 octobre 2009 ont été, conformément au principe d'harmonisation substantielle des régimes d'imposition en cette matière, retenues pour l'application du régime d'imposition québécois.

### **Harmonisation à certaines règles anti-évitement relatives au compte d'épargne libre d'impôt (Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.6)**

Étant donné que le régime d'imposition québécois est harmonisé au régime d'imposition fédéral en ce qui a trait au traitement fiscal des revenus d'un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), la législation fiscale québécoise sera modifiée afin d'y intégrer la mesure fédérale relative à l'imposition de tout revenu qu'il est raisonnable d'attribuer à un placement non admissible détenu par une fiducie régie par un CELI proposée par le ministre des Finances du Canada le 16 octobre 2009.

#### **Production obligatoire des déclarations de taxes par voie électronique**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.7)**

Dans le but de favoriser l'administration unifiée du régime de la taxe de vente du Québec (TVQ) et du régime fédéral de la taxe sur les produits et services et de la taxe de vente harmonisée et de simplifier l'administration de ces taxes pour les entreprises québécoises, le régime de taxation québécois sera modifié pour que les inscrits tenus de produire leurs déclarations de taxes par voie électronique dans le régime de taxation fédéral le soient également dans celui de la TVQ.

#### **Harmonisation relative à la réaffectation de montants**

**(Budget 2010-2011 – Renseignements additionnels sur les mesures du budget, 30 mars 2010, section A, mesure 5.8)**

La législation et la réglementation fiscales québécoises seront harmonisées à la législation fiscale fédérale en ce qui concerne la réaffectation de montants. Ainsi, le ministre du Revenu du Québec pourra, lorsqu'un montant sera affecté à une somme qui est ou pourra devenir payable par une personne en application d'une loi fiscale québécoise, réaffecter, à la demande de la personne, tout ou partie de ce montant à une autre somme qui sera ou pourra devenir payable en application de la même loi ou d'une autre loi fiscale québécoise.

## **TRAVAUX POUR FACILITER L'ACCÈS AUX PARAMÈTRES SECTORIELS DE CERTAINES MESURES FISCALES**

### **Élaboration du projet de loi-cadre sur l'administration des paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales**

Le regroupement dans une loi-cadre de l'ensemble des paramètres sectoriels des mesures fiscales incitatives impliquant la participation de huit organismes et ministères et l'uniformisation des dispositions législatives encadrant certaines actions de ces organismes et ministères dans l'administration de leurs paramètres sectoriels (vérification, révision, tarification et échange de renseignements) ont été annoncés dans le Bulletin d'information 2007-10 du 20 décembre 2007.

En 2009-2010, les actions entreprises de façon à mettre en œuvre et à élaborer le projet de loi-cadre ont été poursuivies. Ainsi, le ministère des Finances a collaboré à la rédaction du projet de loi-cadre avec l'équipe de rédaction législative de Revenu Québec. En outre, le ministère des Finances a soumis ce projet de loi pour commentaires à chacun des huit organismes et ministères qui administrent les paramètres sectoriels des 64 mesures fiscales visées par le projet de loi-cadre dans le but de s'assurer que la portée de ce projet de loi reflète fidèlement l'état de la situation, en date du 20 décembre 2007, de l'ensemble des annonces qui ont été faites par le ministère des Finances relativement à ces paramètres sectoriels pour une période couvrant les vingt années précédant cette date, et que ce projet de loi correspond aux pratiques administratives de ces organismes et ministères.



*Finances*

Québec

